

OBSERVATOIRE MUNICIPAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Enjeux et perspectives de la lutte contre les violences
faites aux femmes à Fontenay-sous-Bois

|||||

Diagnostic territorial - État des lieux

EDITO



"NOTRE OBJECTIF ? PAS UNE DE MOINS^a."

L'Observatoire municipal des violences faites aux femmes était un engagement. Il est désormais une politique publique au service des Fontenaysien.ne.s.

Sa création est le fruit d'un travail de longue haleine, de réflexions approfondies et d'un constat partagé par tous les acteurs.rice.s qui agissent contre les violences faites aux femmes à l'échelle de la ville.

Le diagnostic que vous tenez entre vos mains part d'un principe : pour agir avec efficacité, la connaissance est la clef. Si nous faisons déjà beaucoup sur la question, cela n'empêche pas de chercher sans cesse des pistes d'améliorations pour la mise en œuvre concrète de nos actions. Prévention des violences familiales et conjugales, accompagnement des victimes, meilleure coordination des actions et des intervenant.e.s, formation des professionnel.le.s, sensibilisation des publics, ce sera la mission de l'Observatoire municipal des violences faites aux femmes, comme de rendre davantage visible l'ampleur des violences, leurs mécanismes et le parcours des victimes, pour dégager des pistes d'actions.

L'Observatoire est un outil qui nous permettra de mettre en commun les constats, les idées, de s'accorder sur les besoins, les marges de progressions d'une action commune et coordonnée de l'ensemble des professionnel.le.s du secteur. Il agira comme un lieu de concertation et contribuera à bâtir de nouvelles protections pour les femmes victimes de violences.

Il permettra également, de développer et de pérenniser des actions et des nouveaux dispositifs, d'informer un large public et de mobiliser toujours plus de citoyen.ne.s dans la lutte contre les violences faites aux femmes, afin de contribuer à une efficacité des politiques publiques et de faire reculer ces violences.

Avec Assia Benziane, adjointe au maire déléguée aux Droits des Femmes, à l'Égalité, aux Relations Internationales, et l'ensemble de la municipalité, nous avons fait le choix de renforcer notre action car les violences faites aux femmes ne sont pas un problème qui se limite à la sphère privée. Elles représentent le symbole le plus brutal de l'inégalité existant dans notre société. Ces violences exercées sur les femmes en raison du simple fait d'être une femme, sont inacceptables et vont à l'encontre de droits élémentaires tels que la liberté, le respect et la dignité.

Nous sommes fier.e.s d'apporter notre pierre à l'édifice d'une société plus juste et plus égale par la création de cet observatoire.

Jean-Philippe Gautrais
Maire de Fontenay-sous-Bois

^a "Ni una menos" (pas une de moins) est le nom du mouvement né en 2015 en Argentine contre les violences faites aux femmes et les féminicides.

SOMMAIRE

PARTIE 1 - INTRODUCTION ET CONTEXTE	5
I. CONTEXTE GENERAL	6
▶ DEFINITION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	6
▶ MECANISME DES VIOLENCES CONJUGALES	7
II. CONTEXTE LOCAL	10
▶ LA PROBLEMATIQUE A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	10
▶ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	11
▶ PRESENTATION ET METHODOLOGIE DE L'OBSERVATOIRE.....	14
III. UNE PLURALITE D'ACTEUR.RICE.S SUR LE TERRITOIRE	16
▶ LIEUX D'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	16
▶ LE RESEAU LOCAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES	18
▶ ACCORDS-CADRES ENTRE LES INSTITUTIONS	18
IV. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION	20
▶ OUTILS DE COMMUNICATION PRESENTS DANS LA VILLE	20
▶ ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	22
▶ SENSIBILISATION A TRAVERS LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES.....	23
PARTIE 2 - LES SOLUTIONS EXISTANTES : LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT	25
V. ACCOMPAGNEMENT ET ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	26
▶ L'ESPACE DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES (EDS).....	26
▶ LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	27
▶ LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE.....	28
▶ LE CENTRE SOCIAL INTERGENERATIONNEL DE LA VILLE	29
VI. ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	30
▶ L'ASSOCIATION LOCALE FEMMES SOLIDAIRES	30
▶ L'ASSOCIATION LOCALE HOME	31
▶ L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE TREMPIN 94 - SOS FEMMES.....	32
▶ L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CIDFF 94	33
VII. ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET DEMARCHES JUDICIAIRES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	34
▶ L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES	37
▶ LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES ET LEUR UTILISATION DANS LE VAL-DE-MARNE	38
VIII. LOGEMENT ET HEBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	41
▶ L'EVICION DU CONJOINT VIOLENT DU LOGEMENT CONJUGAL	41
▶ LE RELOGEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL	42
▶ LES APPARTEMENTS-RELAIS GERES PAR L'ASSOCIATION HOME	43
▶ LE DISPOSITIF DE LOGEMENTS-PASSERELLES.....	45
▶ L'HEBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	45

IX. ACCOMPAGNEMENT MEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	47
▶ LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)	47
▶ LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	48
▶ L'UNITE MEDICO-JUDICIAIRE (UMJ).....	50
X. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS CO-VICTIMES DE VIOLENCES	51
▶ PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).....	51
▶ EDUCATION NATIONALE : ASSISTANT.E.S SOCIAL.E.S SCOLAIRES DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES (SSFE)	54
▶ LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)	55
XI. INSERTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	56
▶ L'INSERTION DES JEUNES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	56
▶ LE PARCOURS DE FORMATION "ELLES OSENT"	57
XII. PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES	58
▶ SITUATION DES FEMMES MIGRANTES.....	58
▶ SITUATION DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP	60
PARTIE 3 - LES ENJEUX SOULEVES ET LES PERSPECTIVES	62
XIII. LES ENJEUX SOULEVES	63
▶ LE DEPOT DE PLAINTES ET L'ENTREE DANS LE PARCOURS JUDICIAIRE	63
▶ L'HEBERGEMENT ET LE RELOGEMENT	64
▶ LA MULTIPPLICITE DES DEMARCHES A ACCOMPLIR.....	65
▶ LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET L'ACCES AUX DEMARCHES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES MERES DE JEUNES ENFANTS	66
▶ LA PRISE EN CHARGE DU PSYCHOTRAUMATISME	67
▶ LE MAINTIEN DU LIEN ENTRE L'ENFANT CO-VICTIME DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE PARENT AUTEUR DES VIOLENCES	68
▶ LA PREVENTION DES VIOLENCES ET L'EDUCATION A L'EGALITE	69
▶ LA FORMATION DES PROFESSIONNEL.L.E.S.....	70
XIV. PISTES DE TRAVAIL	72
REMERCIEMENTS	73
ANNEXES	74
ANNEXE 1 - LISTE DES ENTRETIENS REALISES AVEC LES PARTENAIRES	75
ANNEXE 2 - TRAME DES ENTRETIENS REALISES AVEC LES PARTENAIRES	76
ANNEXE 3 - QUESTIONNAIRE AUX AGENT.E.S D'ACCUEIL	77
ANNEXE 4 - QUESTIONNAIRE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	79
ANNEXE 5 - CARTES D'IDENTITE DES LIEUX D'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	83
ANNEXE 6 - FICHE DE LIAISON DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	85
ANNEXE 7 - FICHE-ACTION N°6 DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE SIGNE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA VILLE ET LE CCAS	86
ANNEXE 8 - PROTOCOLE ENTRE LES COMMISSARIATS ET LES EDS - FICHE DE LIAISON.....	88
ANNEXE 9 - INDICATEURS 2019 DU SERVICE LOGEMENT	89
ANNEXE 10 - LISTE DES PROPOSITIONS D' ACTIONS ISSUES DES ENTRETIENS.....	90
GLOSSAIRE	93
SOURCES D'INFORMATION	94

PARTIE 1 - INTRODUCTION ET CONTEXTE

I. CONTEXTE GENERAL

► DEFINITION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES²

Les violences faites aux femmes sont un **phénomène social et systémique de grande ampleur**. Comme le précise la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, ces violences sont protéiformes (physiques, sexuelles, psychologiques, etc.) et touchent les femmes dans toutes les sphères de leur vie (familiale, conjugale, professionnelle, dans l'espace public, etc.). Les femmes peuvent être victimes de plusieurs types de violences en même temps et tout au long de leur vie, ce qui constitue un **"continuum des violences"** et renforce les conséquences de celles-ci.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014 définit ainsi les violences faites aux femmes : "La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée."

Selon la Convention d'Istanbul, **le genre** désigne "les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes." Ainsi, la **"violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée"**. Il existe encore aujourd'hui un rapport hiérarchique et de domination entre les deux sexes : "résultat de normes de genre intériorisées et ancrées dans le mécanisme de socialisation, les violences sont donc exercées sur les femmes car elles sont femmes et apparaissent comme la traduction individualisée d'une domination plus collective des hommes sur les femmes."³

Les **violences faites aux femmes** sont **multiples** :

- ✓ violences au sein du couple (exercées par un conjoint, petit-ami, concubin ou ex) ;
- ✓ violences intra-familiales (exercées par un membre de la famille) ;
- ✓ mariage forcé (quand la famille de l'un.e ou l'autre des parties exerce des pressions ou des violences pour que l'union ait lieu) ;
- ✓ mutilations sexuelles féminines (intervention pratiquée sur les organes sexuels féminins sans raison médicale) ;
- ✓ viol et autres violences sexuelles (le Code pénal définit le viol comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise) ;
- ✓ prostitution et traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (la prostitution désigne le fait pour une femme d'être contrainte à se livrer à des relations sexuelles tarifées, que ce soit par nécessité économique ou par la violence d'un réseau de traite et de proxénète ; la traite à des fins d'exploitation sexuelle désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement et la contrainte des personnes à des relations sexuelles tarifées ; dont l'argent est reversé au proxénète) ;
- ✓ la lesbophobie (désigne le fait pour une ou plusieurs personnes, d'avoir une attitude de haine, de rejet et/ou de violences envers une personne pour la seule raison qu'elle est ou est perçue comme lesbienne).

Remarque

• De par leur ampleur et leur prééminence dans les situations rencontrées par les professionnel.le.s de terrain, ce rapport aura plus particulièrement pour objet les violences au sein du couple. Toutefois, les actions de prévention et de prise en charge d'autres types de violences faites aux femmes y seront évoquées.

² Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite "Convention d'Istanbul", signée le 11 mai 2011, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

³ Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Val-de-Marne, *Violences faites aux femmes, Volet 1 : Les violences conjugales, Socle commun de connaissances à destination des professionnel.le.s*, décembre 2018.

Les violences au sein du couple sont un phénomène qui touche les femmes de manière massive, quelles que soient leur âge, milieu social, situation socio-professionnelle, origine, etc. Leur ampleur et leur mode de fonctionnement en font un **phénomène de société**, allant bien au-delà d'un problème "de couple" interpersonnel. La prévalence du phénomène et ses mécanismes seront développés dans les rubriques suivantes.

Les **violences conjugales** peuvent s'exprimer sous **différentes formes**, qui coexistent bien souvent :

- ✓ violences verbales (insultes, injures, menaces...);
- ✓ violences psychologiques (chantages, humiliations, mépris, dénigrement, pression, surveillance, isolement, interdictions...);
- ✓ violences physiques (coups, bousculades, gifles, strangulations, brûlures, séquestrations, mutilations, tentatives de meurtres...);
- ✓ violences sexuelles (agressions sexuelles, viol conjugal, pratiques sexuelles imposées, prostitution...);
- ✓ violences économiques (interdiction de travailler, privation d'accès aux ressources, vols de biens, contrôle des dépenses, non contribution aux charges...);
- ✓ violences administratives (empêchement dans les démarches administratives, confiscation des papiers, limitation d'accès aux droits...);
- ✓ cyberviolences (surveillance des SMS ou des déplacements, piratage des comptes bancaires ou administratifs, espionnage via le téléphone...).

Et les hommes ?

• Compte tenu du fait que **les femmes subissent les violences conjugales de manière disproportionnée par rapport aux hommes***, ce document, pour être en adéquation avec ces statistiques, adopte la terminologie "femme-victime", "homme-auteur", sans omettre qu'une partie des hommes peut être également victime de violences conjugales et sans "enfermer" les femmes dans un statut de victime.

• **A titre d'exemple : en 2019 les femmes représentaient 84,4% des victimes d'homicides au sein de couples ; 88 % des victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes ; 96% des personnes condamnées pour des faits de violences entre partenaires sont des hommes ; 99% des personnes condamnées pour violences sexuelles sont des hommes (source : Observatoire national des violences faites aux femmes).*

► MECANISME DES VIOLENCES CONJUGALES

Les caractéristiques mêmes des violences au sein du couple et l'emprise de l'auteur sur la victime qui y est associée vont avoir une influence sur le parcours de sortie des victimes. Ainsi, les mécanismes des violences doivent être pris en compte pour adapter les politiques publiques et les dispositifs proposés pour la prise en charge des victimes. La non-prise en compte de ces spécificités peut, dans le cas contraire avoir des impacts sur la prise en charge des victimes et sur le développement de politiques publiques non spécifiques, qui risquent d'être contre-productives ou de mettre en péril le parcours des victimes.

Comment s'installent les violences ? La stratégie de l'agresseur

Selon Azucena Chavenaz, psychologue à l'Institut de Victimologie⁴, "La violence conjugale est un long parcours, elle s'installe bien avant [le] premier coup et prépare le terrain, notamment par l'humiliation." Les violences psychologiques (humiliation, dévalorisation, etc.) interviennent souvent en premier lieu, suivies parfois par des violences physiques et sexuelles qui, couplées aux violences économiques (interdiction de travailler, contrôle des dépenses, etc.) vont fragiliser et isoler la victime, et ainsi, freiner ses tentatives de départ.

Les spécialistes des violences conjugales ont identifié ce qu'ils et elles nomment la "**stratégie de l'agresseur**". Il s'agit de comportements, conscients ou non, qui vont asseoir l'emprise de l'auteur sur la victime et assurer son impunité. L'agresseur adopte fréquemment les comportements suivants :

- ✓ isoler la victime de son entourage amical, professionnel et familial ;
- ✓ dévaloriser la victime par des attitudes et propos humiliants ;
- ✓ culpabiliser la victime (se justifier de ses actes violents en inversant la culpabilité) ;
- ✓ instaurer un climat de terreur ;
- ✓ assurer son impunité en se plaçant au-delà de tous soupçons (il est souvent vu comme un homme charmant par l'entourage et les professionnels, il discrédite subtilement la victime) ;
- ✓ instaurer la "loi du silence" et verrouiller le secret sur la vie familiale.

⁴ TON Emilie, "La violence conjugale, un fléau qui s'installe bien avant la première claquette", L'Express, 4 septembre 2017.

La victime, au fur et à mesure que l'emprise s'installe, n'est pas en mesure d'identifier cette stratégie.

Les violences s'installent progressivement dans le couple et évoluent de manière croissante, avec une augmentation de la violence. Dans la grande majorité des cas, les violences se cumulent, sont récurrentes, s'accroissent et deviennent de plus en plus dangereuses. Une aggravation se constate fréquemment en période de grossesse ou lors de la séparation du couple.

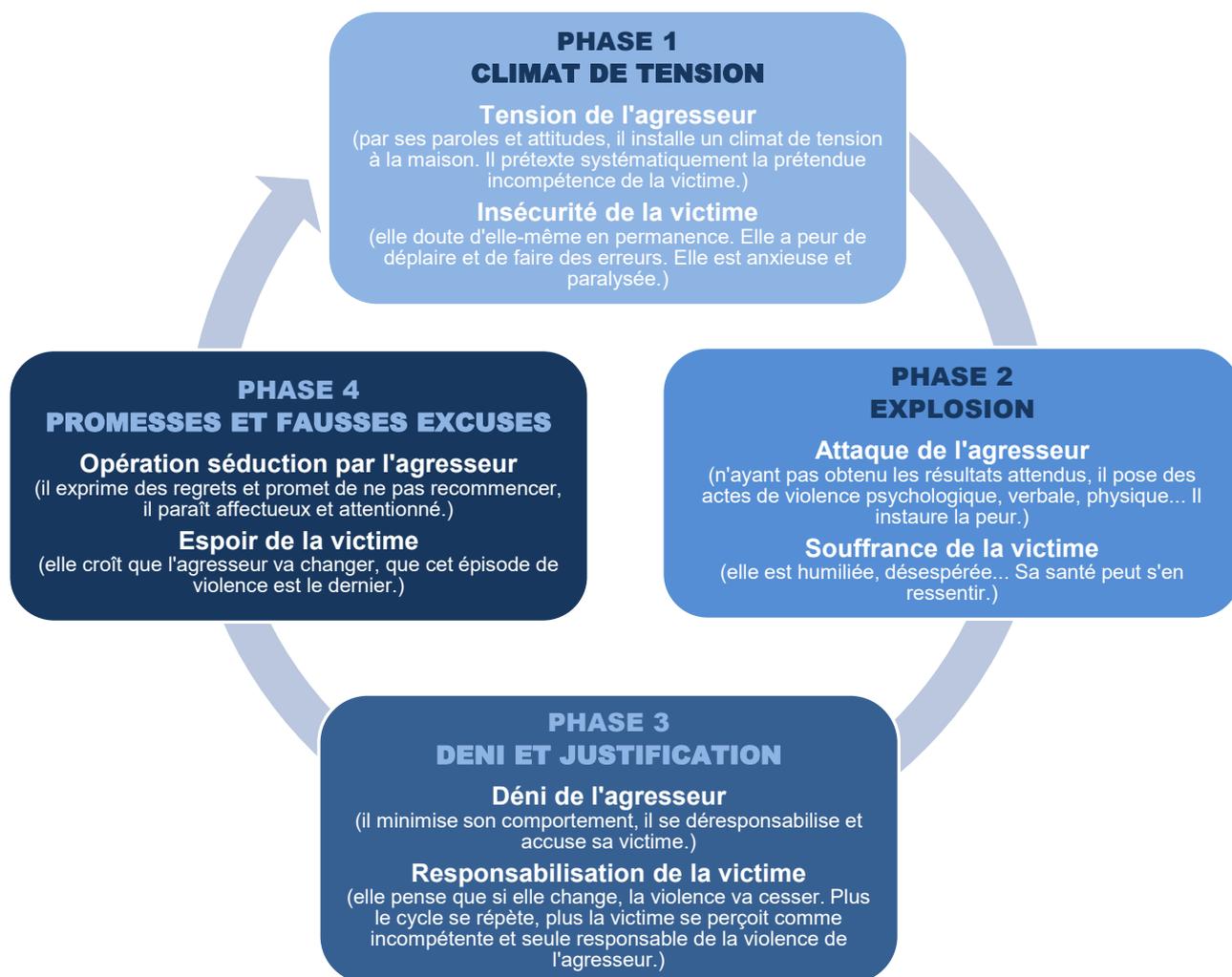
Le cycle des violences conjugales

Les **violences au sein du couple** suivent généralement un schéma identique avec un rapport de force asymétrique et figé. Les mécanismes spécifiques de ces violences sont décrits comme un "**cycle de violence conjugale**" permettant d'expliquer comment l'agresseur maintient et renforce son emprise sur la victime.

Ce cycle se répète et suit toujours les mêmes étapes (modèle réalisé par le Centre Hubertine-Auclert, et issu des travaux de l'Institut national de santé publique au Québec)⁵ :

- ✓ augmentation progressive et croissante des violences ;
- ✓ phase de regrets/pardons : "lune de miel" ;
- ✓ période variable de rémission ;
- ✓ reprise du cycle.

Plus les cycles se répètent, plus l'emprise est forte sur la victime, et plus les rémissions sont courtes, jusqu'à complètement disparaître.



⁵ Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local, Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI*, décembre 2016.

Ce modèle met en évidence l'importance de la domination au sein des violences conjugales. L'auteur des violences met tous les moyens possibles en œuvre pour obtenir le pouvoir et le contrôle sur le partenaire. Cette stratégie d'emprise s'articule autour de trois dimensions : l'appropriation, la domination et l'empreinte sur l'autre.

Différencier le conflit de couple de la violence au sein du couple

Le couple égalitaire ► Dans un couple dont la structuration est égalitaire, l'expression de points de vue différents est autorisée et exprimée. Si une dispute survient (conflit), elle porte sur un point précis et peut être résolue par la négociation.

Le couple inégalitaire ► Dans un couple dont la structuration est inégalitaire, les partenaires ont une position asymétrique. La même personne est toujours en position haute (dominante), la seconde toujours en position basse (dominée). Le partenaire dominant exerce une emprise sur le partenaire dominé. Les disputes peuvent éclater sans aucun motif, elles sont un prétexte pour l'auteur pour asseoir son emprise sur la victime.

L'emprise, l'intention de l'auteur, l'impact négatif sur la victime et la persistance dans le temps sont les quatre caractéristiques de la violence dans le couple.

II. CONTEXTE LOCAL

► LA PROBLEMATIQUE A FONTENAY-SOUS-BOIS

Les enquêtes de victimation nationales et européennes, et les sources administratives nationales permettent de rendre compte de l'ampleur des violences que subissent les femmes.

Dans cette rubrique, une estimation approximative des violences faites aux femmes sur le territoire sera indiquée par l'**extrapolation à partir des données des enquêtes de victimation de la population générale en France**, rapportées à la population de la commune. Cette démarche, si elle comporte des limites permet de dégager des tendances, bien que les violences faites aux femmes restent **sous-déclarées par les victimes** dans toutes les enquêtes de victimation.

L'**Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France (ENVEFF)** a été coordonnée en 2000 par l'Institut de démographie de l'université de Paris⁶. Première étude française d'ampleur sur les violences, elle constitue une référence sur ces thématiques. Cette étude sera prochainement actualisée avec l'enquête VIRAGE.

- ✓ Cette enquête a permis de définir un indicateur global de violences conjugales en raison des difficultés à hiérarchiser les diverses formes de violences exercées. Les taux issus de l'enquête regroupent les agressions verbales, les atteintes psychologiques, les agressions physiques et sexuelles.
- ✓ Cette enquête a été réalisée sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant hors institution en métropole (dont 1 350 en Île-de-France). Parmi les femmes interrogées, 5 908 (85%), dont 1 121 (83%) en Ile-de-France ont vécu une relation de couple au cours des douze derniers mois.

L'enquête ENVEFF indique que, parmi les femmes interrogées, âgées de 20 à 59 ans et ayant eu une relation de couple au cours des 12 mois précédant l'enquête, 9% des femmes et **10,9% des franciliennes** ont déclaré avoir subi des violences conjugales au cours des 12 derniers mois.



Selon les données INSEE 2017, la population fontenaysienne est de 52 939 habitant.e.s dont 14 653 femmes âgées de 20 à 59 ans (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-94033>).
Le nombre de fontenaysiennes ayant vécu une relation de couple au cours des 12 derniers mois est estimé à **12 166 femmes**.



Le nombre de Fontenaysiennes, âgées de 20 à 59 ans et ayant eu une relation de couple au cours des 12 derniers mois, victimes de violences conjugales au cours des 12 derniers mois, est estimé à **1 326 femmes** (12 166 x 10,9%).

⁶ Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France (ENVEFF), Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP), 2000.

L'Enquête nationale de victimation "Cadre de Vie et Sécurité" (CVS)⁷, réalisée en 2019 et conduite par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions (vois ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles).

L'enquête CVS indique que, en moyenne chaque année sur la période 2011-2018 **0,4% de femmes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.**



Selon les données INSEE 2016, Fontenay-sous-Bois compte **19 375 fontenaysiennes âgées de 18 à 74 ans.**



Le nombre de Fontenaysiennes, âgées de 18 à 74 ans, victimes de d'un viol ou d'une tentative de viol chaque année, est estimé à **78 femmes** (19 375 x 0,4%).

► LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

"La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes nécessitent la mise en œuvre d'une politique volontariste impliquant les acteurs compétents à tous les échelons de l'action publique. L'efficacité de cette politique repose fortement sur l'implication des territoires."

(source : www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

La Ville de Fontenay est engagée de longue date dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet engagement se décline et se formalise de plusieurs manières : des engagements politiques, une inscription de cette politique publique dans des engagements contractuels, une organisation spécifique au sein des services municipaux et un engagement financier spécifique.

Engagements politiques et contractuels

- ✓ La **Délégation à l'Égalité des droits et aux Droits des femmes** existe à Fontenay-sous-Bois depuis 2001. L'Adjointe au Maire reçoit très régulièrement des femmes victimes de violences à la Mairie ou à l'extérieur, afin de garantir la confidentialité des échanges. Une prise en charge rapide est organisée pour les situations des femmes le nécessitant.
- ✓ La Délégation reçoit le soutien du **Cabinet du Maire** si besoin pour débloquer des situations difficiles. Le Cabinet du Maire peut être amené à avertir le Commissariat en cas de danger immédiat, à contacter d'autres villes pour assurer l'éloignement de la victime.
- ✓ La Ville affirme sa volonté de lutter contre les violences faites aux femmes, à travers les différents engagements qu'elle prend notamment dans le **nouveau programme municipal 2020-2026** et également lors du précédent mandat (5 engagements portaient sur la lutte contre les violences faites aux femmes et 6 autres sur la lutte contre les inégalités femmes-hommes). Ces engagements ont mené à la réalisation de nombreuses actions (liste non exhaustive):

⁷ Enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS), INSEE - Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale (ONDRP), 2019.

Engagements du programme municipal 2014-2020		Réalisations
Lutte contre les violences faites aux femmes	N°50 : Structurer un réseau local et créer un observatoire des violences faites aux femmes.	<ul style="list-style-type: none"> ● Réseau local structuré : organisation de comités de pilotage trimestriels. ● Observatoire lancé en janvier 2019.
	N°51 : Conforter et développer le soutien aux structures de type appartement-relais, permettant un accueil d'urgence et un accompagnement des femmes victimes de violence et de leurs enfants.	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention entre la Ville et l'association HOME, reconduite tous les 3 ans depuis avril 2013 : 2 appartements-relais. ● Réunions régulières avec HOME et le service Logement. ● Convention entre le CCAS et le groupe SOS, signée en juin 2019 : 5 logements-passerelles.
	N°52 : Développer des partenariats avec d'autres collectivités pour avoir des solutions de logement hors de la commune d'origine.	<ul style="list-style-type: none"> ● Propositions de partenariat envoyées aux Villes de Bonneuil-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, via l'envoi d'un courrier aux élu.e.s en octobre 2015.
	N°53 : Soutenir et développer les permanences d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence.	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention entre la Ville et l'association Femmes solidaires, reconduite tous les 3 ans depuis septembre 2014 : soutien aux de permanences d'accueil. ● Sensibilisation des agent.e.s d'accueil en septembre 2017 : réunion d'information et présentation d'une note avec la procédure à suivre et de la fiche de liaison du CCAS.
	N°129 : Conforter le Point d'accès au droit et à la médiation, notamment pour l'accompagnement des victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ● Conventions entre la Ville et les associations agissant en matière de médiation familiale (APCE 94 et Espace droit famille) reconduites depuis novembre 2015. ● Organisation d'une action collective "Les enfants co-victimes des violences conjugales : comprendre et agir" au PADM, en novembre 2018.
Lutte contre les inégalités femmes -hommes	N°24 : Actualiser le projet éducatif de la ville avec les enfants et les acteurs locaux de l'éducation, y inscrire les objectifs de mixité, d'égalité femmes-hommes, de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> ● Parution de la Lettre du Comité local des droits de l'enfant sur le thème de l'égalité filles / garçons, en juin 2016. ● Mise en place du projet "Mieux vivre ce corps qui change" en direction des classes de CM2. ● Formations des animateur.trice.s et de tou.te.s les agent.e.s du service Jeunesse sur le thème de l'égalité filles-garçons, par le Centre Hubertine-Auclert, en janvier et juin 2017. ● Formation des directeur.rice.s des centres de vacances sur l'éducation à l'égalité, autour d'ateliers, en avril 2018. ● Organisation d'ateliers avec une classe de CM1 pour créer un court-métrage sur l'égalité filles-garçons, en janvier 2019.
	N°54 : Organiser des "marches exploratoires" pour permettre l'appropriation de l'espace urbain par les femmes, afin de rendre sa perception plus sûre.	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de réunions d'information entre octobre et décembre 2017 pour constituer un groupe de femmes. ● Organisation d'une marche avec 6 femmes des Larris, en janvier 2018 puis d'une marche de restitution en mars 2018. ● Accompagnement du groupe de femmes pour la rédaction d'un rapport et la prise de parole en public. ● Présentation du rapport aux décideur.euse.s en décembre 2018 et organisation du 1er comité de suivi en février 2019. ● Renforcement de l'éclairage public et aménagement d'un chemin piétonnier, suite aux préconisations.
	N°61 : Agir pour la santé des femmes et le respect du droit à disposer de leur corps : relayer les campagnes de dépistage des cancers féminins, maintenir les consultations gynécologiques, mettre en place une consultation IVG dans les Centres Municipaux de Santé, porter une attention particulière aux adolescentes.	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation annuelle au dépistage du cancer du sein dans le cadre de la campagne nationale "Octobre Rose": stands d'information, expositions, etc. ● Sensibilisation à l'endométriose dans les CMS, en partenariat avec l'association Endomind, avec campagne d'affichage et distribution de flyers, en juin 2017. ● Mise en place des Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG) médicamenteuses dans les CMS, en décembre 2017. ● Recrutement d'une nouvelle gynécologue permettant d'augmenter l'offre de soins dans les CMS, en mars 2019.
	N°147 : Lutter contre les inégalités femmes/hommes : analyser et adapter les politiques municipales, former les professionnels de la ville, mener une expérimentation de pédagogie "égalitaire" dans une crèche municipale.	<ul style="list-style-type: none"> ● Adhésion de la Ville au centre de ressources Hubertine-Auclert, en novembre 2015 : aide au montage de projets, prêt d'expos, etc. ● Présentation annuelle du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité. ● Intégration de l'écriture inclusive, pour la première fois, dans l'édition du Guide pratique de la ville, en octobre 2017.
	N°148 : Prendre un arrêté pour interdire les publicités présentant une image dégradante de la femme et, en général, de l'être humain.	<ul style="list-style-type: none"> ● Cet engagement n'a pas pu être mis en œuvre de cette manière, la législation n'autorisant pas la publication d'un tel arrêté portant sur l'ensemble des affiches.
	N°152 : Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation contre toutes les formes de discriminations (sexistes, homophobes, racistes, antisémites).	<ul style="list-style-type: none"> ● Signature de la Charte d'engagement LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuel.le.s et Transgenres), en mai 2016. ● Organisation d'événements pour sensibiliser à l'homophobie (expositions à la Médiathèque, Université Populaire)

- ✓ La Ville a signé en 2010 la **Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale**, - qui invite les signataires à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée - et a élaboré en 2012 un **Plan local d'actions pour l'Égalité des femmes et des hommes**, suivi par un second Plan local en 2015.
- ✓ Le **Contrat de ville** signé en 2015 comprend 4 fiches action sur les violences qui forment l'axe 2 de la **Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance**.
- ✓ Le **Contrat local de santé** également signé en 2015, comprend l'axe "Agir pour la santé des femmes et soutenir les femmes victimes de violences" et diverses actions ont été engagées dans ce sens.

Une organisation interne spécifique et des engagements financiers

Au-delà des engagements politiques, la Ville, très concrètement, a développé depuis des années des dispositifs spécifiques en direction des femmes victimes, des outils précieux dont peu de villes disposent pour traduire en actes cette volonté politique :

- ✓ en termes de **soutien aux associations locales** : grâce aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations spécialisées afin d'inscrire le partenariat sur le long terme : HOME, Femmes solidaires, Maison de la prévention - Point écoute jeunes ;
- ✓ en termes de **soutien aux associations départementales du schéma d'aide aux victimes** sur le territoire fontenaysien : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 94, Tremplin 94 - SOS Femmes ;
- ✓ des **dispositifs spécifiques d'hébergement** financés et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'apporter aux personnes en situation de violences intra-familiales une solution de logement temporaire ;
- ✓ des **dispositifs dédiés au sein des services** : une mission Droits des femmes et pour l'Égalité chargée de coordonner ces politiques publiques ; une travailleuse sociale du CCAS référente sur ces questions et amenée à recevoir ce public pour un accueil, une écoute, des conseils, et des orientations ;
- ✓ des **temps de sensibilisation** en direction des professionnel.le.s et du grand public : adhésion au Centre Hubertine-Auclert, qui dispense des formations sur les violences, organisation de manifestations en direction du grand public, etc.

L'engagement financier annuel de la Ville se traduit de la manière suivante :

Engagement financier de la Ville	2019	2018	2017
Soutien aux associations locales*	18 670 €	17 891 €	18 305 €
Soutien aux associations départementales du schéma d'aide aux victimes*	200 €	600 €	600 €
Dispositifs spécifiques d'hébergement**	11 664 €	15 792 €	11 446 €
Dispositifs dédiés au sein des services	41 467 €	47 590 €	30 016 €
Sensibilisation auprès des professionnel.le.s et du grand public	9 215 €	1 672 €	161 €
Total	81 216 €	83 544 €	60 527 €

Source : étude de coût, Contrôle de gestion, août 2020.

* Comprend les subventions directes ainsi que l'ensemble des aides indirectes.

** Du 4^e trimestre 2017 au 3^e trimestre 2019, la travailleuse sociale référente du CCAS a géré l'ensemble du dispositif, en l'absence d'association pour assurer la gestion des baux associatifs.

Chacune de ces politiques publiques est développée plus bas dans les rubriques dédiées.

La mission Droits des femmes et pour l'Égalité

La mission Droits des femmes et pour l'Égalité a pour mission principale de mieux coordonner et élargir l'action de la municipalité en faveur des droits des femmes et de l'égalité, d'impulser auprès des services municipaux et des partenaires la conception de projets et les aider à une mise en œuvre collaborative, cohérente et efficiente sur le territoire avec deux axes prioritaires : **la prévention des violences faites aux femmes et l'égalité femmes/hommes**.

Afin d'améliorer la prise en charge institutionnelle et de sensibiliser et informer le grand public aux violences faites aux femmes, la mission Droits des femmes et pour l'Égalité met en œuvre différentes actions :

- ✓ organisation d'actions de sensibilisation notamment pour la Journée internationale contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ suivi du conventionnement avec les associations ;
- ✓ co-pilotage du réseau local afin d'améliorer l'information et la prise en charge des femmes victimes de violences et de renforcer la coordination des différents partenaires dans la Ville par une élaboration partagée d'un circuit d'accueil.
- ✓ appui au suivi de situations sensibles de violences en lien avec la travailleuse sociale référente et l'élue déléguée.

Disposer d'un service administratif et d'un budget dédié est identifié comme une bonne pratique pour apporter aide et soutien aux femmes victimes de violences.

► PRESENTATION ET METHODOLOGIE DE L'OBSERVATOIRE

Pourquoi un Observatoire des violences faites aux femmes ?

La Ville se mobilise depuis de nombreuses années autour de la lutte contre les violences faites aux femmes. La création d'un Observatoire des violences faites aux femmes s'inscrit dans ce cadre. La création du réseau local des violences intra-familiales a montré l'utilité de la mise en synergie des différent.e.s acteur.rice.s intervenant sur cette thématique. En outre, à Fontenay-sous-Bois, de nombreuses initiatives concernant des thématiques diverses comme l'hébergement, l'accueil et l'orientation, la sensibilisation des publics, l'accès aux droits, etc. sont mises en places ; sans forcément être connues de tou.te.s.

L'état des lieux partagé des moyens existants dans la ville pour lutter contre les violences faites aux femmes répond à plusieurs **objectifs** :

- ✓ recenser sur le territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- ✓ diffuser le plus largement possible ces informations auprès des professionnel.le.s afin d'améliorer les pratiques et renforcer le réseau partenarial ;
- ✓ pérenniser la collecte de données quantitatives et qualitatives pour suivre l'évolution dans la durée ;
- ✓ informer les femmes victimes de violences sur les dispositifs, les structures et les contacts sur le territoire.
- ✓ identifier, en lien avec les publics concernés (professionnel.le.s, femmes victimes) les dispositifs à renforcer ou créer et, en ce sens, être un outil d'aide à la décision pour les élu.e.s.

Quelle méthodologie a été mise en place pour la réalisation de cet état des lieux et le lancement de l'Observatoire ?

Plusieurs étapes ont permis la réalisation de cet état des lieux et le lancement de l'Observatoire :

- ▶ **définition des objectifs** avec l'Adjointe au Maire déléguée à l'Egalité et aux Droits des femmes ;
- ▶ présentation des travaux à réaliser et des enjeux en Bureau municipal ;
- ▶ déclinaison d'une **grille d'entretien** à destination des partenaires (annexe 2) ;
- ▶ présentation de la démarche en réunion du comité de pilotage du réseau local des violences intra-familiales ;
- ▶ réalisation de **38 entretiens**, menés entre février 2019 et septembre 2020, avec les contacts et les personnes ressources (annexe 1), dont :
 - ✓ 12 entretiens réalisés avec les services mobilisés en interne ;
 - ✓ 1 entretien réalisé avec l'Adjointe au Maire déléguée à l'Egalité et aux Droits des femmes (mandature 2014-2020) ;
 - ✓ 1 entretien avec l'Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la famille (mandature 2014-2020) ;
 - ✓ 1 entretien avec la Conseillère municipale déléguée à la Prévention et à la tranquillité publique (mandature 2020-2026) ;
 - ✓ 1 entretien avec la Conseillère municipale déléguée à l'Accueil et à l'aide à l'intégration (mandature 2020-2026) ;
 - ✓ 1 entretien avec le Chef du Cabinet du Maire ;
 - ✓ 7 entretiens avec des associations mobilisées sur ces problématiques à Fontenay-sous-Bois ;
 - ✓ 7 entretiens avec le Conseil départemental du Val-de-Marne ;

- ✓ 4 entretiens avec d'autres Institutions (préfecture de Police du Val-de-Marne, préfecture du Val-de-Marne, Education nationale) ;
- ✓ 2 entretiens avec des Observatoires de violences faites aux femmes (Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis et Observatoire régional d'Ile-de-France) ;
- ✓ 1 entretien avec la mission Lutte contre toutes les discriminations de la Ville d'Ivry-sur-Seine.
- ▶ réalisation d'un **questionnaire à destination des agent.e.s municipaux.ales** en contact avec la population (voir annexe 3) ;
- ▶ participation à la rencontre annuelle des observatoires territoriaux le 3 décembre 2019, organisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains afin de participer au réseau ;
- ▶ réalisation d'un **questionnaire à destination des femmes victimes de violences** renseigné sur la base du volontariat (annexe 3) ;
- ▶ rédaction de l'état des lieux ;
- ▶ inauguration de l'Observatoire et publication de l'état des lieux ;
- ▶ mise en place d'un **comité de pilotage** qui se réunira deux fois par an pour valider les orientations stratégiques et suivre le plan d'actions.

Guide de lecture

- **Les données présentées sont extraites :**
 - des entretiens (notamment les verbatims) ;
 - des bilans d'activités municipaux, des bilans d'activités des associations, des données transmises par les institutions **pour les chiffres clés** ;
 - des rapports et études disponibles sur internet ;
 - du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville réalisé en 2017, 2018 et 2019 par la Ville.
- **Les sources** sont précisées en références de bas de page et en annexe.

III. UNE PLURALITE D'ACTEUR.RICE.S SUR LE TERRITOIRE

Selon la situation individuelle de chaque femme et les problématiques que chacune rencontre, **il n'y a pas de parcours-type** mais une pluralité d'acteur.rice.s et de relais sur le territoire pour orienter et accompagner les femmes victimes de violences.

L'ensemble de ces interlocuteur.rice.s sont eux-mêmes constitué.e.s en **réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes**.

► LIEUX D'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Plusieurs lieux accueillent et accompagnent les femmes victimes de violences à Fontenay-sous-Bois. Les principaux sont les suivants (détail des contacts en annexe 5) :

L'intervention de tous les partenaires est intrinsèquement liée. Tou.te.s peuvent être mobilisé.e.s dans le parcours d'une femme victime de violences, celui-ci pouvant avoir plusieurs portes d'entrée.

1
Hôtel de ville et Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

2
Centre municipal de santé et PMI-
CPEF municipale Emile-Roux

3
Centre municipal de santé Roger-
Salengro

4
Point d'Accès au Droit et à la
Médiation (PADM) - Permanence
du CIDFF 94



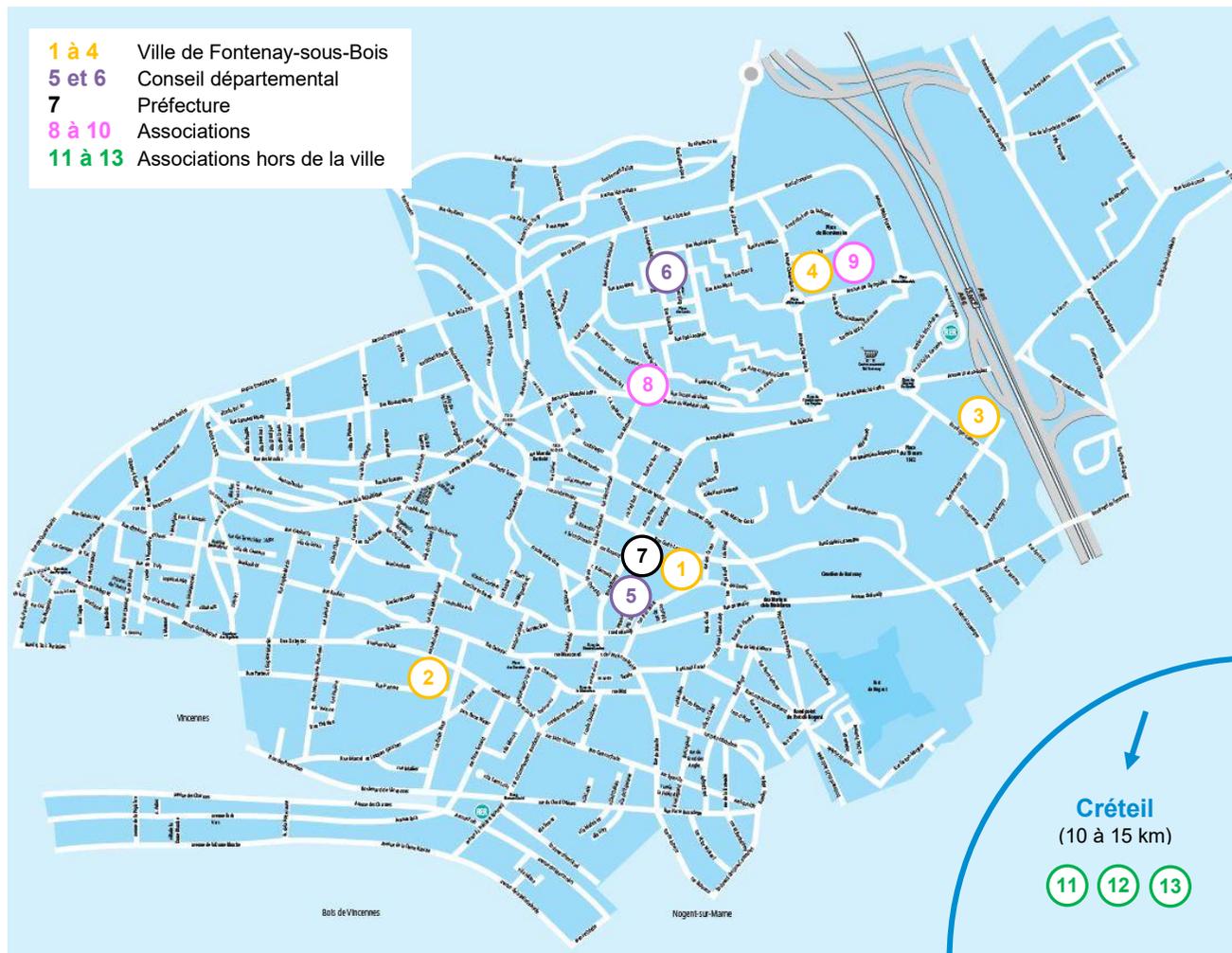
5
Espace Départemental des
Solidarités (EDS)

6
PMI-CPEF départementale des
Larris



7
Commissariat de police

- 1 à 4** Ville de Fontenay-sous-Bois
- 5 et 6** Conseil départemental
- 7** Préfecture
- 8 à 10** Associations
- 11 à 13** Associations hors de la ville



8
Maison de la prévention - Point
écoute jeunes



9
Femmes solidaires
Femmes solidaires

10 (localisation non dévoilée)
HOME



11
Tremplin 94 - SOS Femmes



12
CIDFF (Centre d'Information sur les
Droits des Femmes et des
Familles) du Val-de-Marne



13
Bureau d'aide aux victimes



Carte : lieux d'accueil des femmes victimes de violences à Fontenay-sous-Bois

► LE RESEAU LOCAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Depuis 2008, un réseau de professionnel.le.s concerné.e.s par la prise en charge des victimes de violences intra-familiales est constitué à Fontenay-sous-Bois. Il regroupe des intervenant.e.s d'institutions, associations ou collectivités, exerçant dans différents champs d'intervention (secteur social, de la santé, police, accès aux droits) pour favoriser **une prise en charge globale et de qualité des victimes de violence**.

Ce réseau est **copiloté par la Ville et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS)**. Il regroupe: l'EDS, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la mission Droits des femmes et pour l'égalité, le Point d'Accès au Droit à la Médiation, les Centres Municipaux de Santé, le Centre social des Larris, l'assistante sociale du personnel de la ville de Fontenay, le Commissariat, les associations Tremplin 94, Femmes solidaires, HOME, la Maison de la Prévention - Point écoute jeunes, le CIDFF 94, Groupe SOS, la PMI des Larris, la Déléguée Départementale aux Droits des femmes, des représentant.e.s de la Direction de l'Action Sociale et de l'Observatoire de l'Egalité du Conseil Départemental, le service social scolaire d'un établissement secondaire et des professionnel.le.s en exercice libéral.

Les professionnel.le.s se réunissent régulièrement, 4 à 5 fois par an, pour mieux appréhender le rôle de chacun.e et pour se coordonner dans la prise en charge des victimes de violences. **En 2019, le réseau s'est réuni à 5 reprises** autour de différents sujets (mutilations sexuelles féminines, suivi du Protocole de partenariat entre le Conseil départemental, la Préfecture et le Tribunal de Grande Instance signé le 28 juin 2018, les cyberviolences conjugales, l'Observatoire municipal ainsi que le Grenelle contre les violences conjugales, organisé entre septembre et novembre 2019).

	2019	2018	2017	2016	2015
Réunions du réseau local de lutte contre les violences intra-familiales	5	5	5	4	5

Source : bilan d'activités de la mission Droits des femmes et pour l'égalité, année 2019.

Se connaître entre professionnel.le.s, savoir "qui fait quoi", permet d'**orienter au mieux la personne victime de violences et donc d'améliorer sa prise en charge**. Cela va lui permettre d'obtenir une réponse adaptée à sa problématique par l'orientation vers le partenaire le plus compétent et d'éviter des répétitions de son "histoire de vie". L'identification des compétences des différents acteurs et actrices du réseau rend lisible et cohérent le circuit. Le réseau permet l'échange de "bonnes pratiques" et améliore la circulation de l'information entre les professionnel.le.s. Le réseau local peut également proposer des formations pour renforcer les connaissances de ces problématiques, sensibiliser l'ensemble des acteurs et actrices locales (en février 2020, une information collective à destination des professionnel.le.s sur la thématique des cyber-violences conjugales a été préparée avec le réseau) et proposer des actions de sensibilisation en direction du grand public.

► ACCORDS-CADRES ENTRE LES INSTITUTIONS

Plusieurs accords-cadres (protocoles, fiches de liaison) permettent d'organiser le travail entre les différents partenaires présent.e.s localement.

Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Le schéma départemental d'aide aux victimes, piloté par le parquet du Val-de-Marne a pour objectif d'organiser le parcours et d'apporter des réponses aux victimes d'infractions pénales dans le département. Plusieurs partenaires y participent, et notamment les associations SAJIR - APCARS (Service régional d'Action Judiciaire et d'Insertion - Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale), APCE 94, CIDFF 94, Tremplin 94 et l'Unité médico-judiciaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.

Protocole entre le Conseil départemental, la Ville et le CCAS

Un protocole de partenariat en faveur de l'action sociale a été signé le 17 octobre 2014 entre le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Ville et le CCAS, pour une durée de 3 ans, afin de mettre en synergie les politiques publiques communale et départementale et organiser la complémentarité des interventions sur le territoire.

Le dernier renouvellement de ce protocole a été signé en septembre 2019, pour 3 ans, et ses 11 fiches actions ont été actualisées. Ce renouvellement a permis de réaffirmer les interactions nécessaires à l'intervention coordonnée et d'intégrer les évolutions des engagements de l'Etat et du Conseil départemental notamment en ce qui concerne la prévention des expulsions locatives et l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

La fiche-action n°6 est dédiée spécifiquement à la lutte contre les violences intra-familiales et décrit les rôles et moyens respectifs des différentes parties prenantes (voir annexe 6).

Protocole entre les EDS et les Commissariats⁸

Un protocole a été signé le 28 juin 2018 entre le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Préfecture du Val-de-Marne et le Parquet pour améliorer la coordination entre les Commissariats de police et les Espaces Départementaux de Solidarité dans l'accueil des victimes de violences conjugales.

Les liens suivants entre le Commissariat et l'EDS ont été définis :

- ✓ du Commissariat vers l'EDS
"Quand une personne se présente au Commissariat pour déposer une plainte pour des faits de violences conjugales, il lui est remis un document nommé "questionnaire d'accueil dans le cadre de violences au sein du couple". Ce document permet de préparer l'audition.
Le questionnaire, en annexe du protocole, donne des informations de compréhension sur le contexte et les différents types de violences subies. Il permet à l'agent.e de police qui reçoit la personne d'avoir des informations utiles. Il est proposé dans ce questionnaire qu'il soit fait mention d'une proposition d'orientation vers un service social.
Si la personne souhaite cet accompagnement et avec son accord, l'agent.e de police adressera au responsable de l'EDS concerné un message, par voie électronique, qui mentionnera l'identité de la personne, son adresse, un numéro de téléphone. Il.elle communiquera l'adresse de l'EDS à la personne afin qu'elle puisse s'y rendre.
Si la personne ne se présente pas, un.e assistant.e de service social désigné.e par le REDS la contactera par téléphone pour lui proposer un rendez-vous."
- ✓ de l'EDS vers le Commissariat
"Dans chaque EDS, du lundi au vendredi, les travailleur.euse.s sociaux.iales reçoivent en urgence des personnes subissant des violences conjugales. Un accompagnement social est proposé à la personne ainsi que des orientations vers d'autres professionnel.le.s, en particulier ceux.celles inscrits.es dans des réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.
Quand une personne suivie par un.e travailleur.euse social.e en EDS rencontre des difficultés dans sa démarche de déposer une plainte ou une main courante, le.la responsable de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) ou son.sa adjoint.e adresse un message électronique au fonctionnaire de police référent.e local.e "victimes de violences conjugales" afin de faciliter la prise en charge de cette personne et sollicite un rendez-vous au Commissariat avec le.la référent.e."

A Fontenay-sous-Bois, entre les mois d'avril et de décembre 2019, suite à la mise en place de la fiche de liaison (annexe 8) :

- ✓ 52 fiches de liaison ont été enregistrées pour la ville. Ces fiches concernaient 37 dépôts de plainte, 14 mains courantes suivies de 4 dépôts de plainte, 1 procès-verbal d'information.
- ✓ L'ensemble des personnes ont été contactées par téléphone : 31 rendez-vous ont été planifiés et 24 suivis sociaux ont pu être réalisés.

⁸ Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Val-de-Marne, *Violences faites aux femmes, Volet 1 : Les violences conjugales, Socle commun de connaissances à destination des professionnel.le.s*, décembre 2018.

IV. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

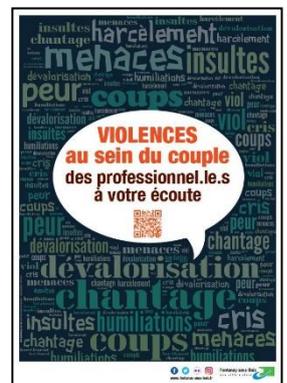
Différents types d'actions de communication et de sensibilisation sont organisées pour améliorer la connaissance des violences faites aux femmes et les modalités de prise en charge existantes :

- ✓ des outils de communication en direction de la population et des professionnel.le.s pour orienter au mieux les victimes et faire connaître l'implication des acteurs.trices locaux.ales sur ces questions ;
- ✓ des temps de sensibilisation du grand public et/ou des professionnel.le.s sur les violences pour informer et contrer les idées reçues sur les violences.

► OUTILS DE COMMUNICATION PRESENTS DANS LA VILLE

Afin de rendre le parcours des femmes victimes plus lisible et cohérent, il est essentiel de disposer d'outils de communications dédiés. Plusieurs sont présents dans les lieux d'accueil de la Ville pour permettre aux femmes victimes de violences d'avoir accès aux informations utiles :

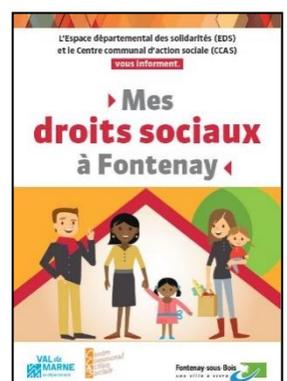
- ✓ La campagne d'information "Violences au sein du couple - Des professionnel.le.s à votre écoute" mise en place par la Ville repose sur une brochure et une affiche, diffusées à l'accueil de l'Hôtel de ville, à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale et dans les structures de proximité (notamment les Centres Municipaux de Santé).



- ✓ La campagne d'information "Violences conjugales - Des équipes à votre écoute" mise en place par le Conseil départemental du Val-de-Marne repose sur une brochure mis à disposition à l'accueil de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) de Fontenay-sous-Bois.



- ✓ La double-page "Vous protéger contre les violences intra-familiales" (pages 25 et 26) du livret "Mes droits sociaux à Fontenay", qui répertorie l'ensemble des partenaires présents sur la Ville. Créé en 2017 et mis à jour en 2020, ce livret est une co-création de l'EDS et du CCAS. Il est disponible dans les accueils du CCAS et de l'EDS et distribué au public lors des initiatives organisées par la Ville.



- ✓ Sur son [site internet](http://www.fontenay.fr), une page est dédiée à la lutte contre les violences conjugales, dans la rubrique Solidarité. L'ensemble des coordonnées utiles, à Fontenay et dans le département, y sont listées par type d'accompagnement (social, juridique, global...). La brochure "Violences au sein du couple, des professionnels.le.s à votre écoute" y est disponible en téléchargement.
<https://www.fontenay.fr/solidarite/lutte-contre-les-violences-conjugales-542.html>



► Actions menées dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

La Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes est une journée internationale célébrée le 25 novembre et soutenue par l'Organisation des Nations Unies (ONU). A l'occasion de de cette journée, la Ville organise et participe à plusieurs initiatives afin de sensibiliser le public aux violences faites aux femmes pour mieux les prévenir et les combattre.

Chaque année, diverses initiatives sont organisées autour de cette journée, en direction du public et des professionnel.le.s. Ces initiatives peuvent prendre la forme d'expositions, soirées-débat, spectacles, formations en direction des professionnel.le.s etc.

La ville soutient aussi également la manifestation "La Mirabal", course-marche pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes organisée par Tremplin 94 au Parc du Tremblay (Champigny-sur-Marne) chaque année à cette période. Une équipe de fontenaysien.ne.s "Fontenay contre les violences faites aux femmes" est constituée chaque année avec des agent.e.s municipaux.ales et bénévoles associatifs.



Focus sur l'exposition "Les Magnifiques" en 2018

"Les Magnifiques" est une exposition itinérante créée par un groupe de femmes ayant vécu des violences conjugales, qui ont voulu partager leur expérience et ont eu à cœur de dire aux femmes qui seraient touchées par la violence qu'elles ne sont pas seules et peuvent trouver de l'aide.

Editée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et proposée par le réseau local de lutte contre les violences conjugales et intra-familiales, l'exposition a été présentée dans une dizaine de lieux de la ville, au sein des structures membres du réseau, durant trois mois entre septembre et décembre 2018, avec plusieurs temps forts : tenues de stand en ouverture et en clôture, ainsi qu'à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle a notamment été présentée au Gymnase Salvador Allende à l'occasion de la Fête des Solidarités.

Des temps d'échange et d'animation se sont tenus dans les salles d'attente des lieux de proximité accueillant l'exposition (CMS, Epicerie Sociale, PMI, EDS, etc.) et ont permis de sensibiliser le public présent, et de renforcer les liens avec les professionnel.le.s de la structure accueillante.

Cette exposition a permis à plusieurs femmes de se rendre compte des violences qu'elles subissaient. Ces femmes se sont ensuite rendues dans les équipements situés à proximité.



Verbatim

- Entretien avec une assistante sociale de l'EDS : "J'ai l'impression que le nombre de victimes s'adressant à l'EDS augmente depuis septembre 2018. Cela s'explique probablement par l'exposition Les Magnifiques et par la mobilisation locale et nationale sur cette thématique."
- Entretien avec l'assistante sociale du CCAS : "L'exposition Les Magnifiques, par exemple, qui a tourné dans différents endroits de la Ville, a permis d'engager le dialogue avec les personnes présentes (grâce à un jeu de questions/réponses). Deux personnes victimes de violences se sont adressées aux services municipaux suite à l'exposition."
- Entretien avec la directrice, la conseillère conjugale et familiale et l'infirmière du centre de PMI des Larris : "L'exposition "Les magnifiques" a permis d'ouvrir le dialogue."

Concours d'affiches international "Contre les violences faites aux femmes"

En 2010, dans le cadre du Festival "Graphisme dans la rue", la ville, à travers l'école municipale d'Arts lançait un **concours international d'affiches ayant pour thème "Contre les violences faites aux femmes"**.

Après avoir été exposées à l'Hôtel de ville, les affiches sélectionnées ont été présentées à la Galeru et un catalogue a été édité.



PARTIE 2 - LES SOLUTIONS EXISTANTES : LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

V. ACCOMPAGNEMENT ET ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Les violences au sein du couple placent les femmes dans une situation de **vulnérabilité sur le plan socio-économique**, tant durant leur relation de couple qu'après la rupture. Pendant la relation, les violences économiques peuvent s'exercer sous différentes formes : confiscation des moyens de paiement, contrôle précis des dépenses, interdiction de travailler... Au moment de la mise en marche du parcours de sortie des violences, d'autres difficultés sociales sont susceptibles de se présenter (rupture d'hébergement, accès aux droits sociaux...) Après la séparation effective, les femmes sont souvent confrontées à d'autres difficultés comme les impayés de pension alimentaires, et se retrouvent alors de fait fragilisées sur le plan socio-économique par leur statut de famille monoparentale.

A tout moment de leur parcours de sortie des violences conjugales, les femmes victimes de violences peuvent être confrontées à des difficultés d'ordre social et s'orienter vers un.e travailleur.euse social.e. A Fontenay, elles peuvent alors s'adresser auprès des **deux structures principales chargées de l'action sociale locale** : l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les agentes municipales peuvent également se tourner vers l'assistante sociale du personnel. La ville dispose également d'un centre social, situé dans le quartier des Larris, dont l'équipe peut être amenée à réorienter les femmes victimes de violences vers les services sociaux de droit commun si nécessaire.

► L'ESPACE DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES (EDS)

L'EDS de Fontenay-sous-Bois est une structure du Conseil départemental du Val-de-Marne. Il a pour principales missions d'accueillir, écouter, informer et orienter les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles pourraient prétendre, d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de prévenir les problématiques de la protection de l'enfance et d'exclusion sociale et de protéger les personnes en situation de vulnérabilité.

Les suivis et les accompagnements sont assurés par 14 assistantes sociales. **Deux assistantes sociales de l'EDS sont référentes sur la question des violences intra-familiales** et assistent aux réunions du réseau local de lutte contre les violences intra-familiales.

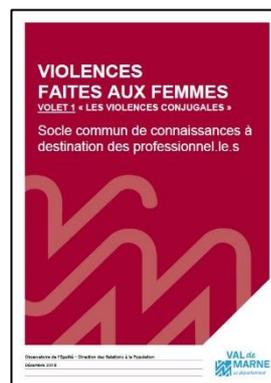
Selon le rapport d'activités de l'EDS, en 2019, la problématique des violences conjugales concernait **5,2% des situations suivies ou accompagnées par les assistantes sociales** et environ 2% des situations reçues à l'accueil, soit 7,2% des situations reçues (10 733 personnes reçues physiquement en 2019). Pour rappel, en 2018, la problématique des violences conjugales concernait 4% des situations suivies ou accompagnées par les assistantes sociales.

Les femmes victimes de violence sont reçues dans le cadre d'un accueil d'urgence, d'un suivi ou d'un accompagnement. Elles se présentent spontanément ou sont orientées par l'intermédiaire de la fiche de liaison mise en place avec le Commissariat (Protocole entre le Conseil départemental, la Préfecture du Val-de-Marne et le Tribunal de Grande Instance de Créteil cf. partie II 3) ou par les différents partenaires du secteur (services municipaux, CCAS, associations, etc.)

Verbatim

• Entretien avec une assistante sociale de l'EDS : *"les femmes qui se présentent à l'EDS avec une problématique violences sont reçues dans le cadre de l'accueil d'urgence de l'EDS : elles peuvent venir sans rendez-vous, de 9h à 17h30 et sont reçues par l'assistante sociale d'astreinte ce jour-là. Elles peuvent ensuite être accompagnées par l'assistante sociale qui les a reçues la première fois ou par une autre. Elles peuvent également prendre rendez-vous avec une assistante sociale pour une autre problématique et la question des violences sera abordée au cours des entretiens, lorsque Madame se sentira en confiance."*

Les assistantes sont formées et outillées à la problématique grâce à la mise en place d'outils, créés dans le cadre de l'Observatoire de l'égalité femmes-hommes. Un socle commun de connaissances, à destination de tou.te.s les professionnel.le.s du Conseil départemental du Val-de-Marne a été consacré aux violences faites aux femmes. Le premier volet, consacré aux violences conjugales, a été publié en décembre 2018.



Par ailleurs, le Conseil départemental du Val-de-Marne est particulièrement impliqué. Une conseillère technique est en charge de cette thématique : elle accompagne la mise en place et anime plusieurs réseaux locaux ciblés sur la "lutte contre les violences conjugales et intra-familiales". Elle organise une réunion annuelle avec tous les réseaux de professionnel.le.s engagé.e.s contre les violences, animés par les villes et/ou les EDS, informe et appuie les assistantes sociales des EDS, confrontées à cette thématique.

Par ailleurs, le Conseil départemental finance des dispositifs d'hébergement pour des femmes victimes de violences résidant depuis 6 mois au moins dans le département et avec un ou plusieurs enfants dont l'un a moins de 3 ans.

► LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fontenay-sous-Bois anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en lien avec les institutions ou associations. Guichet de proximité, il informe, oriente vers les partenaires institutionnels ou associatifs compétents et accompagne les personnes dans leurs démarches pour l'accès aux droits sociaux à travers plusieurs services (Accès aux droits et solidarités, Retraité.e.s et Mission Handicap).

Rattachée au service Accès aux droits et solidarités, **une travailleuse sociale du CCAS est référente sur la question des violences intra-familiales**. Elle est amenée à recevoir ce public pour un accueil, une écoute, des conseils et des orientations. Son intervention s'appuie sur une procédure interne de traitement des signalements des violences faites aux femmes.

Verbatim

- Entretien avec la travailleuse sociale référente du CCAS : *"Je me positionne dans leur parcours comme une "médiatrice" et une "accompagnatrice" des personnes victimes de violences."*

Les femmes victimes de violences sont orientées par les différents services municipaux.

Fiche de liaison entre les services municipaux et le CCAS

Une **procédure interne de travail a été mise en place avec une fiche de liaison spécifique entre le CCAS et les services municipaux** afin de faciliter l'orientation et l'identification des situations de violences (annexe 6). Avec son accord, la personne est ainsi recontactée par la travailleuse sociale du CCAS sous 48 heures. Celle-ci lui propose alors un premier entretien, afin d'accompagner la mise en route de son parcours de sortie des violences. La travailleuse sociale référente s'assure de la bonne amorce du parcours de la personne, peut aider à la prise de rendez-vous et peut être amenée à revoir la personne plusieurs fois si besoin.

Cette démarche a été présentée comme exemple de "bonnes pratiques" lors d'une formation organisée par le Centre Hubertine Auclert à destination des collectivités franciliennes, intitulée *"Former les agent.e.s d'accueil de la collectivité à l'orientation des femmes victimes de violences et mettre en place un circuit de traitement des situations signalées"* en avril 2019. La travailleuse sociale référente du CCAS s'est rendue à cette occasion au siège de la Région Ile-de-France pour intervenir sur la thématique suivante "Mettre en place une fiche de liaison pour orienter les situations des violences faites aux femmes déclarées aux agent.e.s de la mairie : CCAS, Ville de Fontenay-sous-Bois".

Depuis 2017, le nombre de fiches transmises à la travailleuse sociale référente du CCAS n'a cessé d'augmenter, passant de 18 en 2017 à 33 en 2018 et 42 en 2019.

	2019	2018	2017
Fiches de liaison transmises à la travailleuse sociale	42	33	18

Source : bilan d'activités de la mission Droits des femmes et pour l'égalité, année 2019.

L'augmentation du nombre de fiches de liaisons transmises à l'assistante sociale (27% en un an) est due à une meilleure identification des situations par les services municipaux et une meilleure information des femmes elles-mêmes sur les ressources locales disponibles.

Remarque

• Résultats du questionnaire adressé aux agent.e.s d'accueil : 70% des répondant.e.s, soit 19 répondant.e.s ne connaissent pas la fiche de liaison du CCAS. Les agent.e.s d'accueil de la direction de l'Habitat durable et solidaire, et notamment le service Logement et les les agent.e.s d'accueil de la direction de la Démocratie locale, sont, d'ores et déjà, sensibilisé.e.s à l'utilisation de cette fiche.

Les personnes sont recontactées et reçues en entretiens. En 2019, 85 entretiens ont été réalisés (contre 49 en 2018).

Accompagnement par le CCAS	2019	2018	2017	2016	2015
Entretiens	85	49	48	19	6
Personnes accompagnées	42	33	23	10	3

Source : bilan d'activités du Centre communal d'action sociale (CCAS), année 2019.

Verbatim

• Entretien avec la travailleuse sociale référente du CCAS : "Les entretiens permettent de "détricoter" le parcours des victimes.. Je pense qu'elles viennent de manière plus "détendue" car il n'y a pas d'enjeux (pour une aide par exemple). Je leur explique les mécanismes du cycle de la violence, identifie le degré du danger auquel elles sont exposées et m'assure de leur connaissance des différents partenaires pouvant les aider dans leurs démarches. Je passe aussi beaucoup de temps à reformuler leurs paroles afin qu'elles comprennent et acceptent qu'elles sont les victimes et qu'elles n'ont rien à se reprocher. L'objectif est d'apporter une cohérence, une aide à la prise de conscience et de développer le "pouvoir d'agir"."

La travailleuse sociale du CCAS participe aux réunions du réseau de lutte sur les violences intra-familiales, afin d'avoir un rapport privilégié avec les partenaires et de les solliciter pour les situations individuelles.

► LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE

Rattaché à la direction des Ressources humaines (DRH), la mission principale du service social du personnel (une assistante sociale en 2019) est d'assurer l'accompagnement psycho-social des agent.e.s communaux.ales en activité et de leur famille. Son bureau est situé hors de l'Hôtel de Ville. Cette situation garantit la confidentialité des échanges.

La majorité des agentes victimes de violences s'adressent à l'assistante sociale pour un autre sujet (une demande de logement par exemple) et la problématique de violences au sein du couple apparaît par la suite. Les agentes sont reçues à plusieurs reprises, puis sont orientées vers les partenaires identifiés afin de connaître les démarches à entreprendre.

Verbatim

- Entretien avec l'assistante sociale du personnel : *"En général, les agentes sont reçues deux fois minimum. Le premier rendez-vous permet de balayer l'ensemble des problématiques et d'orienter l'agente vers les structures adéquates. Le deuxième rendez-vous permet de s'assurer de la bonne orientation et de repérer des freins particuliers à traiter. Exceptionnellement, je peux être amenée à accompagner l'agente au Commissariat afin de la rassurer."*

En 2018 et 2019, 6 agentes victimes de violences ont été accompagnées par le service social du personnel.

Depuis 2019, l'assistante sociale du personnel fait partie du réseau local des violences intra-familiales.

► LE CENTRE SOCIAL INTERGENERATIONNEL DE LA VILLE

Le projet et les actions du Centre social s'articulent autour de 4 axes prioritaires : renforcer le lien social dans le quartier des Larris, favoriser la participation des habitant.e.s, lutter contre l'exclusion sociale en favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs et à l'information, développer les actions collectives familles.

Le "projet famille" est intégré au projet d'animation global du Centre social. Ce projet a pour objectifs de mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents), de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Le projet est porté par une référente familles qualifiée dont le rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles.

La référente familles du Centre social assure un accompagnement global auprès des femmes victimes de violences afin de favoriser l'accès aux droits, l'accès aux loisirs, à la culture, l'appui aux projets de familles, etc. Pour un accompagnement spécifique, les femmes sont orientées vers l'assistante sociale du CCAS ou vers la référente familles du Programme de Réussite Educative (PRE) lorsque les enfants sont en bas âge.

Verbatim

- Entretien avec la référente familles du centre social intergénérationnel : *"Je suis amenée à rencontrer des femmes victimes de violences par le biais des actions collectives familles organisées au Centre social intergénérationnel (ateliers de confection, cours de cuisine, etc.), lors de sorties (patinoire, bowling, ciné) ou lors d'événements ponctuels."*
- *"L'accueil est essentiel pour amener les femmes à se confier. Quand l'accueil n'est pas bien préparé, la victime se bloque. Il est donc essentiel de lui montrer que la personne en face est prête à accueillir sa parole, par un sourire, un geste, une parole comme "Je te crois"."*

Différentes permanences sont organisées au sein du Centre social :

- ✓ permanence de médiation familiale assurée par l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 94) un lundi par mois ; (en cas de séparation, divorce, conflits de fratrie, etc. mais contre-indiqué pour les situations de violences conjugales) ;
- ✓ permanence VACAF (aides aux vacances) assurée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Une intervention de l'association Femmes solidaires réalisée fin 2019 au sein du Centre social a permis de "lever les tabous et de libérer la parole". Cette intervention a permis d'informer les femmes victimes de violences sur les interlocuteur.rice.s présent.e.s sur la Ville.

Le Centre Social organise également ponctuellement des événements spécifiques (rencontre-débat sur l'égalité..) pour toucher les plus jeunes et prévenir les violences.

Verbatim

- Entretien avec la référente familles du centre social intergénérationnel : *"La soirée de débat sur l'égalité filles-garçons et le travail quotidien des éducateur.rice.s de l'association Fontenay-cité-Jeunes permettent de sensibiliser les jeunes et de libérer la parole des jeunes filles. C'est un travail qui se fait petit à petit. Suite à la soirée de débats, 3 jeunes filles m'ont confié avoir été victimes de viol. Le mot d'ordre est : Il faut en parler."*
- *"J'ai déjà rencontré des situations de mariage arrangé, qui ont abouti à des situations de violences. Dans ces cas-là, la pression de la famille et de la communauté est très forte. Les victimes se voient rétorquer C'est comme ça le mariage !"*

VI. ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Plusieurs associations spécialisées apportent un soutien aux femmes victimes de violences sur la Ville : deux associations locales et deux associations départementales. La Maison de la Prévention-Point écoute Jeunes, autre association locale, assure un accompagnement des femmes victimes de violences, son action est présentée dans la rubrique " Accompagnement médical et psychologique".

► L'ASSOCIATION LOCALE FEMMES SOLIDAIRES

Avec un réseau de 190 comités en France, Femmes solidaires est un mouvement "féministe, d'éducation populaire, qui défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité, de paix et de liberté"¹⁰. Le comité Femmes solidaires de Fontenay-sous-Bois est une association loi 1901, qui agit depuis 1946, pour "faire reculer toutes les formes de discriminations et de dominations, le sexisme et le racisme, pour faire avancer l'égalité et les droits des femmes", qu'il s'agisse de droit et d'accès à l'emploi, de l'égalité des femmes et des hommes au travail, de la parité ou de la lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Une Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville

Depuis 2014, une convention d'objectifs et de moyens a permis d'assurer la complémentarité des actions et de conforter le partenariat entre la ville et l'association autour de trois axes principaux :

- ✓ La lutte contre les violences faites aux femmes. Chaque année, l'association accueille et accompagne une cinquantaine de femmes en difficulté et/ou victimes de violences conjugales ou intra-familiales ou de discriminations lors de ses permanences juridiques et sociales hebdomadaires au local de J'en Zay en Vie.
- ✓ La sensibilisation des publics locaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association est à l'initiative de temps d'échanges et de réflexions autour de thématiques diverses (l'éducation non-sexiste, le droit de vote des femmes, la précarité au féminin, l'accès à la contraception et l'IVG, etc.). Parmi ces actions, l'association mène des sensibilisations sur l'égalité filles-garçons auprès des publics scolaires.
- ✓ La promotion institutionnelle des droits des femmes sur le plan national et international, notamment par la mobilisation en faveur d'une meilleure prise en compte institutionnelle des violences faites aux femmes, et l'amélioration de la législation.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, ainsi que des aides en nature.

Les permanences

Les permanences sont tenues par une dizaine de bénévoles militantes formées, seules ou en binôme. Elles accueillent les femmes victimes de violences, les informent de leurs droits, les accompagnent et les orientent. Un accompagnement juridique est également proposé aux femmes reçues, si nécessaire. Elles sont accompagnées par la militante qui les a reçues la première fois afin d'éviter une répétition des informations.

Lorsque les femmes victimes de violences ont cherché à joindre l'association, les militantes les recontactent pour un entretien téléphonique. Puis, des rencontres sont organisées afin de privilégier le contact direct.

L'accompagnement

Les militantes assurent un accompagnement dit "solidaire" : elles préparent les victimes à leurs rendez-vous avec les travailleurs sociaux, les conseillent sur le plan juridique, les accompagnent parfois au Commissariat, etc.

Verbatim

- Entretien avec la présidente de l'association Femmes solidaires : "Les militantes indiquent bien qu'elles sont là pour "soutenir et guider" et non pour "remplacer"."

¹⁰ https://femmessolidairesfontenay.files.wordpress.com/2013/10/a5_femmes_solidaire_madelon.pdf

En 2019, l'association a accompagné près de 27 femmes.

Accompagnement par l'association Femmes solidaires	2019	2018	2017
Femmes accompagnées	27	28	60

Source : rapports d'activités, association Femmes solidaires, années 2017 et 2018.

L'association est membre du réseau local de lutte contre les violences intra-familiales.

► L'ASSOCIATION LOCALE HOME

Créée en 2004, les principales actions de l'association HOME sont les suivantes :

- ✓ Hébergement : un dispositif d'appartements en chambres individuelles (colocation) pour des Val-de-Marnaises de 18 à 35 ans avec ou sans enfant de moins de 6 ans, se retrouvant dans une situation précaire ou/et de violences (intra-familiale, conjugale, errance, rupture familiale suite à un coming out, etc.). Pour y avoir accès, il est nécessaire d'avoir un suivi social (Espace Départemental des Solidarités, Mission locale). L'association accompagne également les femmes hébergées pour leur projet professionnel ou de formation (cf. partie VIII) ;
- ✓ Orientation : un accompagnement personnalisé pour le retour à l'emploi, ou "coaching à l'emploi, est proposé aux femmes bénéficiaires des minima sociaux et aux jeunes femmes en rupture à la construction d'un projet professionnel ;
- ✓ Médiation : l'association assure des interventions auprès de professionnel.le.s des secteurs éducatif et social et des actions culturelles et sportives ;
- ✓ Ecoute : l'association assure une permanence téléphonique du lundi au samedi de 9h à 19h (réponses aux messages sous 48h) et une permanence d'accueil sur rendez-vous le mardi et le jeudi au local J'en Zay en Vie.

L'association propose d'accompagner les femmes, sans limite d'âge, dans les démarches administratives et juridiques, dans la compréhension des droits, dans les domaines du travail, du logement, de la famille et du social, de la situation des étranger.ère.s et de les accompagner physiquement dans certaines démarches difficiles, en s'appuyant sur un réseau d'avocat.e.s et de professionnel.le.s du social. Elle propose également un soutien aux associations locales et aux associations de l'éducation populaire confrontées aux publics victimes.

Une Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville

Depuis 2013, une convention d'objectifs et de moyens acte le partenariat entre la Ville et l'association et a permis la concrétisation des objectifs suivants :

- ✓ l'ouverture d'un second appartement-relais sur le territoire communal pour les femmes victimes de violences.
- ✓ l'ouverture d'un logement-relais hors de la ville (Essonne) afin de permettre un éloignement des femmes victimes de violences lorsque cela s'avère nécessaire.

Le renouvellement de la convention de partenariat permet à l'association de continuer à assurer la gestion des logements-relais et de poursuivre son travail d'accompagnement des femmes victimes de violences. Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 186 €, ainsi que des aides en nature.

L'accompagnement

Les femmes victimes de violences sont orientées vers l'association par le réseau des partenaires fontenaysiens : associations, assistantes sociales, mission locale, etc. Elles s'adressent parfois directement à l'association lorsqu'elles la connaissent par le bouche à oreille, souvent par d'anciennes victimes de violences.

Les bénévoles de l'association assurent un conseil et un accompagnement physique pour les démarches (pour les plaintes au Commissariat par exemple) et une écoute bienveillante. Les bénévoles considèrent qu'elles peuvent employer le terme d'accompagnement à partir de 2 mois. Il n'y a pas de limite de durée. La durée moyenne des accompagnements est de 9 mois dans le cadre d'une écoute et de 14 mois dans le cadre d'un hébergement.

Le suivi est régulier et des points sont organisés :

- ✓ tous les 3 mois dans le cadre d'une écoute (l'association relance les femmes) ;
- ✓ tous les 15 jours dans le cadre d'un hébergement.

Verbatim

• Entretien avec la présidente de l'association HOME : *"Au moment de sa création, l'association intervenait beaucoup dans les situations de mariage forcé. Aujourd'hui, elle intervient aussi sur des situations de rupture familiale, pour lesquelles il est important de proposer des actions de prévention. Les situations de violences conjugales représentent 70% des appels sur la plate-forme téléphonique."*

En Ile-de-France, les bénévoles accompagnent environ une centaine de situations par an dans le cadre d'une écoute. En 2019, entre 15 et 26 femmes et enfants ont été accompagnés dans le cadre d'un hébergement.

A Fontenay-sous-Bois, les bénévoles accompagnent 10 à 12 femmes par an. Selon la présidente de l'association, le nombre de personnes accompagnées dépend des moyens humains de l'association et de sa situation financière.

A titre d'exemple, en 2017, selon les données du bilan d'activité de l'association, 17 personnes ont pu bénéficier d'un hébergement-relais, 60 personnes ont participé au programme d'orientation (coaching à l'emploi), 300 personnes ont participé aux actions de médiation (sensibilisation), 310 "Love box" ont été distribués à des enfants fontenaysiens avec des associations partenaires lors de la fête de fin d'année et entre 90 et 120 personnes ont bénéficié du programme d'écoute (conseils et accompagnement).

► L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE TREMPLIN 94 - SOS FEMMES

L'association Tremplin 94 - SOS Femmes est affiliée à la Fédération nationale Solidarité Femmes et à l'Union régionale Solidarité Femmes et membre du Schéma départemental d'Aide aux victimes du Val-de-Marne. Elle est l'association référente départementale sur les violences conjugales. Elle assure le portage du dispositif TGD dans le département. L'activité de l'association est organisée en différents pôles : le pôle accueil, le pôle hébergement et le pôle ressources.

L'accompagnement

L'association assure un **accompagnement social et psychologique hors hébergement** :

- ✓ évaluation de la situation de risque et de danger,
- ✓ écoute, aide à la réflexion et à l'élaboration de projets pour une sortie de la violence,
- ✓ soutien à la parentalité.

Elle reçoit les femmes victimes de violences dans ses locaux lors de temps d'accueil collectifs ou individuels et tient une permanence téléphonique quotidienne.

En 2019, l'association a reçu 916 femmes, dont 22 femmes ayant déclaré Fontenay-sous-Bois comme ville d'origine. Les fontenaysiennes représentent 2,4% des femmes reçues alors qu'elles représentent 3,8% du public cible (les Val-de-Marnaises).

Le pôle Ressources de l'association dispense des actions de sensibilisation : sur les violences conjugales et les discriminations sexistes auprès de professionnel.le.s du secteur social, médical, judiciaire, de l'entreprise et du public.

L'association est membre du réseau local de lutte contre les violences intra-familiales.

► L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CIDFF 94

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 94 propose une information de proximité (36 lieux dans le département) concernant l'accès au droit de tou.te.s pour permettre l'autonomie et la défense de leurs droits.

Son équipe est constituée de juristes, d'une psychologue et d'assistantes sociales, qui accueillent, renseignent et accompagnent en entretien individuel ou en réunion collective. Le siège de l'association est situé à Créteil.

En 2019, le CIDFF 94 a reçu 846 femmes victimes de violences dont 629 femmes victimes de violences conjugales.

A Fontenay-sous-Bois, une juriste de l'association reçoit des femmes, dont certaines sont victimes de violences, au Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM), lors des permanences mises en place tous les mercredis de 9h à 12h30 et 14h à 16h30, sur rendez-vous (cf. rubrique VII "Accompagnement Juridique").

Les femmes peuvent être réorientées vers une permanence de la psychologue spécialisée de l'association, à l'antenne de Saint-Maur.

L'association est membre du réseau local de lutte contre les violences intra-familiales.

VII. ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET DEMARCHES JUDICIAIRES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, administratives sont **condamnées par la loi**. Si elles sont commises par un conjoint, concubin, ou partenaire lié par le PACS ou ex, le lien affectif entre l'auteur et la victime constitue une **circonstance aggravante** de nombreuses infractions.

La loi a beaucoup évolué en 20 ans : reconnaissance du caractère aggravant des violences quand elles sont commises au sein du couple (1992), reconnaissance de violences conjugales étendue aux concubins, aux partenaires d'un PACS et aux anciens partenaires (2006). Des dispositifs spécifiques ont été introduits. Le 9 juillet 2010, l'ordonnance de protection est introduite dans la loi. Le téléphone portable d'alerte pour les femmes victimes en très grave danger (Téléphone Grave Danger) a été mis en place en 2014. D'autres évolutions sont à intervenir : le dispositif du bracelet anti-rapprochement est expérimenté dans cinq juridictions depuis septembre 2020, avant d'être étendu à l'ensemble du territoire au 31 décembre 2020.

Pour faire valoir leurs droits sur les plans civil et pénal, de nombreuses démarches sont susceptibles d'être effectuées par les femmes victimes de violences lors de leur entrée dans un parcours judiciaire :

- ▶ déposer une plainte au Commissariat ou auprès du/de la Procureur.e de la République pour engager des poursuites pénales contre l'auteur ;
- ▶ obtenir des renseignements sur la procédure du divorce, l'exercice de l'autorité parentale, la résidence des enfants ;
- ▶ trouver un.e avocat.e spécialisé.e et demander l'aide juridictionnelle ;
- ▶ demander une Ordonnance de Protection (OP) auprès du/de la Juge aux Affaires Familiales (JAF), etc.

Les victimes ont donc besoin d'être aiguillées et appuyées dans les démarches judiciaires qui peuvent s'avérer longues et complexes. En outre, l'étape du dépôt de plainte reste difficile à franchir pour de nombreuses victimes, puisque **seules 18% des victimes de violences au sein du couple déposent plainte**. Même quand cette démarche est effectuée, les violences restent souvent impunies : **seuls 17% des auteurs de faits connus des forces de sécurité ont été condamnés en 2018¹¹**.

Que dit la loi ?

La qualité de conjoint, concubin, partenaire de PACS, ou ex-conjoint, ex-concubin, et ex-partenaire de PACS de la victime constitue une circonstance aggravante "des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne". Ces faits de violences sont constitutifs d'un délit et donc passibles du tribunal correctionnel, même s'ils n'ont pas entraîné d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT). Ces faits sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, s'ils ont entraîné une ITT de moins de 8 jours. Ces faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende s'ils ont entraîné une ITT de plus de 8 jours.

La circonstance aggravante a été étendue aux meurtres, viols, et agressions sexuelles (loi de 2006). Le viol au sein du couple est reconnu. La vulnérabilité de la victime, en état de grossesse apparente ou connue de l'auteur des violences, constitue également une circonstance aggravante. Depuis la loi de 2010, les violences et le harcèlement de nature psychologique (humiliations, insultes, menaces, etc.) exercées au sein du couple sont désormais punies de 3 à 5 ans d'emprisonnement, et de 45 000 à 75 000 € d'amende.

Le code pénal prévoit d'autres infractions qui peuvent constituer des formes de violences conjugales :

- appels téléphoniques malveillants ou agressions sonores ;
- menaces de commettre un crime ou un délit ;
- séquestration ;
- vol de documents indispensables à la vie quotidienne (carte d'identité, passeport, livret de famille, moyens de paiement, etc.)

Source : Dépliant "Agir face aux violences au sein du couple", Préfecture du Val-de-Marne, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

¹¹ Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.

► LE COMMISSARIAT

Les services de police ont un rôle majeur dans le parcours des femmes victimes de violences. Ils peuvent être appelés pour des **interventions à domicile**, par la victime ou le voisinage à l'occasion d'un épisode de violences. Les victimes peuvent également se rendre d'elles-mêmes dans un commissariat pour procéder à un **dépôt de plainte**. Le principe en ce qui concerne le dépôt de plainte est celui d'un accueil inconditionnel prévu dans l'article 15-3 du code de procédure pénale: "Les officier.ère.s et agent.e.s de police judiciaire sont tenu.e.s de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétent." Ainsi, aucun document préalable n'est nécessaire pour pouvoir déposer plainte, il est possible de déposer plainte dans n'importe quel Commissariat de police ou brigade de gendarmerie.

Les signalements de violences conjugales ou sexuelles peuvent parfois donner lieu à des mains courantes, n'ayant pas la même valeur juridique qu'un dépôt de plainte. Dans le Val-de-Marne, la politique du Parquet invite à privilégier la plainte en cas de violences conjugales. A défaut, la main courante peut être transmise au Parquet qui pourra engager des poursuites.

En France, les Commissariats de police dénombrent **163 référent.e.s "Violences conjugales" ou "Violences faites aux femmes" dans les Brigades Locales de Protection des Familles (BLPF)**¹². Leur nomination repose sur le volontariat. Ils ont la possibilité de suivre un cursus de formation sur les violences conjugales, sur une durée d'une semaine. Leurs missions sont les suivantes :

- ✓ améliorer l'accueil des victimes ;
- ✓ développer les liens avec les associations ;
- ✓ centraliser les renseignements utiles aux victimes ;
- ✓ coordonner l'ensemble des acteurs (enquêteurs, psychologues, associations, médecins, etc.)

A Fontenay-sous-Bois

Le Commissariat de police, situé au 26 rue Guérin-Leroux, compte 2 référent.e.s "Violences conjugales".

Verbatim

• Entretien avec le référent "Violences conjugales" du Commissariat de Fontenay-sous-Bois : *"La formation, pour comprendre les cycles de la violence et l'emprise sur les victimes, s'effectue toujours sur la base du volontariat. C'est un "métier de conviction" qui demande beaucoup d'investissement personnel."*

Le référent Violences Conjugales est attentif à la qualité d'accueil et à la mise en confiance des victimes lors du dépôt de plainte.

Verbatim

- Entretien avec le référent "Violences conjugales" du Commissariat de Fontenay-sous-Bois :
- *Dans un premier temps, l'accent est mis sur la qualité de l'accueil grâce à différentes stratégies : lumière tamisée, fond sonore, etc. Le référent prend le temps d'écouter l'histoire de la victime (parfois pendant plus d'une heure). La victime peut être filmée pour garder une trace et lui éviter de raconter une 2^e fois son histoire et donc de revivre un traumatisme. Pour chaque situation, une fiche de liaison est envoyée à l'EDS.*
- *Dans un second temps, la plainte est prise pendant environ 2 heures, le formulaire comptant entre 7 et 8 pages. La plainte est ensuite transmise en 2 exemplaires au Parquet et 1 exemplaire aux Archives. Une copie de la plainte est conservée au Commissariat pendant 10 ans.*
- *Dans un troisième temps, toutes les personnes citées sont entendues (y compris l'auteur), même par téléphone. Une visite du logement et une enquête de voisinage sont effectuées.*

Plusieurs outils sont à la disposition des forces de l'ordre pour la prise de plainte des femmes victimes de violences : un **questionnaire** à compléter par la victime, ainsi qu'une **trame de plainte**. Déployée à l'occasion du Grenelle des violences conjugales, la trame de plainte aborde l'ensemble des violences subies. Le "questionnaire d'accueil dans le cadre de violences au sein du couple", quant à lui est remis à la victime à son arrivée au commissariat et vise à préparer l'audition. Il donne des informations de compréhension sur le contexte et les différents types de violences subies.

¹² <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Infos-pratiques/Signalement-des-violences-sexuelles-et-sexistes/Des-dispositifs-de-prise-en-charge-specifiques>

Les femmes victimes de violences peuvent venir déposer plainte de leur propre initiative, être orientée par un partenaire ou bien, dans le cadre d'un protocole spécifique être orientées vers le Commissariat par l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), par l'intermédiaire de la **fiche de liaison** (une fois la fiche transmise par l'EDS, le danger éventuel est évalué et le Commissariat s'assure que la victime est en sécurité). Une fiche de liaison depuis le Commissariat vers l'EDS est également émise à chaque dépôt de plainte pour le motif violences.

Une orientation vers les associations départementales spécialisées dans l'accompagnement juridique s'effectue par le biais d'une deuxième fiche de liaison. Ainsi, les victimes sont susceptibles d'être rappelés.e.s par ces deux interlocuteurs.trices pour les appuyer dans la mise en œuvre de leurs démarches, respectivement dans les champs sociaux et juridiques.

Propositions d'actions

- Entretien avec le référent "Violences conjugales" du Commissariat de Fontenay-sous-Bois :
- *"Développer les solutions d'hébergement d'urgence : la possibilité de demander des nuitées d'hôtel pour orienter les victimes rapidement et, surtout, les mettre à l'abri. Une anecdote montre à quel point cette problématique est prégnante : il est arrivé que le Commissariat fasse dormir une victime (à sa demande) dans une cellule de garde à vue pour éviter qu'elle retourne à son domicile."*
- *"Disposer d'une liste de médecins (libéraux ou des CMS) sensibilisés pour établir un certificat initial, pour la transmettre aux victimes, pour constater les violences physiques afin de pallier l'attente dans les UMJ."*
- *"Mettre en place des bons taxi, notamment pour se rendre à l'UMJ de Créteil."*

Verbatims

- *"Il faudrait améliorer l'accueil en Commissariat (il n'y a pas d'intimité lorsque les femmes déposent plainte) et former les agent.e.s. Le problème est qu'il y a un manque de personnel et de moyens. La plainte est une reconnaissance institutionnelle. La crainte des femmes est : "Va-t-on me croire ?". L'importance d'être crue est fondamentale."*
- *"Lorsque les femmes arrivent au Commissariat après 16h30-17h, les référent.e.s peuvent se trouver démunis en raison de la fermeture des Institutions."*
- *"Le manque de place dans le Commissariat peut nuire la confidentialité des échanges avec les victimes."*

Verbatim

- Entretien avec la psychologue du Commissariat de Nogent-sur-Marne. *"Dans le Val-de-Marne, lorsqu'un Commissariat reçoit une main courante pour des violences conjugales, il prévient le Parquet qui peut décider de convoquer ou de mettre en garde à vue l'auteur. Cela pose problème car cela peut aggraver la situation pour la victime. Depuis le début de l'année, un service spécialisé rappelle la personne ayant déposé la main courante pour demander des nouvelles, connaître l'évolution de la situation et savoir si elle veut déposer plainte"*

Depuis novembre 2018, une plateforme en ligne de signalement des violences sexuelles et sexistes est disponible depuis le site internet <https://www.service-public.fr/cmi>. Une messagerie instantanée (chat) permet à la victime de dialoguer avec un personnel de police ou de gendarmerie.

Le nombre de plaintes prises pour des motifs de violences sexistes et sexuelles tend à augmenter, sur le plan national comme sur le plan local. Ainsi, Interrogé par le journal Le Parisien 94, le directeur du cabinet du préfet du Val-de-Marne, Sébastien Lime dépeignait en novembre 2019 une "situation plus que préoccupante": *"Il y aura cette année 3 000 faits de violences conjugales dans le département. Soit une augmentation de 15 % ces douze derniers mois, après une hausse déjà à deux chiffres l'année précédente."*¹³

Le lien entre la Police municipale et le Commissariat

La Police municipale de Fontenay-sous-Bois, composée de 14 agent.e.s, dont 6 femmes, intervient dans le cadre de la **prévention et de la surveillance de la tranquillité, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique** en application des pouvoirs de police du Maire. Elle intervient également dans le cadre de la médiation sur l'espace public par un contact étroit et permanent avec la population, un dialogue avec les jeunes, les personnes âgées, les commerçant.e.s, les services sociaux, et plus généralement avec toutes les

¹³ LESUEUR Corentin, "Violences faites aux femmes dans le Val-de-Marne : 3000 cas recensés cette année" Le Parisien, 24 novembre 2019.

administrations. La Police municipale n'est pas habilitée à prendre des dépôts de plainte qui restent la compétence exclusive de la Gendarmerie nationale ou de la Police nationale. Cependant la Police municipale peut prendre des mains courantes.

En cas de flagrant délit de violences, une procédure est clairement définie : écarter l'auteur des violences, contacter le responsable de la Police municipale qui contacte à son tour l'Officier de Police Judiciaire (OPJ), l'auteur et la victime sont accompagnés au Commissariat. Un rapport d'infraction est rédigé et transmis à l'OPJ qui l'envoie au Procureur de la République.

Dans le cadre de la Formation initiale d'application des agent.e.s de police municipale, un module spécifique traite des questions de violences au niveau juridique.

Propositions d'actions

- Entretien avec la Conseillère municipale déléguée à la Prévention et à la tranquillité publique : *"Impliquer la Police municipale dans la protection des femmes victimes de violences".*

Propositions d'actions

- Entretien avec la présidente de l'association HOME : *"Il serait utile de pouvoir solliciter occasionnellement la Police Municipale dans certaines situations, en cas d'indisponibilité de la Police Nationale : par exemple, dans le cas d'une femme qui a besoin de récupérer des affaires au domicile, ou bien, d'une femme qui craint de croiser son ex-conjoint à la sortie de l'école. Un référent au sein de la Police Municipale pourrait être nommé pour ce type de situations."*

► L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES

Afin d'engager un processus de sortie, qui peut s'avérer long et durable, de multiples démarches judiciaires doivent être engagées, en raison de la complexité des violences et de leurs conséquences. Les dispositifs et équipements situés à proximité jouent un rôle important.

Le Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM)

La mission principale du PADM est de **permettre un accès au droit pour tou.te.s, en donnant à chacun.e la possibilité de recevoir gratuitement, et de manière confidentielle, des informations et des conseils juridiques.**

Les femmes victimes de violences se rendent au PADM suite à une orientation de la part des partenaires : assistante sociale, CMS ou Commissariat. Ces femmes peuvent demander une rencontre avec l'un.e des intervenant.e.s assurant une permanence au PADM : CIDFF 94 ou avocat.e.s. Ces intervenant.e.s donnent des informations et des conseils juridiques.

La coordinatrice du PADM participe au réseau des violences intra-familiales de la Ville.

Verbatim

- Entretien avec la coordinatrice du PADM.
- *Les démarches juridiques sont longues et lourdes pour les victimes."*
- *"L'orientation des femmes victimes n'est pas toujours assez mesurée et organisée par nous, les intervenant.e.s. Il peut paraître un peu trop "systématique". Cela entraîne une multiplication des rencontres avec les intervenant.e.s, ce qui peut décourager les victimes au début de leur parcours. Il est donc nécessaire de se poser avec les victimes et de leur proposer de rencontrer les intervenant.e.s au fur et à mesure."*

Le PADM organise également des **informations collectives**, en lien avec le réseau local de lutte contre les violences conjugales : en 2018, une information collective a été organisée autour de "Les enfants co-victimes des violences conjugales : comprendre et agir", avec la collaboration de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Près de 70 professionnel.le.s étaient présent.e.s.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 94

Le CIDFF 94 informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes dans les domaines de **l'accès au droit** et de **l'aide aux victimes**. L'équipe du CIDFF 94 est constituée de juristes, de psychologues et de conseillères. Le CIDFF 94 accueille, décrypte et participe à la lutte contre les violences sexistes et notamment les violences conjugales. La majorité des personnes reçues pour les violences volontaires sont

des femmes victimes de violences conjugales. L'association assure un accompagnement juridique, psychologique et social.

L'association tient une permanence d'accès au droit au PADM tous les mercredis de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30, sur rendez-vous. Il s'agit d'une permanence d'accès au droit généraliste, vers laquelle les femmes victimes de violences peuvent également se tourner. Les femmes victimes de violences sont orientées par les Mairies, les CCAS ou les EDS. Elles peuvent également s'adresser directement à l'association par téléphone (le numéro est accessible sur la brochure ou le site internet).

Consultation d'accès au droit par l'association CIDFF 94	2019	2018	2017
Personnes reçues lors des permanences au PADM	371	431	385
(dont pourcentage de femmes reçues "tout motif confondu")	65%	63%	68%

Source : rapports d'activités, association CIDFF 94, années 2017, 2018 et 2019.

Les Fontenaysien.ne.s représentent en 2019, 89,5% de personnes reçues à cette permanence

Depuis 2018, la thématique des violences a connu une forte augmentation. La participation de la juriste au réseau local des violences intra-familiales est essentielle et montre la nécessité d'élargir l'accueil.

Verbatim

• Entretien avec la directrice du CIDFF 94 : *"Une permanence supplémentaire devrait être mise en place, au PADM ou dans un autre lieu, spécifiquement orientée vers les femmes victimes de violences."*

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Les Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV) sont gérés par des associations d'aide aux victimes. Le BAV du Val-de-Marne se situe au sein du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Créteil.

Les BAV fournissent des informations pratiques et expliquent aux victimes le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant : les victimes sont informées à l'occasion de tout traitement d'urgence, elles sont renseignées sur le déroulement de la procédure pénale et sont orientées vers le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre. Les interventions sont gratuites et confidentielles.

Dans le Val-de-Marne, le BAV est géré par l'association SAJIR-APCARS, qui définit de la manière suivante son action : "Guichet unique implanté au sein du tribunal de grande instance, le bureau d'aide aux victimes (BAV) permet aux victimes d'être renseignées, accompagnées et orientées, depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice en s'appuyant sur la collaboration des différents acteurs judiciaires et associatifs. Le BAV répond ainsi à un besoin réel du justiciable qui peut éprouver des difficultés à exercer ses droits en raison d'une méconnaissance du fonctionnement judiciaire ou du traumatisme qu'il a pu subir lors d'une agression."¹⁴

► LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES ET LEUR UTILISATION DANS LE VAL-DE-MARNE

Des dispositifs judiciaires spécifiques afin de protéger et d'accompagner les femmes victimes de violences ont été mis en place par l'Etat et déployés sur le territoire national, comme l'ordonnance de protection et le téléphone grave danger. La ville de Fontenay-sous-Bois est du ressort du Tribunal de Créteil, tribunal "pilote" dans la lutte contre les violences conjugales, qui expérimente des filières d'urgence au civil et au pénal depuis 2016. Les "chambres de l'urgence", dont Créteil représente la première expérimentation, permettent "d'assurer des circuits les plus courts possibles pour accélérer le traitement des procédures, de faire en sorte que l'ensemble des acteurs judiciaires (procureur, juge pénal, juge aux affaires familiales et juge des enfants) travaillent de manière coordonnée, et que des informations capitales ne leur échappent pas au moment de prendre une décision."¹⁵

¹⁴ <https://www.apcars.fr/bureau-daide-aux-victimes-du-tribunal-de-grande-instance-de-creteil/>

¹⁵ Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.

L'ordonnance de protection (OP)

"Lorsqu'une victime de violences au sein du couple est en danger, le.la juge aux affaires familiales, saisi.e par la personne en danger, peut **délivrer en urgence une ordonnance de protection**. Cette ordonnance permet de **mettre en place des mesures pour éloigner le conjoint violent**. Elle vise notamment à interdire à l'auteur des violences de s'approcher de la victime et de porter une arme. Le.la juge se prononce également sur la résidence séparée des époux, l'autorité parentale et sur la jouissance du logement par la victime. Les mesures contenues dans l'ordonnance de protection sont prises pour une durée de six mois, renouvelable une fois."¹⁶

C'est à la femme victime de faire la démonstration de la vraisemblance des violences et de l'existence d'un danger pour elle et ses enfants, notamment via des certificats ou attestations. La femme victime peut être assistée d'un.e avocat.e et bénéficier de l'aide juridictionnelle. Dans le cadre d'une demande d'ordonnance de protection, le Tribunal de Créteil peut attribuer l'aide juridictionnelle hors critère de ressources.

Pour déposer une ordonnance de protection, les victimes peuvent se rendre au Bureau d'Aide aux Victimes, et à la permanence gratuite d'avocat.e.s. Elles peuvent y trouver un appui pour remplir leur requête et rassembler les preuves nécessaires à y joindre. Toutefois, être assisté.e d'un.e avocat.e est fortement recommandé pour cette démarche.

"À Créteil, on compte environ **180 demandes d'ordonnances de protection par an** depuis trois ans. Les juges ont fait droit à 110 d'entre elles. Un ratio plus élevé que la moyenne qui s'explique par le travail en amont de tous les acteurs sur place. En commençant par le barreau, « pour que le dossier soit le plus complet possible, avec un dépôt de plainte, un certificat médical circonstancié », expose Me Pascale Taelman, bâtonnière. [...] Selon le TGI, les résultats sont positifs. Les demandes d'ordonnance de protection sont traitées en « trois semaines, contre 31,5 jours en moyenne, selon les chiffres de la Chancellerie, et l'aide juridictionnelle en moins de quarante-huit heures », détaille le président du tribunal de grande instance."

Extrait de l'article "Créteil devient pilote pour la lutte contre les violences conjugales", de Thomas Couster.

https://www.dalloz-actualite.fr/flash/creteil-devient-juridiction-pilote-pour-lutte-contre-violences-conjugales#.Xz_YqSgza1s

Selon Anne Barriera, Juge aux Affaires Familiales (JAF) au Tribunal de Créteil, sur les près de 200 demandes déposées annuellement, 97% des victimes déposant une ordonnance de protection sont des femmes.¹⁷

L'ordonnance de protection reste un dispositif encore peu utilisé en France (environ 3 000 demandes annuelles contre près de dix fois plus en Espagne, pays reconnu pour sa politique volontariste en matière de lutte contre les violences faites aux femmes). Des nouvelles dispositions législatives, introduites par la loi du 28 décembre 2019, visent à faire de l'ordonnance de protection un **dispositif d'urgence**, en introduisant un délai maximal de délivrance de six jours à compter de la date de fixation de l'audience.

Le non-respect de mesures délivrées dans le cadre d'une ordonnance de protection constitue pour l'auteur une infraction susceptible d'être punie par le Tribunal Correctionnel de 15 000 € d'amende et d'une peine d'emprisonnement.

Téléphone Grave Danger (TGD)

Le Téléphone Grave Danger (TGD) est un dispositif mis en place en 2014.

"Le **téléphone portable d'alerte pour les femmes victimes en très grave danger (TGD)** est accordé par le.la Procureur.e de la République (pour une durée de 6 mois renouvelables) après évaluation du danger encouru par la femme victime de violences, le téléphone d'alerte permet de **garantir à la victime une intervention rapide des forces de sécurité en cas de grave danger et donc avant la commission de nouveaux faits de violences**. Il s'agit d'un téléphone spécifique permettant à une victime de contacter directement une

¹⁶ Définition du Centre Hubertine-Auclert.

¹⁷ Agence France Presse, "Violences conjugales: des femmes "en danger" demandent la protection des juges", Le Point, 24 octobre 2019.

plateforme spécialisée en cas de danger. C'est cette plateforme qui alertera la police ou la gendarmerie si nécessaire. La victime pourra être géolocalisée si elle le souhaite." ¹⁸

Le TGD est accordé selon les critères suivants :

- ✓ La victime doit accepter expressément le dispositif ;
- ✓ la victime doit avoir déposé plainte pour violences conjugales ou pour viol ;
- ✓ la victime doit résider séparément de l'auteur des violences ;
- ✓ l'auteur des violences et/ou menaces doit faire l'objet d'une interdiction judiciaire de rencontrer la victime dans le cas d'un contrôle judiciaire, d'une Ordonnance de Protection (OP), ou d'une mesure d'exécution de peine.

Depuis la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, le TGD peut aussi être accordé à la victime si l'auteur des violences n'a pas encore d'interdiction d'entrer en contact, qu'il est en fuite ou n'a pas encore pu être interpellé.

Dans le Val-de-Marne, actuellement **20 téléphones sont disponibles**. C'est l'association Tremplin 94 - SOS Femmes qui est référente du dispositif, la procédure étant la suivante :

- saisine de l'association Tremplin 94 par tout partenaire ;
- évaluation du danger par l'association et transmission au Parquet ;
- décision du Parquet sur la remise du Téléphone Grave Danger (TGD), Tremplin 94 assure le suivi et l'accompagnement de la victime.

Le recours à ce dispositif connaît un développement important, nationalement et localement. Ainsi, en France, au 4 mai 2020, 1 026 TGD ont été attribués et 1 392 déployés, contre 843 déployés et 330 attribués en mars 2019¹⁹.

Lorsqu'un TGD est remis à une victime, la plateforme de téléassistance contacte le Commissariat. Le Commissariat de Fontenay-sous-Bois dispose d'une liste à jour des TGD présents sur la Ville afin de pouvoir préparer les interventions.

Les Espaces de Rencontre Parents/Enfants

Les **lieux médiatisés**, également appelés "points rencontre" ou "espaces neutres" sont des structures au sein desquelles peut s'exécuter le droit de visite entre parents et enfants. Leur objectif est de contribuer au maintien des relations entre un enfant et un parent ou un tiers détenteur d'un droit de visite, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Les visites médiatisées sont des mesures transitoires (six mois renouvelables une fois), prescrites par un.e Juge aux Affaires Familiales (JAF). Les familles sont soumises à un délai d'attente de plusieurs mois entre la prescription judiciaire et la mise en œuvre effective des visites, car les associations agréées reçoivent de nombreuses demandes. Dans le Val-de-Marne, deux associations sont habilitées pour ces visites : Espace Droit Famille et l'APCE 94, toutes deux situées à Créteil. Une convention lie ces associations, le Tribunal de Créteil et la CAF.

En 2015, dans le Val-de-Marne, 200 décisions de justice avaient prescrit des rencontres parents-enfants en lieu médiatisé. Les violences constituaient 40% des motifs d'orientation²⁰.

Dans les situations de violences au sein du couple, une arrivée échelonnée est prévue afin d'éviter que les parents ne se croisent dans la structure. Les visites sont encadrées par des professionnels (psychologues, éducateur.rice.s, médiateur.rice.s familiaux.ales).

¹⁸ Définition du Centre Hubertine-Auclert.

¹⁹ Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.

²⁰ "Tribunal de Créteil : les droits de visite entre parents et enfants mieux encadrés", Le Parisien, 10 février 2016.

VIII. LOGEMENT ET HEBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Bien que les problématiques auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences soient multiples, la question du relogement, ou de la mise à l'abri temporaire en hébergement est centrale.

Deux dispositifs spécifiques ont été développés localement : quatre logements "passerelle" ouverts en 2012, et deux appartement-relais gérés par l'association HOME. Afin de sécuriser les attributions de logement aux femmes en sortie de ces dispositifs, la Conférence Communale du Logement a complété ses objectifs généraux en 2012 afin de répondre spécifiquement à la demande des personnes subissant des violences intra-familiales.

Les violences envers les femmes se rencontrent dans tous les milieux sociaux. A ce titre, les femmes qui entament un parcours de sortie des violences peuvent avoir des statuts résidentiels divers : locataires du secteur privé ou social, propriétaires, hébergées, ou encore occupantes sans droit, ni titre.

La rubrique qui suit est principalement consacrée à l'accès au logement social ou à l'hébergement temporaire des femmes victimes de violences. En effet, pour celles qui peuvent et souhaitent accéder au logement locatif privé ou devenir propriétaire d'un nouveau logement, leurs démarches ne seront souvent pas spécifiques car il existe peu de réglementations particulières pour les femmes victimes de violences²¹. En revanche, des dispositions spécifiques existent dans la loi pour faciliter l'accès au logement social des femmes victimes de violences, et ce, même si le divorce n'est pas prononcé ou que la femme est propriétaire.

► L'ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT DU LOGEMENT CONJUGAL

Après qu'une plainte ait été déposée, un auteur de violences peut être évincé du domicile, c'est-à-dire qu'il est tenu de résider hors du domicile du couple et éventuellement ne doit pas paraître aux abords de celui-ci. Ces mesures peuvent intervenir tout au long d'une procédure pénale, ou à l'occasion d'une ordonnance de protection dès lors que les violences sont susceptibles de se renouveler et que la victime les sollicite. La jouissance du logement peut être attribuée à la victime, même si elle a bénéficié d'un hébergement d'urgence, et sans prendre en compte les garanties généralement applicables en matière d'expulsion (délais, trêve hivernale, etc.)²².

L'éviction du conjoint violent a été érigée en principe par le législateur. Pourtant, malgré cette possibilité légale, les victimes ont peu recours à cette solution, pour des raisons diverses : psychologique (volonté de ne pas se maintenir dans le lieu où les violences se sont exercées), sécuritaire (s'extraire d'un logement dont l'adresse est connue par Monsieur), financière (les impayés de pensions alimentaires sont fréquents), judiciaire, etc. La question du relogement dans le parc locatif social se pose alors avec acuité.

Verbatim

• Entretien avec le responsable du service Logement : "Aujourd'hui, l'éviction du conjoint n'est pas effective. Les bailleurs sociaux sont très inégaux dans la mise en application malgré les interventions de la Ville : un signalement est réalisé automatiquement aux bailleurs afin qu'ils puissent intervenir mais certains sont peu coopératifs et/ou peu sensibilisés à la question. Pour rappel, l'ordonnance de protection peut entraîner le transfert de la jouissance du logement de l'homme à la femme victime de violences (article 511-5 du Code civil)."

²¹ A l'exception de l'accès facilité à la garantie Visale (caution locative gratuite) pour les femmes victimes de violences prévue par le Grenelle des violences conjugales (novembre 2019).

²² Pour aller plus loin : Fédération nationale Solidarité femmes, *Guide juridique "Logement et violences conjugales"*, 2017.

► LE RELOGEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

Des relogements dans le parc social sont souvent sollicités par les victimes, et ce, dans un contexte tendu : à titre d'exemple en 2019, la ville de Fontenay enregistrait 3 744 demandes de logement, pour 320 congés d'appartement. Le temps d'attente moyen pour le traitement d'une demande de logement est de 5 ans. Si l'on intègre les situations d'urgence, le temps d'attente moyen est de 3 ans.

Les violences intra-familiales sont un **critère prioritaire d'attribution** et justifient un **traitement sans délai**. En 2019, 13 relogements ont été traités en urgence pour répondre à des situations de violences intra-familiales (dont 10 sur le contingent communal).

Les violences doivent être attestées par un des justificatifs prévus par la loi²³ à savoir, un récépissé de dépôt de plainte ou une ordonnance de protection. Ces justificatifs permettent également aux victimes de violences de justifier que seules leurs ressources sont à prendre en compte (et non celles de leur conjoint ou partenaire de PACS ou de l'autre demandeur si leur demande initiale incluait l'auteur de violences), ainsi que de conserver individuellement l'ancienneté acquise par le couple dans sa demande de logement social.

Le service Logement de la Ville est attentif aux situations de violences conjugales et aux besoins spécifiques que ces situations complexes entraînent. Ainsi, une attention particulière est apportée à la localisation du logement, si l'éloignement d'un quartier en particulier est nécessaire pour assurer la sécurité de la victime. La confidentialité du traitement de la demande de logement permet de garantir que l'auteur des violences ne pourra obtenir d'informations sur la situation de la victime.

Attribution de logements au motif de "violences familiales"	2019		
	Sur la commune	Sur le contingent communal	Sorties d'hébergement
Nombre	13	8	9
Part des attributions	4%	8%	18%

Source : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville, année 2019.

Focus sur le profil des demandes de logement comportant le motif "Violences intra-familiales"

Selon le bilan de la Conférence communale du Logement (septembre 2020) :

- 70 demandes de logement social (DLS) en cours à ce jour comportent le motif "Violences intra-familiales"
- 35 d'entre elles inscrivent ce motif en motif n°1 de leur demande
- Dans une très large majorité, ce motif est coché par des femmes.
- Un quart d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.
- 10 sur 70 sont reconnues prioritaires par l'Etat (labellisation DALO ou PDAHLPD).

Des données statistiques détaillées sont disponibles en annexe 9 du présent document.

Le service Logement assure également le rôle de guichet d'enregistrement des demandes de logement. Les personnes faisant part de violences conjugales ou intra-familiales lors de la permanence d'accueil du service peuvent être orientées en fonction de leurs besoins : HOME pour une information générale ou pour un hébergement en appartement relais ; le CCAS pour une entrée en logement-passerelle ou en hôtel social. Après accord des personnes, HOME ou le CCAS sont informés (dispositif de fiche de liaison). Depuis 2017, toute personne déposant un formulaire CERFA de demande de logement renseignant un motif "Violences familiales" est recontactée (par téléphone) pour être orientée vers l'association HOME (pour une information générale ou pour un hébergement).

²³ Arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Une réunion mensuelle entre le responsable du service, la travailleuse sociale référente "Violences conjugales" du CCAS, la chargée de mission Droits des femmes et l'association HOME permet de faire le point sur les orientations et suivis des dispositifs.

Les femmes victimes de violences²⁴ et le dispositif de priorité de la DRIHL

Être victime de violences conjugales ou intra-familiales n'est pas un critère pour pouvoir saisir la commission de médiation compétente en matière de DALO (Droit Au Logement Opposable). Un autre levier peut être mobilisé pour faire reconnaître par la Préfecture le caractère prioritaire de la demande de logement d'une femme victime de violences, via la reconnaissance du caractère prioritaire sur le contingent préfet prioritaire, au titre des publics prioritaires du **Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées** (PDAHLPD). Les femmes victimes de violences, a fortiori si elles sont hébergées ou sans logement, peuvent bénéficier des logements sociaux réservés au titre de ces accords collectifs si leurs ressources ne dépassent pas les plafonds pour accéder au logement social.

Verbatim

• Entretien avec le responsable du service Logement : *"Dans le cadre des demandes de logements, le formulaire spécifique des "Publics prioritaires PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) pour l'accès au logement social sur le contingent préfectoral" est sous-utilisé par les travailleurs.euses sociaux.ales, probablement par manque d'information. Ce formulaire, en annexe de la demande de logement, revêt un enjeu majeur car il ne peut être transmis que par un.e travailleur.euse social.e, et non par le ou la demandeur.euse."*

Remarque

• Pour accorder la reconnaissance du caractère prioritaire de la demande, la DRIHL impose de justifier d'une ordonnance de protection ou d'un dépôt de plainte pénale inférieur à un an et de difficulté financière et sociale à l'origine d'un mal-logement. Dans certaines situations, où la victime a trouvé en urgence un appartement dans le parc privé (souvent inadapté à sa situation sur le long terme : trop petit, trop cher, etc.) pour s'extraire des violences, la reconnaissance du motif prioritaire sera refusée par la DRIHL. Ces restrictions peuvent alors mettre à mal le parcours résidentiel de sortie des violences de la victime.

Le rôle d'orientation de la permanence Logement

Les demandeur.euse.s de logement peuvent être reçu.e.s par un.e élu.e pour évoquer leur situation et demander un examen particulier de leur demande. Cette permanence Logement est assurée, sur délégation de Monsieur le Maire, par rotation sur l'ensemble des adjoint.e.s.

Depuis juin 2020, un circuit de signalement des situations de violences décelées lors de la permanence a été mis en place. Les élu.e.s, sensibilisé.e.s à la question des violences, peuvent proposer à chaque personne signalant des violences d'être rappelée par la travailleuse sociale référente "Violences conjugales" du CCAS. Des brochures "Violences au sein du couple, des professionnel.le.s à votre écoute" sont mises à disposition dans la salle où se tiennent les permanences.

► LES APPARTEMENTS-RELAIS GERES PAR L'ASSOCIATION HOME

L'association HOME a mis en place, depuis 2006, un programme d'hébergement des femmes victimes de violences et de leurs enfants. Elle assure également d'autres programmes d'accompagnement, d'écoute, d'orientation et d'aide à l'insertion (cf. partie VI consacrée à l'accompagnement associatif).

L'association assure la gestion de plusieurs appartements-relais pour **l'hébergement temporaire de femmes en danger, victimes de violence ou en situation de rupture familiale**. Il s'agit de grands logements (F5 ou plus) où plusieurs femmes et leurs enfants peuvent être hébergés simultanément. Le logement-relais offre à ses résidentes un cadre de vie semi-collectif et un accompagnement personnalisé adapté, propice à un équilibre personnel et social favorisant un processus d'insertion sociale durable. L'association assure

²⁴ Les formes de violences suivantes sont concernées par ce dispositif : violences conjugales, mariage forcé, victime de viol ou agression sexuelle aux abords du domicile (si l'auteur a l'interdiction de s'y présenter), personne victime de proxénétisme ou engagée dans un parcours de sortie de la prostitution.

l'accompagnement social et professionnel des femmes qui y sont hébergées, avec l'agrément de l'Etat nécessaire pour percevoir l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Les femmes y sont hébergées pour une durée moyenne de quatorze mois, avec un taux élevé de sortie positive sur le plan du retour à l'emploi et du relogement.

A Fontenay-sous-Bois, un appartement a été ouvert en 2010 et un deuxième appartement a été ouvert début 2016. Un logement-relais a également été ouvert dans l'Essonne. Cette localisation permet d'éloigner des femmes quand leur situation l'exige.

Jusqu'à 17 femmes et enfants peuvent y être hébergés simultanément. Depuis 2006, ce sont 350 femmes et enfants qui ont bénéficié de ce dispositif.

Verbatim

• Entretien avec la présidente de l'association HOME : *"L'association est amenée à suivre des femmes victimes de tout type de violences. L'association n'est pas orientée uniquement sur les violences conjugales mais les violences intra-familiales (les victimes peuvent bénéficier d'un hébergement). Au moment de sa création, l'association intervenait beaucoup dans les situations de mariage forcé. Aujourd'hui, elle intervient aussi sur des situations de rupture familiale (selon le contexte familial et culturel) pour lesquelles il est important de proposer des actions de prévention. Les situations de violences conjugales représentent 70% des appels sur la plate-forme téléphonique."*

La journaliste Marion Kremp, est allée à la rencontre de l'association et de résidentes en novembre 2019 pour le journal "Le Parisien 94". Extraits des entretiens avec Ouarda Sadoudi, Présidente de l'association, et avec une ex-résidente témoignant sous un prénom d'emprunt.

Laura, 31 ans, a quitté l'un des appartements de HOME avec ses deux enfants en bas âge cet été. Elle y était arrivée "en catastrophe" en mars. Depuis elle a retrouvé un logement, grâce à l'association, "Le 115 ne répondait pas, il faisait nuit, j'allais dormir dans ma voiture avec mes enfants. Par miracle il y avait une chambre disponible, se souvient Laura. J'avais un salaire, une demande de logement en attente depuis trois ans mais pourtant. Heureusement que des associations comme HOME existent, personne n'est protégé de ce que j'ai vécu et je suis loin d'être un cas isolé."

"Mon ex-conjoint était un manipulateur, c'était surtout des violences psychologiques, c'est difficile de se rendre compte de ce que l'on subit. J'étais dans le déni. Et puis à la fin, il est devenu violent physiquement, et a commencé à menacer de s'en prendre aux enfants. Alors je suis partie, quitte à dormir dans la rue. Le système fait que ça arrive encore", témoigne-t-elle par téléphone et sous un faux nom.

"Les femmes que l'on héberge ont tous les âges, elles sont sans diplôme ou bac +4, des jeunes filles précaires issues des quartiers populaires, des cadres, des propriétaires, il n'y a pas de profil type" "On ne fait pas à la place de. Ici, on veut rendre les femmes autonomes, on les informe des démarches et de leurs droits. On les responsabilise et c'est tout aussi important dans leur reconstruction psychique".

Source : <https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/val-de-marne-depuis-2006-l-association-home-heberge-en-urgence-les-femmes-victimes-de-violences-24-11-2019-8200659.php>

► LE DISPOSITIF DE LOGEMENTS-PASSERELLES

Depuis 2012, un dispositif de logements-passerelles est déployé par le CCAS de Fontenay-sous-Bois. Ces **logements individuels passerelles** sont mis à disposition d'une association spécialisée, par convention d'**accompagnement social lié au logement**. Ces logements peuvent répondre à des situations d'urgence pour des femmes nécessitant un relogement rapide en raison de violences : menaces ou violences avérées, procédures de divorce en cours, drames familiaux, etc. Après avoir été géré par l'association Habinser, depuis fin 2019, ce dispositif est assuré par le groupe SOS.

Quatre logements de type T2 ou T3 peuvent accueillir des femmes victimes de violences et leurs enfants. Les objectifs sont d'une part, à court terme, apporter une solution immédiate permettant de lever les risques, menaces et dangers, d'autre part à plus long terme favoriser l'évolution vers une autonomie financière, administrative et sociale. Le dispositif est animé par un comité semestriel technique qui examine chaque situation et envisage les orientations et dispositions à prendre ; et par un comité annuel d'évaluation qui dresse un bilan du protocole, de ses résultats et en réajuste le fonctionnement.

Accompagnement	2019	2018	2017	2016	2015
Suivis sociaux	4	4	6	5	5
Sorties de bail	0	0	2	2	1

Source : bilan d'activités du Centre communal d'action sociale (CCAS), année 2019.

La travailleuse sociale référente du dispositif au sein du groupe SOS participe au réseau local de lutte contre les violences conjugales.

► L'HEBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du Val-de-Marne

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est la plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des ménages sans abri. Porte d'entrée unique du dispositif d'hébergement et de logement de transition du contingent Etat dans le département, il est chargé d'orienter les personnes sans abri ou en détresse vers les services ou les structures répondant à leurs besoins. Il se structure en deux pôles : l'urgence et l'insertion. L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate, pour une durée la plus courte possible. L'hébergement d'insertion a pour objectif de mettre en œuvre les actions visant à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme leur autonomie.

Le Pôle Urgence du SIAO s'organise autour de la **plateforme téléphonique du 115, numéro d'urgence et d'accueil des personnes sans abri**. Les femmes victimes de violences en rupture d'hébergement sont fréquemment orientées vers cette plateforme. Le 115 est joignable par téléphone, est ouvert du lundi au dimanche et fonctionne 24h/24. Toutefois, les temps d'attente pour joindre la plateforme sont souvent très longs (de l'ordre de plusieurs heures) et tous les appels ne débouchent pas sur une prise en charge.

Les prises en charges proposées par le 115 peuvent déboucher vers différents types de lieux, notamment :

- ✓ les nuitées d'hôtels via le 115 - ce dispositif permet l'accueil des familles et des personnes vulnérables en situation de détresse. Il n'y a pas de critère d'admission, hormis la vulnérabilité et la durée de la prise en charge est fixée par nuitée hôtelière renouvelable selon le besoin et la situation ;
- ✓ les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) offrent un accueil "inconditionnel" aux personnes sans abri, sans limitation de durée préétablie.

Dans le Val-de-Marne, un **protocole spécifique aux violences conjugales a été défini avec le 115** : toute femme en situation de violences conjugales avec ou sans enfant se voit proposer d'emblée une semaine d'hébergement hôtelier. Pendant cette période, en lien avec son EDS de rattachement, une solution plus pérenne sera recherchée.

Le pôle Insertion du SIAO assure la régulation de l'ensemble des places d'hébergement, d'insertion et de logement de transition : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), résidences sociales,

foyers de jeunes travailleurs, maisons-relais, pensions de famille, etc. Les femmes victimes de violences peuvent être amenées à être hébergées dans ces structures.

Dans son rapport *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, le Haut Conseil à l'Égalité déplore que l'hébergement des femmes victimes s'effectue régulièrement dans des centres qui ne prennent pas en compte leurs besoins spécifiques et plaide pour le développement de places d'hébergement spécialisées : "Une mise à l'abri sans mise en sécurité est une mise en danger. Les centres d'hébergement généralistes ne sont pas adaptés pour les femmes victimes de violences. Les femmes se retrouvent dans un environnement mixte, avec des publics confrontés à des problématiques très différentes (sortants de prison, SDF), et face à des professionnels souvent démunis devant les violences qu'elles ont subies."

La Mission Hébergement Logement (MHL) (Conseil Départemental du Val-de-Marne)

La Mission Hébergement Logement (MHL) est un dispositif du Conseil Départemental créé en 2008 avec deux objectifs principaux : accueillir en urgence les femmes enceintes isolées ou les mères d'enfants de moins de trois ans avec des difficultés dans la parentalité, et mettre en place des alternatives à l'hôtel afin de permettre aux familles prises en charge de s'inscrire dans un parcours résidentiel.

Depuis septembre 2020, la MHL a mis en place un **circuit d'urgence spécifique pour prévenir les situations de rupture d'hébergement des victimes de violences conjugales**. Si une femme victime de violences ne parvient pas à joindre le 115 ou si le 115 répond défavorablement à sa demande, un.e cadre de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) dont dépend la femme peut compléter une fiche-alerte à destination de la MHL, qui financera une nuit d'hôtel. Ce dispositif est accessible à toute femme victime de violences avec ou sans enfants, sans critère de grossesse, et sans restriction sur l'âge des enfants le cas échéant.

L'hébergement en structures spécialisées

Il existe au niveau départemental des structures d'hébergements spécialisées, pour les femmes victimes de violences conjugales. L'association spécialisée Tremplin 94, dispose ainsi d'un Pôle Hébergement, avec 72 places réparties sur plusieurs structures, dont 30 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). En 2020, un nouveau centre d'hébergement dédié aux femmes victimes de violences et géré par la Croix-Rouge ouvrira dans le département.

Focus sur le Centre Marielle Franco, une structure départementale

En janvier 2019, le Conseil départemental du Val-de-Marne a ouvert la résidence Marielle Franco. Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'hébergement temporaire de première urgence pour les femmes victimes de violences. Ce lieu a pour vocation de mettre les femmes avec ou sans enfants en sécurité tout en leur apportant les moyens de faire face à l'urgence liée à leur situation individuelle. Les femmes peuvent y être orientées par le 115 (SIAO 94) ou par la Mission Hébergement Logement du Conseil Départemental (à partir des prescriptions des EDS, des CCAS et des associations spécialisées). Les femmes avec ou sans enfants peuvent y être accueillies très rapidement par l'association AUVM gestionnaire du lieu d'accueil. L'association Tremplin 94 - SOS Femmes assure l'accompagnement spécialisé sur le volet violences. Les durées de prise en charge sont fixées à 15 jours renouvelables trois fois soit deux mois maximum. En 2019, il a accueilli 101 femmes en 2019, dont une dizaine étaient enceintes, et 119 enfants.

Le magazine du Département a consacré un article à cette structure, à l'été 2020 et a rencontré des résidentes : "Avant d'intégrer le centre, Aïda, 24 ans, enceinte de sept mois, a vécu quelques temps dans un hôtel social. *Je m'y sentais très seule, soupire-t-elle. C'était le noir total. Etre accueillie ici m'a été d'un grand secours, le lieu m'a rassuré.*"

"Le Centre Marielle Franco est avant tout un lieu d'accueil temporaire, une réponse apportée en urgence à un besoin de protection ; les femmes hébergées y vivent un moment de répit."

Source : BERNEAU Didier, "La maison du répit", Le Magazine du Département, n°377, juillet-août 2020.

IX. ACCOMPAGNEMENT MEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Les professionnel.le.s de santé sont très fréquemment les **premier.ère.s interlocuteur.ice.s auxquels les femmes victimes de violences se confient** et osent parler de leur situation. La sensibilisation des professionnel.le.s de santé, et leur bonne information sur les dispositifs existants sur le territoire est donc fondamentale, afin qu'ils et elles puissent **détecter ces situations** et **orienter** au mieux les femmes.

► LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)

Les Centres Municipaux de Santé (CMS) ont pour mission principale de **permettre un égal accès à des soins de qualité pour tou.te.s les usager.ère.s, dans le cadre de structures non discriminatoires**. Les CMS défendent une médecine de qualité pour tou.te.s par la prévention, les soins, les conseils, le suivi et l'aide personnalisée des patient.e.s. La ville compte deux CMS : au 24, rue Emile-Roux (à l'ouest de la ville) et au 40bis rue Roger-Salengro (à l'est de la ville). Les CMS sont majoritairement fréquentés par des femmes, en 2019, elles représentaient 61% des patient.e.s reçu.e.s.

Implication et sensibilisation des agent.e.s de la direction de la Santé

Les agent.e.s de la direction de la Santé sont particulièrement impliqué.e.s dans la problématique des violences faites aux femmes. Il y a une réelle prise de conscience et une volonté de s'investir. En 2016, puis en 2018, **des temps de sensibilisation sur les violences conjugales** ont été organisés auprès des médecins des CMS durant une réunion d'équipe : sensibilisation sur les mécanismes des violences, présentation du réseau local de lutte contre les violences conjugales, procédure interne d'orientation vers la travailleuse sociale référente "Violences conjugales" du CCAS, échanges sur les aspects pratiques et réglementaires des certificats médicaux et le lien avec l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) ou encore échanges sur le dépistage systématique des violences auprès des patientes. En 2019, 23 agent.e.s de la direction de la Santé se sont rendu.e.s à la représentation de la pièce de théâtre "Les ecchymoses invisibles" jouée par la compagnie fontenaysienne La Déesse compagnie.

Verbatim

- Entretien avec la directrice de la santé et la médecin référente de la Ville : *"La raison médicale est souvent la première porte d'entrée pour repérer et identifier des situations de violence. Les CMS sont identifiés comme des lieux de recueil d'informations et de premier contact du fait d'une équipe pluridisciplinaire."*

La **conseillère conjugale** assure des consultations au CMS d'Emile-Roux, le mercredi et le jeudi et, dans le cas de violences conjugales, seule la femme bénéficie du suivi. Les infirmières sont des relais indispensables. Une médecin généraliste pratiquant des actes de gynécologie assure la fonction de référente sur les questions des violences faites aux femmes.

Le repérage systématique

Depuis 2019, les médecins des CMS adoptent de plus en plus la pratique du **"questionnement systématique"** (dépister les violences subies parmi l'interrogatoire sur les antécédents d'une personne) et des affiches sur les violences sont apposées dans les salles de consultation. Une affiche sur les violences conjugales permet aux femmes concernées de percevoir le lieu comme un espace d'accueil où elles pourront être entendues. Le fait de demander à toute femme reçue si elle a subi par le passé ou si elle subit actuellement des violences, lui indique que le.la professionnel.le est disposé.e à l'écouter et qu'elle peut en parler, ou pourra en parler à ce ou cette professionnel.le le jour où elle sera prête.

D'après le guide d'aide à l'entretien *Comment avez-vous vu su ?* de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis, adopter le repérage systématique permet de faire passer le taux de repérage des violences de 6% à 30%.

Dans une recommandation émise en 2019, la Haute Autorité de Santé, recommande d'aborder systématiquement la question des violences conjugales en consultation et fournit des outils pour repérer et protéger les victimes. « La HAS recommande au médecin d'aborder systématiquement la question des violences avec chacune de ses patientes, afin de permettre à celles d'entre elles qui sont victimes de violences de parler si elles le souhaitent. « Comment vous sentez-vous à la maison ? En cas de dispute, cela se passe comment ? Avez-vous déjà été victime de violences au cours de votre vie ? » sont autant d'exemples de questions à poser lors de l'entretien médical au même titre que celles concernant les antécédents familiaux, la consommation de tabac ou d'alcool. »
Source : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3109457/fr/violences-conjugales-quel-role-pour-les-professionnels-de-sante

Verbatim

- Entretien avec une médecin des CMS exerçant en médecine générale et en gynécologie : "Le dépistage systématique permet de mettre en évidence de nombreuses situations. Lors de certaines plages de consultations, il arrive qu'une femme sur deux me déclare avoir subi des violences. Pour certaines, il s'agit de violences anciennes ou déjà prises en charge. Parmi les femmes qui répondent par la négative, de nombreuses femmes me remercient d'avoir posé la question ; on constate un changement des mentalités, une prise de conscience des violences depuis MeToo."
- "Peu de demandes concernant les violences sont formulées spontanément par les patientes. La question des violences est souvent abordée par le biais du dépistage systématique. Je pose une question, type « Avez-vous été victime de violences ou de choses passées ou présentes qui vous font souffrir et dont vous voudriez parler avec un médecin ? » La question des violences est plus facilement abordée sur les consultations de gynécologie, où l'on aborde des sujets plus intimes. "

Le personnel médical et paramédical des CMS travaille en transversalité avec les autres services et les fiches de liaison du CCAS (cf. rubrique V "Accompagnement et action sociale en faveur des femmes victimes de violences") sont transmises aux médecins afin d'apporter une réponse précise aux patient.e.s.

Verbatim

- Entretien avec une médecin des CMS exerçant en médecine générale et en gynécologie : sur la fiche de liaison : "Quand une femme déclare des violences actuelles en consultation, j'effectue une orientation vers la travailleuse sociale référente violences. L'orientation vers la travailleuse sociale référente violences est très utile et appréciée."

Propositions d'actions

- Entretien avec la directrice de la santé et la médecin référente de la Ville :
- "Le lien avec les médecins libéraux doit être renforcé."
- "Il faudrait développer des consultations de psychotraumatologie."
- Entretien avec une médecin des CMS :
- "Il faudrait former les professionnel.le.s de santé au repérage systématique des violences, en lien avec les professionnel.le.s libéraux.ales. "
- "La Maison des femmes de Saint-Denis est un dispositif très précieux. Il serait utile d'avoir une Maison des femmes à Fontenay."
- "Il faudrait développer des consultations de psychotraumatologie".
- "Il faudrait travailler sur l'éducation à la parentalité, sous le prisme de l'égalité filles-garçons pour prévenir les violences, en lien avec les écoles."

► LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La Maison de la prévention - Point écoute jeunes

L'activité de l'association (actions de prévention, orientation, suivi et conseil) s'articule autour de quatre pôles d'activité : le pôle santé jeunes (Point écoute jeunes), le pôle santé précarité, le pôle santé au féminin et le pôle santé mentale, avec la coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Chaque pôle bénéficie de l'interdisciplinarité de l'équipe de salarié.e.s dont une médiatrice santé, deux psychologues, deux infirmières et une éducatrice.

La Maison de la prévention - Point écoute jeunes accueille notamment des familles ou des jeunes en situation de violences. L'association est un lieu "intermédiaire", bénéficiant d'un réseau important (Centres hospitaliers des Murets et de Saint Maurice - Secteur de psychiatrie infanto juvénile, Centre Médico-Psychologique (CMP) pour adolescent.e.s de Vincennes, etc.) Les personnes peuvent se rendre d'elles-mêmes à la Maison de la prévention - Point écoute jeunes, ou sur orientation d'un partenaire. L'association participe au réseau local de lutte contre les violences intra-familiales de la Ville.

Verbatim

- Entretien avec le psychologue de la Maison de la prévention - Point écoute jeunes : *"Une prise en charge spécifique psychotraumatique doit rapidement être mise en place lors de la reconstruction après les violences. Les CMP sont souvent saturés."*

Les psychologues de l'association effectuent des permanences en milieu scolaire (lycées et collèges de la ville) toutes les semaines, et réalisent des signalements à travers le milieu scolaire, les cellules de signalement et avec le suivi de l'EDS.

L'association a présenté en septembre 2019, au Conseil régional, un projet de prévention des violences sexistes et sexuelles en direction des adolescentes et des jeunes femmes, prévu pour 2020. Depuis 2020, **toute femme victime de violences peut être orientée directement pour une prise en charge psychologique auprès de l'association** et bénéficier de consultations gratuites.

L'association mène également des **actions spécifiques de prévention et promotion de la santé féminine**. "L'association organise et propose, spécifiquement aux femmes, des ateliers santé, des cafés éphémères, des rencontres conviviales et des moments d'échanges afin de les engager dans une démarche de promotion de la santé pour elles-mêmes, de prévention, d'appropriation des droits et d'accès aux soins."²⁵

La psychologue du Commissariat de Nogent-sur-Marne

Les missions principales des psychologues en Commissariat sont la prise en charge des victimes d'infractions pénales, la prise en charge des auteurs d'infractions pénales et la sensibilisation et la formation des fonctionnaires de police.

Une psychologue est présente au Commissariat de Nogent-sur-Marne pour les villes du 4^e district du département (Nogent-sur-Marne, Vincennes, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois).

Verbatim

- Entretien avec la psychologue du Commissariat de Nogent-sur-Marne : *"Tous les mois, je reçois des femmes victimes de violences conjugales. Nogent-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois sont les villes les plus représentées."*

La psychologue propose aux victimes une **thérapie de soutien psychologique**. Les femmes victimes de violences sont orientées par l'accueil du Commissariat, par les fonctionnaires de police ou par les partenaires (Centre Médico-Psychologique, EDS, PMI, médecins, etc.). Elles peuvent également s'adresser directement à la psychologue, dont le numéro figure sur la plaquette d'information créée par la Préfecture de police de Paris mise à la disposition du public à l'accueil du Commissariat.

Verbatim

- Entretien avec la psychologue du Commissariat de Nogent-sur-Marne : *"Certain.e.s psychologues libéraux.ales m'orientent des victimes, cela permet de leur expliquer les démarches et de désacraliser le commissariat."*

La psychologue anime un **groupe de parole sur les violences conjugales**, en collaboration avec un médecin de la Protection maternelle infantile (PMI). Semi-ouvert, il se réunit une fois par mois et compte 8 participant.e.s maximum. Le groupe est ouvert aux femmes et aux hommes. Lors des séances, chacune doit s'exprimer à son tour ; les participant.e.s se situant à des moments différents de leur parcours, cela leur permet d'échanger.

Propositions d'actions

- Entretien avec la Psychologue du Commissariat de Nogent-sur-Marne : *"Le nombre de psychologues dans les cliniques et dans les Centres médico-psychologiques devrait être doublé."*

²⁵ Maison de la prévention - Point écoute jeunes, *Rapport d'activité*, 2019

► L'UNITE MEDICO-JUDICIAIRE (UMJ)

L'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) assure les examens médicaux nécessaires aux procédures judiciaires, après un dépôt de plainte dans le département du Val-de-Marne.

Il s'agit d'un service hospitalier, situé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC), comprenant des médecins, une psychiatre, des infirmier.ère.s et une psychologue. Le service travaille en lien avec le Schéma départemental d'aide aux victimes (Tremplin 94, APCE 94, CIDFF 94 et SAJIR - APCARS).

Les UMJ sont un service d'urgence judiciaire : le médecin travaille sur réquisition, examine la personne et va déterminer l'Incapacité Temporaire de Travail (ITT). L'ITT pénale, notion de droit déterminée par le médecin, conditionne les poursuites.

Les médecins examinent quotidiennement des personnes ayant déposé plainte pour violences conjugales.

Concrètement, à l'issue du dépôt de plainte, l'agent.e de police en charge du dossier prend rendez-vous pour la victime à l'UMJ. Selon les situations, les rendez-vous sont donnés avec des délais différents (dès le lendemain ou plusieurs semaines plus tard).

A l'issue de la consultation, le médecin légiste renvoie le certificat médical avec la détermination de l'ITT au Commissariat. Dans le cas des violences conjugales, la victime peut demander une copie de ce certificat.

Remarque

- Depuis 2019, les victimes peuvent se rendre directement à l'UMJ de Créteil, sans réquisition judiciaire, sur simple rendez-vous. Une à deux plages horaires par semaine sont réservées à ces consultations sur le planning des médecins présents. Le rapport du médecin avec les jours d'ITT est remis en main propre à la victime à l'issue de la consultation et pourra lui être utile dans ses démarches ultérieures. (par exemple pour le dépôt d'une ordonnance de protection).

X. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS CO-VICTIMES DE VIOLENCES

En France, on estime que 143 000 enfants vivent dans un foyer où les femmes sont victimes de violences conjugales physiques et sexuelles. 42% d'entre eux ont moins de 6 ans. Parmi ces enfants, 80% sont témoins, auditifs ou visuels, des violences subies par leur mère. Les études ont montré qu'être témoin des violences produit le même effet sur l'enfant que s'il en était victime. Ainsi, les conséquences de ces violences sont néfastes pour leur santé physique et mentale et leur développement, même s'ils ne les ont pas subies directement. Ces enfants peuvent rencontrer des troubles somatiques ou psychologiques (anxiété, troubles du sommeil, syndrome de stress post-traumatique), des troubles du comportement ou encore des troubles de l'apprentissage.

En 2015, 36 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple. 83% des Franciliennes appelant le 3919 (Violences Femmes Info) ont des enfants. D'après plusieurs études, entre 40 et 60% des conjoints violents sont aussi des pères violents²⁶. D'après le 5^e Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 : "Les enfants témoins de violences sont des victimes. Assister aux violences commises par son père sur sa mère a des conséquences sur les enfants : en tant que témoins, ils deviennent des victimes. Un mari violent n'est pas un bon père." Le repérage des situations de violences conjugales peut s'effectuer via les professionnel.le.s de la petite enfance et de l'enfance.

Selon le Haut Conseil à l'Egalité, "Les enfants sont parfois la raison pour laquelle la mère victime de violences reste au domicile conjugal, pour ne pas prendre le risque de perdre ses enfants — si le père obtient la garde ou si les enfants sont placés - ou de les emmener avec elle dans une situation probablement plus précaire — à la recherche d'un nouveau logement, d'un emploi, etc. Cependant, les enfants peuvent également constituer l'élément déclencheur menant à la révélation des faits de violences et/ou à la fuite du domicile conjugal."

Source : Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.

► PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Les centres de PMI ont pour mission principale d'informer et de dispenser des soins médicaux et un suivi de santé aux femmes enceintes et aux enfants âgés de 0 à 6 ans. Les PMI ont un rôle de protection et de prévention. A Fontenay-sous-Bois, les centres de PMI et les puéricultrices de secteur se répartissent de la manière suivante :

- ✓ le centre de PMI départemental et le Centre de Protection et d'Education Familiale (CPEF) des Larris se situent à l'est de la ville ;
- ✓ le centre de PMI municipal et le Centre de Protection et d'Education Familiale (CPEF) Emile-Roux se situent à l'ouest de la ville ;
- ✓ les puéricultrices de secteur se situent à l'Espace Départemental des Solidarités (EDS).

Les professionnel.le.s travaillant avec des enfants ont pour devoir de transmettre aux services du Conseil départemental toute information concernant des enfants ou des jeunes de 0 à 18 ans en situation de danger ou en risque de l'être. Ils et elles disposent d'un circuit d'alerte dédié pour les aider à repérer et transmettre, le cas échéant, des éléments concernant l'enfant. Il s'agit de transmettre une Information Préoccupante²⁷ (IP) à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). En fonction de la gravité de l'IP, la CRIP

²⁶ Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales, Préconisations du groupe de travail réuni par l'Observatoire, Rapport*, octobre 2018.

²⁷ Selon le décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013, une Information Préoccupante (IP) est une "Information transmise à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un.e mineur.e, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un.e mineur.e et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur.e et sa famille peuvent bénéficier".

de Créteil peut soit décider de transmettre le dossier au Parquet, soit demander une évaluation à l'EDS de la ville où la famille réside.

Un centre de PMI est un lieu d'écoute et de conseil. Les consultations et les activités que le centre propose s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs parents. Les mères d'enfants en bas-âge sont sur-représentées parmi les victimes de violences. A ce titre, **les centres de PMI sont particulièrement exposés à la problématique des violences conjugales.**

Violences conjugales, grossesse et périnatalité

La grossesse est décrite comme un moment à risque pour les violences conjugales. Ainsi, pour 20 % à 40 % des femmes victimes de violences conjugales en France, la maltraitance physique a commencé alors qu'elles étaient enceintes. *"La grossesse catalyse et déclenche une violence latente dans un couple. La femme est en fait déjà sous l'emprise de son conjoint mais ne l'a pas identifié"*, d'après Mathilde Delespine, sage-femme, citée par le journal Le Monde dans l'article *Les femmes enceintes plus souvent touchées par les violences conjugales* (08 mars 2014). Les conséquences sur la grossesse sont importantes (risque accru de pathologies obstétricales, conséquences fœtales et néo-natales, forte prévalence de fausses couches et de prématurité).

D'autre part, les femmes victimes de violences ont un risque accru de grossesses non désirées et de recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). En effet, elles peuvent rencontrer des difficultés à contrôler leur contraception du fait des violences et être victime de violences sexuelles de la part de leur agresseur.

Le repérage systématique des violences est particulièrement indiqué pour les professionnel.le.s exerçant auprès des femmes enceintes ou mères de nouveaux-nés.

Le centre de PMI départemental et le CPEF des Larris

Le centre de PMI départemental et le CPEF des Larris assurent un accompagnement médical et un soutien psychologique aux familles.

Les consultations et les activités du centre de PMI des Larris s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans : pesées, suivi du développement psychomoteur, consultations pédiatriques, dépistages précoces, vaccinations obligatoires et recommandées, groupes de parole autour de la naissance, de l'allaitement et de la vie quotidienne avec un jeune enfant. 90% des enfants du secteur sont suivis à la PMI. En 2018, la PMI des Larris a accompagné **870 enfants en file active** et le CPEF a reçu environ **600 femmes**.

Les consultations du CPEF sont proposées aux mineur.e.s (de façon anonyme et gratuite) et aux adultes, de la puberté à la ménopause :

- ✓ les consultations gynécologiques concernent le suivi de grossesse, le suivi gynécologique, la contraception et la contraception d'urgence, les difficultés liées à une excision, le dépistage et le traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la prévention et le dépistage du cancer du col de l'utérus, le dépistage du cancer du sein, ces consultations sont assurées par des médecins et une sage-femme ;
- ✓ la conseillère conjugale et familiale reçoit en entretien à propos de la sexualité, la vie relationnelle et affective, les difficultés de vie en couple et les violences conjugales, les difficultés relationnelles au sein de la famille, les mariages forcés, l'accompagnement en vue d'une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) et après l'IVG, la découverte de la sexualité à l'adolescence.

Dans les situations de violences conjugales, la conseillère conjugale et familiale présente au centre de PMI ne reçoit que la victime, et non le couple (contrairement aux autres situations pour lesquelles le couple est reçu).

Verbatim

• Entretien avec la directrice, la conseillère conjugale et familiale et l'infirmière du centre de PMI des Larris : **"Nous recevons presque quotidiennement des femmes victimes de violences. Nous sommes garants de la "protection de l'enfance" donc nous avons un rôle de dépistage d'un éventuel contexte de violences au sein de la famille. Lorsque nous constatons qu'une femme est victime de violences, nous lui expliquons qu'elle est "dépositaire d'informations", que nous allons la soutenir et que dans le cadre de la protection de l'enfance une Information Préoccupante (IP) peut être lancée pour préserver les enfants et elle-même."**

Le processus de repérage est collectivement et continuellement amélioré : le **questionnement systématique** a été mis en place. L'équipe est sensibilisée et formée à cette thématique. Lorsqu'il est constaté qu'une femme est victime de violences, l'équipe lui explique qu'elle n'est pas seule et qu'elle va être soutenue.

Verbatim

- Entretien avec la directrice, la conseillère conjugale et familiale et l'infirmière du centre de PMI des Larris : *"Le suivi psychologique post-trauma est très important ; c'est la clé de la guérison. Il est essentiel pour les enfants car être témoin des violences a des répercussions sur leur construction psychologique et peut entraîner des troubles importants. L'accessibilité au suivi psychologique devrait être améliorée grâce, par exemple, à une prise en charge par la Sécurité sociale."* *"La proximité géographique des professionnel.le.s nous paraît importante car le public dépasse rarement les frontières de Fontenay-sous-Bois. Nous avons parfois des difficultés pour trouver une orientation à ce sujet."*

Propositions d'actions

- Entretien avec la directrice, la conseillère conjugale et familiale et l'infirmière du centre de PMI des Larris :
- *"La communication sur les actions des PMI départementale et municipale en direction du public doit être développée afin d'être plus visibles"*.
- *"Les liens entre les différents intervenants pourraient être d'avantage développés."*

Le centre de PMI municipal et le CPEF Emile-Roux

Le centre de PMI et le CPEF Emile-Roux sont des structures municipales avec une convention départementale. Le centre de PMI assure des consultations pédiatriques et des temps d'accueil pour suivre le développement du nourrisson et conseiller les parents. Des consultations psychologiques ont également été mises en place. En 2019, le **groupe de paroles "parents/bébés"** est très investi. Il permet aux parents, majoritairement des mères, de se retrouver et partager leur expérience.

	2019	2018	2017	2016	2015
Consultations psychologiques	203	135	67	109	93

Source : bilan d'activités de la direction de la Petite enfance, année 2019.

Le CPEF reçoit les adolescent.e.s, couples, jeunes et moins jeunes, femmes et hommes, mais tout particulièrement les mineur.e.s (l'autorisation parentale n'étant pas requise) et personnes qui ne sont pas assurées, démunies de ressources et qui peuvent bénéficier de la gratuité et de la confidentialité pour des consultations médicales concernant la contraception, pour les examens de laboratoire, pour les produits et moyens contraceptifs, pour le dépistage et le traitement des IST et du sida.

La PMI du Val-de-Marne : puéricultrices de secteur situées à l'EDS de Fontenay-sous-Bois

Les puéricultrices.eurs de secteur ont pour principales missions : accompagner les familles avant et après la naissance de leur enfant, réaliser des évaluations pour des informations préoccupantes (IP) ou des signalements dans le cadre de la protection de l'enfance, suivre et contrôler les assistantes maternelles.

Les puéricultrices interviennent chacune sur un secteur géographique défini auprès des femmes enceintes et des enfants jusqu'à 18 ans et assurent un accompagnement médico-psycho-social. Les rencontres sont organisées à domicile ou au sein de l'EDS, la famille peut être accompagnée par l'assistant.e social.e référent.e.

Verbatim

- Entretien avec la puéricultrice de la PMI du Val-de-Marne, responsable du secteur comprenant les quartiers des Larris, de la Redoute et du Bois-Cadet : *"Très peu de femmes me recontactent lors de la reconstruction après les violences car elles ont peur de la "double peine" (que leurs enfants leur soient retirés). Il y a très peu de solutions en terme de reconstruction après les violences. Il faudrait qu'il y ait un suivi psychotraumatique. A Montreuil par exemple, il existe un Centre d'Accueil et d'Urgence Psychiatrique (CAUP) au Centre hospitalier André-Grégoire, avec des consultations de psychotraumatologie pour les mères et leurs enfants."*

Dans le cadre d'une IP, une évaluation est réalisée par l'intermédiaire d'entretiens avec le père puis avec la mère, et les enfants sont souvent à proximité afin d'observer la relation des parents avec les enfants. Les

puéricultrices disposent d'un délai de 15 jours pour transmettre les premiers éléments et de trois mois pour remettre l'évaluation demandée par la CRIP. Les puéricultrices travaillent en lien avec l'ensemble des partenaires connaissant l'enfant (crèche, école, service de soins psychiatriques, etc.), en cas de repérage de difficultés.

Propositions d'actions

- Entretien avec la puéricultrice de la PMI du Val-de-Marne, responsable du secteur comprenant les quartiers des Larris, de la Redoute et du Bois-Cadet :
- "A Noisy-le-Grand (93), un centre de PMI organise des ateliers de détente animés par une psychomotricienne de la PMI et une conseillère conjugale et familiale, deux lundis par mois. Ces ateliers sont réservés à 5 femmes maximum victimes de violences. Cela leur permet de prendre soin d'elles et de travailler sur la réappropriation de leur corps."
- "Il faudrait organiser des actions de sensibilisation dans les crèches, pour éviter par exemple les activités stéréotypées par genre."
- "Un répertoire avec les coordonnées de tou.te.s les professionnel.le.s intervenant sur cette thématique, pourrait être publié."

► EDUCATION NATIONALE : ASSISTANT.E.S SOCIAL.E.S SCOLAIRES DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES (SSFE)

Le Service Social en Faveur des Elèves (SSFE) est un service social spécialisé de l'Education nationale, placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN (Inspection Académique-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale). Au sein des établissements (collèges, lycées généraux et professionnels), le SSFE met en œuvre la politique éducative sociale et de santé du Ministère chargé de l'Education nationale. Son action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteur.rice.s de l'environnement social des élèves et de leurs familles.

Les principales missions d'un.e assistant.e social.e scolaire sont les suivantes : soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, prendre en charge et/ou contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage (en priorité les moins de 16 ans), contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger, participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique. Le.la conseiller.ère technique coordonne l'équipe intervenant dans son district, notamment en organisant des rencontres.

Trois assistantes sociales scolaires interviennent dans l'ensemble des établissements de la ville.

Verbatim

- Entretien avec une assistante sociale scolaire et la conseillère technique intervenant sur la Ville : "Nous avons été peu alertées par des situations de violences conjugales. Cela peut s'expliquer par différentes raisons : l'assistante sociale n'est pas repérée comme l'interlocutrice "outillée" ou parce que les femmes se montrent toujours craintives à l'idée d'évoquer des problématiques de ce type avec des assistantes sociales scolaires."

Les assistantes sociales scolaires reçoivent occasionnellement des lycéennes victimes de violences au sein de leur relation de couple. Ces situations sont rares car la majorité des lycéennes ont moins de 19 ans. Elles ne rencontrent pas directement les mères d'élèves victimes de violences. Cependant l'école est lieu privilégié d'observation et de repérage des difficultés familiales des élèves. Les assistantes sociales scolaires sont donc amenées à transmettre des Informations préoccupantes (IP) et des Signalements d'enfants en danger.

Les assistantes sociales scolaires présentes sur la Ville ont été amenées à accompagner des élèves victimes d'autres type de violences, tel que le harcèlement scolaire (en forte augmentation avec l'utilisation des réseaux sociaux), le viol, le "michetonnage" (pratique prostitutionnelle), le mariage forcé.

Verbatim

- Entretien avec une assistante sociale scolaire et la conseillère technique intervenant sur la Ville : "Nous souhaiterions être informées régulièrement des dispositifs mis en place et des contacts utiles en fonction des différentes situations."

Verbatim

- Entretien avec la psychologue du Commissariat de Nogent-sur-Marne : "Il est nécessaire d'organiser des sensibilisations en milieu scolaire afin que les professionnel.le.s repèrent les signaux chez les enfants (agressivité, échec scolaires, etc.) Les assistantes sociales et les infirmières scolaires de l'Education nationale ont donc un rôle important à jouer."

► LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif national créé en 2007 dans le cadre de la Politique de la Ville, qui vise à **accompagner les enfants des quartiers prioritaires ou scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (REP) présentant des signes de fragilité, par un soutien et un suivi individuel de la famille et de l'enfant**. Les actions locales du PRE sont financées par l'Etat, dans le cadre d'une convention annuelle passée avec la Ville.

A Fontenay-sous-Bois, cette action est intégrée aux missions du service Enfance, qui met également en œuvre d'autres actions de promotion des droits de l'enfant (favoriser la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les projets développés au niveau local, en lien avec la Convention internationale des droits de l'enfant et son application locale).

Les familles sont orientées vers le PRE par l'Education nationale, les services municipaux ou des partenaires. Avant l'admission au sein du dispositif PRE, la situation anonymisée est présentée à l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) du PRE, composée de professionnel.le.s de différents secteurs (social, Education nationale, associations locales de prévention spécialisée, etc.). L'EPS formule des recommandations en matière d'orientation et est consultée régulièrement durant la période de suivi de la famille.

L'intégration au sein du PRE permet à la famille de bénéficier, au cours d'une durée variant de six à dix-huit mois, d'un **accompagnement individualisé par un.e référent.e famille, dans les domaines éducatif, culturel, sanitaire et social**, par exemple pour l'inscription de l'enfant en séjour vacances, à une activité extra-scolaire, au centre de loisirs, à l'étude, etc. Le service peut participer au financement partiel des activités selon les situations.

Le.la référent.e famille intervient également dans le **soutien à la parentalité** et dans l'orientation des parents vers d'autres services quand la famille rencontre des **difficultés sociales prégnantes qui nuisent à la scolarité et à l'épanouissement des enfants** (mal-logement, absence de titre de séjour, violences intra-familiales). C'est dans ce cadre-là que les mères de famille peuvent faire part de situations de violences, une fois qu'une relation de confiance est établie.

Verbatim

• Entretien avec la référente famille du service de la Coordination éducative locale : *"Parmi les familles accompagnées, environ 40% des mères ont subi ou subissent des violences."*

Verbatim

• Entretien avec le coordinateur action éducative du service de la Coordination éducative locale : *"Soit le sujet des violences conjugales vient naturellement une fois que la confiance est installée, soit je repère des signes au niveau psychologique ou des stigmates physiques."*

Si une femme informe d'une situation de violences au sein du couple, sa situation est présentée lors des réunions de l'EPS, afin de l'orienter vers la travailleuse sociale référente du CCAS avec son consentement.

XI. INSERTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Selon le Centre Hubertine Auclert, "En Île-de-France, les chômeuses et étudiantes ont un indicateur global de violences conjugales deux fois plus élevé que les autres femmes. On observe aussi que 86 % des franciliennes victimes de violences sollicitant une "mise en sécurité" sont sans emploi. Accablants, ces chiffres illustrent la **corrélation importante qu'il existe entre violences et accès à l'emploi**."²⁸

Pour les femmes victimes de violences conjugales qui ont été écartées de l'emploi, un retour à la vie active est une étape nécessaire pour reconquérir une certaine autonomie et estime de soi. La réinsertion est parfois rendue difficile par les troubles psychologiques découlant des traumatismes répétés (anxiété, troubles de la mémoire, manque de confiance en soi, etc.) et par la nécessité de rester en dehors des réseaux sociaux, notamment dédiés à l'emploi.

Il n'existe pas de dispositifs, à proprement parler, dédiés à l'insertion des femmes victimes de violences mais certains dispositifs de droit commun accordent une attention particulière aux situations des femmes victimes de violences. Le public spécifique des jeunes femmes, surreprésenté parmi les victimes de violences²⁹ est également concerné par les questions d'insertion.

► L'INSERTION DES JEUNES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

L'association Fontenay Cité Jeunes agit en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment à travers la mise en œuvre du Programme Régional d'Insertion de la Jeunesse (PRIJ) et du Plan d'Investissement Compétences (PIC). Le PRIJ est un programme qui vise l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, éloigné.e.s des institutions, placé.e.s sous main de justice ou décrocheurs, résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Le PIC, quant à lui, est un dispositif national porté par le Ministère du Travail. Un appel à projet régional dit de "repérage des invisibles" a été lancé en 2019. Il cible des jeunes entre 16 et 29 ans, et se concentre sur les profils suivants : femmes victimes de violences, jeunes sous main de justice, personnes en situation de handicap.

La référente Insertion de l'association Fontenay Cité Jeunes propose un accompagnement individuel sur mesure, pour permettre un retour vers l'emploi et la formation. Les jeunes femmes victimes de violences de 16 à 29 ans sont éligibles à ce dispositif d'accompagnement renforcé.

Verbatim

• Entretien avec la référente Insertion de Fontenay Cité Jeunes : *"Les rendez-vous peuvent se dérouler "hors les murs" des locaux de l'association, pour aller vers le public cible. L'accompagnement peut être très renforcé (écriture conjointe du CV et de la lettre de motivation, postuler à des offres aux côtés de la personne, etc.) avec un soutien motivationnel important."*

L'association HOME, quant à elle, travaille également autour de l'insertion socio-économique des femmes suivies, en lien avec les partenaires locaux comme la Mission locale. Un accompagnement personnalisé pour le retour à l'emploi est proposé aux femmes bénéficiaires des minima sociaux et aux jeunes femmes en rupture à la construction d'un projet professionnel.

Verbatim

• Entretien avec la présidente de l'association HOME : *"Il faut réfléchir à des leviers pour développer l'activité économique des victimes. Souvent, l'auto-entrepreneuriat est un levier vers le salariat. A Pantin par exemple, une structure propose du portage salarial en attendant que les victimes prennent confiance en elles."*

²⁸ Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Améliorer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences, Guide à destination des acteurs et actrices de l'emploi*, mai 2016.

²⁹ D'après les enquêtes nationales de victimation, les jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans sont davantage victimes de violences sexistes et sexuelles que les femmes plus âgées. Par exemple, 20% des violences conjugales concernent les 20-24 ans en Île-de-France (ENVEFF, 2000).

► LE PARCOURS DE FORMATION "ELLES OSENT"

"Elles osent" est un **parcours de formation**, créé en 2018, à destination des fontenaysiennes, principalement celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, porté par l'association val-de-marnaise Créations Omnivores. Cette action prend la forme d'une formation annuelle qui dure entre 15 et 18 jours et vise à donner "les clés pour réussir son projet professionnel".

Bien que les femmes victimes de violences n'en constituent pas le public cible, dès la première édition de la formation, en 2018, une proportion importante de participantes ont déclaré avoir subi ou subir des violences au sein du couple (55% des participantes). En 2019, 58% des participantes avaient subi des violences (tout type de violences confondus : au sein du couple, au travail, dans l'enfance), souvent associées (violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques) et parfois à des périodes différentes.

Remarque

• Bilan de la première édition du parcours de formation "Elles osent" (2018) par l'association Créations Omnivores : *"Cinq participantes sur neuf ont déclaré avoir subi des violences conjugales. Pour trois d'entre elles, les violences ont eu lieu au cours des 12 derniers mois précédant la formation. Trois participantes ont demandé et obtenu de l'aide face à ce problème. Au cours de la formation, une participante a fait face à son ex-compagnon violent et s'est mise en contact avec les services adaptés pouvant l'aider. Les sujets de l'égalité entre les femmes et les hommes et des violences conjugales (cycle des violences, associations spécialisées pouvant aider les femmes, etc) ont été abordés à plusieurs reprises durant la formation, de manière transversale. Nous avons fait le lien avec la capacité à être indépendante et autonome, à vivre sa vie et à construire ses projets en toute liberté, avec les conditions de sérénité nécessaires à la création d'une activité."*

Initialement centrée sur les projets de création d'entreprise, en 2020, la formation a élargi son public cible et se centre sur la **remobilisation des femmes dans leur démarche de recherche d'emploi**. Le parcours vise à travailler sur la connaissance de soi et la confiance en soi pour "passer de l'idée au projet". Le premier volet de la formation a pour objectif de lever les freins liés aux inégalités femmes-hommes (accès aux droits, prévention des violences, estime de soi et revalorisation, etc.) avant d'aborder des sujets plus spécifiques à la recherche d'emploi (découverte du monde professionnel, rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche, réalisation d'un CV vidéo, etc.) Le parcours est organisé de manière à permettre la participation des familles monoparentales (planning, horaires de fin de formation etc.)

Les partenaires du réseau local de lutte contre les violences conjugales sont sollicités pour l'orientation de femmes vers ce dispositif. Une attention particulière est portée aux candidatures de toutes les femmes victimes de violences orientées vers la formation.

Elles osent !
Les clés pour réussir son projet professionnel

FORMATION GRATUITE
ET NON REMBURSÉE

18 jours pour se mobiliser, reprendre confiance en soi, améliorer sa communication, être conseillée et avancer sur son projet professionnel

à destination des Fontenaysiennes de plus de 18 ans

à partir du 17 septembre 2020
2 jours par semaine
9h30-12h30 / 13h30-16h

à la Maison du Citoyen et de la vie associative
16 rue du Révérend Père Lucien Aubry, Fontenay sous Bois

Informations et inscriptions :
egalite@creationsomnivores.com
06.91.02.83.73

Logos des partenaires : Fontenay sous Bois, VAL de MARNE, etc.

XII. PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES

La vulnérabilité accrue de certains publics face aux violences sexistes et sexuelles nécessite une attention renforcée et, souvent, la mise en place de dispositifs spécifiques ou de formations des professionnel.le.s pour dépister ces violences, appréhender leurs spécificités et être à même d'orienter de manière ad hoc.

Dans cette rubrique, l'accent est mis sur deux publics particulièrement exposés aux violences faites aux femmes et souvent éloignées des services d'aide aux femmes victimes : les femmes migrantes et les femmes en situation de handicap.

► SITUATION DES FEMMES MIGRANTES

Contexte

Selon la Convention de Genève, "les migrantes sont des femmes qui ont franchi une frontière internationale et qui vivent dans un pays autre que leur pays d'origine". Elles peuvent occuper des positions administratives diverses face au séjour, qui ne seront pas sans conséquences sur leurs démarches pour sortir des violences : avec ou sans titre de séjour, demandeuses d'asile ou réfugiées. Les femmes migrantes et réfugiées sont exposées aux mêmes types de violences que les autres femmes. Cependant, la spécificité de leur situation peut, dans certains cas, **accroître leur vulnérabilité** à certaines formes de violence, et **limiter les formes de protection** et de recours auxquelles elles peuvent avoir accès. Les femmes migrantes et réfugiées sont souvent plus gravement exposées à la violence que les hommes migrants et réfugiés, en raison des inégalités sexistes à l'intérieur même du processus migratoire, à la fois dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil, et des violences qu'elles ont pu vivre durant leur parcours migratoire.

Selon une étude de 2018 de l'association France Terre d'asile³⁰, parmi les facteurs de risques spécifiques à cette population, on compte le manque d'hébergements ou les hébergements inadéquats, mais aussi la perte de repères (qui peut favoriser les violences conjugales et limiter les dépôts de plainte), la précarité économique ou encore des circonstances particulières, comme l'orientation sexuelle, la santé ou le fait d'être une mère isolée.

La situation en France

La loi française prévoit des **dispositions spécifiques relatives au séjour pour les victimes de violences** : elles cessent d'être soumises à l'obligation de "communauté de vie" pour le renouvellement d'un titre de séjour obtenu au titre du regroupement familial si elles justifient des violences commises par le conjoint ; une carte de séjour temporaire peut être attribuée à la bénéficiaire d'une ordonnance de protection. Les demandes d'asile peuvent également être formulées en mettant en avant le risque encouru de subir un mariage forcé ou une excision, pour soi ou son enfant, en cas de retour dans le pays d'origine. Pour faire valoir leurs droits, il est nécessaire que les femmes soient accompagnées par des **associations ou professionnel.le.s spécifiquement formé.e.s pour manier ces dispositifs légaux**, et même ainsi, leur application effective reste souvent aléatoire.

La délégation francilienne de l'association CIMADE assure une permanence spécifique "**Aide juridique aux femmes étrangères victimes de violences**".

Ces permanences sont destinées aux femmes étrangères, migrantes ou demandeuses d'asile, victimes de violences. Ces violences, subies à l'étranger ou en France, peuvent avoir des incidences sur la situation administrative. Ces permanences offrent un accompagnement juridique sur le droit au séjour et le droit d'asile et travaillent en réseau pour permettre la protection et la prise en charge de ces femmes.

Informations pratiques : Demande d'information et prise de rendez-vous uniquement par téléphone le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au 01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09. Possibilité de laisser un message sur le répondeur pour être rappelé.e.

³⁰ France Terre d'asile, *Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France*, avril 2018.

Les réponses proposées localement

Plusieurs dispositifs existent localement pour venir en aide aux personnes sans titre de séjour dans leurs démarches juridiques :

- ✓ permanences hebdomadaires assurées par les associations Assouevam, Fontenay Diversité et la Ligue des Droits de l'Homme chaque samedi de 10h à 12h à la Maison Du Citoyen et de la Vie Associative ;
- ✓ permanences assurées à l'Hôtel de Ville par M. Poirier, ancien élu municipal délégué et Mme Gauthier, actuelle Conseillère municipale déléguée à l'Accueil et à l'aide à l'intégration (sur rendez-vous en appelant le 01 49 74 77 91) ;
- ✓ permanences mensuelles sur le droit des étranger.ère.s et le droit de la nationalité assurées par des avocat.e.s du Barreau du Val-de-Marne au Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM).

Des orientations réciproques peuvent s'effectuer entre les réseaux d'aide aux personnes sans titre de séjour et les réseaux d'aide aux victimes de violences conjugales. En outre, les associations locales spécialisées HOME et Femmes solidaires sont attentives à ces questions et sont en capacité d'assister efficacement les femmes victimes de violences sur les questions relatives au séjour.

Propo- sitions

- Entretien avec la Conseillère municipale déléguée à l'Accueil et à l'aide à l'intégration :
- *"L'autonomie des femmes doit être développée, notamment sur l'accès aux cours d'alphabétisation ou de Français Langue Etrangère pour éviter la dépendance par rapport aux maris."*
- *"Une démarche commune entre l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes, à l'Egalité et aux Relations Internationales et la Conseillère municipale déléguée à l'Accueil et à l'aide à l'intégration pourrait être initiée afin d'appuyer les dossiers pour les femmes victimes de violences auprès du sous-préfet avec des lettres co-signées pour soutenir certaines situations."*

L'association Maison de la prévention - Point écoute jeunes mène, quant à elle, un travail renforcé en lien avec le Centre d'Hébergement d'Urgence pour Demandeur.euse.s d'Asile (CHUDA), géré par l'association Aurore, situé rue Georges-Mandel à Fontenay-sous-Bois. Un atelier santé est proposé aux femmes hébergées, à l'occasion duquel des problématiques spécifiques peuvent être abordées par les femmes hébergées.

Verbatim

- Entretien avec le psychologue de la Maison de la prévention - Point écoute jeunes : *"Les personnes se rendent de leur plein gré à l'association. Elles sont ensuite réorientées vers d'autres associations en fonction de leurs besoins. Les primo-arrivantes sont orientées par les professionnel.le.s de la santé ou via les enfants, grâce aux écoles, et le constat est le suivant : 99% des femmes migrantes ont subi des violences au cours de leurs parcours migratoires."*
- *"L'hébergement actuel doit être profondément amélioré afin d'éviter beaucoup de situations de violences."*

Des actions de formations sur ces dispositifs spécifiques sont également régulièrement proposées, notamment en lien avec la **Quinzaine de la solidarité internationale (QSI)**, initiative qui se déroule à Fontenay-sous-Bois chaque année à la fin du mois de novembre. De par la proximité de la date avec celle de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, et de l'intérêt des acteurs.rices locaux.ales, les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes sont des thématiques régulièrement abordées durant la Quinzaine de la solidarité internationale.

En 2019, à l'occasion de la Quinzaine de la Solidarité Internationale et de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, des expositions et une soirée-débat "Combattre l'excision" se sont tenues pour sensibiliser sur la lutte contre les mutilations génitales féminines dans les pays concernés par ces pratiques, sur les **parcours d'exil des femmes excisées** et apporter un éclairage sur la **prévention des mutilations génitales féminines en France** et sur la **reconstruction des femmes excisées**. Le réseau local de lutte contre les violences conjugales a bénéficié d'une sensibilisation spécifique à cette occasion.

Une matinée d'échanges à destination des professionnel.le.s intitulée "**Le mariage forcé : prévention et accompagnement sociojuridique**" a eu lieu, à l'initiative de la Maison de la prévention - Point écoute jeunes.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'étude "Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France" réalisée par France Terre d'asile et parue en avril 2018 a formulé plusieurs recommandations, et notamment :

- Informer les femmes demandeuses d'asile et réfugiées sur leurs droits, les procédures en cas de violences et les services et organismes d'appui.
- Inclure les femmes demandeuses d'asile et réfugiées dans les plans de prévention des violences.
- Développer la coopération entre acteur.rice.s du droit d'asile, des droits des femmes et de la prévention et de la prise en charge des cas de violence basée sur le genre.
- Mettre en place des actions de formation sur les droits des femmes et les violences faites aux femmes à destination de toutes et tous les professionnel.le.s en contact avec des femmes demandeuses d'asile (meilleure identification des vulnérabilités et des violences basées sur le genre, sensibiliser sur les stéréotypes de genre et donner des outils pour une meilleure prise en charge).



► SITUATION DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP³¹

Spécificités et prévalence des violences faites aux femmes en situation de handicap

Le handicap constitue pour la loi une **vulnérabilité**. Le fait de commettre des violences "sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à une maladie, une infirmité, à une déficience physique ou psychique" est une **circonstance aggravante**.

Pourtant, les femmes en situation de handicap sont particulièrement touchées par les violences sexistes et sexuelles. Ainsi, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne estimait en 2014, en France, à **34% la proportion de femmes en situation de handicap ayant subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire**, contre 19% pour les femmes valides³².

Selon l'association spécialisée Femmes pour le dire, Femmes pour agir (FDFA), "**les violences sont vécues par 4 femmes handicapées sur 5**".³³

La MIPROF précise quant à elle que la dépendance induite par une situation de handicap peut amplifier ces violences ou être à l'origine d'actes spécifiques de violence : "la dépendance dans laquelle peut se trouver une femme en situation de handicap est un frein supplémentaire à la libération de la parole."³⁴ Les femmes victimes de violences en situation de handicap risquent de rencontrer des **freins supplémentaires dans leur parcours de sortie des violences** : freins matériels liés au handicap (difficultés à se déplacer, à communiquer, hébergements inadaptés...) ou aux représentations associées au handicap (peur de ne pas être crue, image de l'agresseur comme un "aidant" dévoué...).

En outre, les professionnel.le.s des différents champs peuvent avoir tendance à percevoir les femmes en situation de handicap uniquement à travers le prisme de la déficience et non comme de potentielles victimes de violences. La **déconstruction de ces représentations** est nécessaire pour améliorer le repérage des violences et la prise en charge des victimes.

Enfin, les violences ont des conséquences importantes à court et long terme sur la santé de la victime. Un symptôme post-traumatique peut être interprété comme la cause ou une évolution du handicap. Non soigné, il peut aggraver la situation de handicap et/ou le rendre plus difficile encore à vivre.

³¹ La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini dans son article 114 la notion de handicap : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

³² *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne*, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014.

³³ L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA), "a pour objet de promouvoir la place des femmes handicapées dans la société et leur participation à la vie sociale et publique, quelle que soit la nature de leur handicap. FDFA lutte contre la discrimination qui touche les femmes en situation de handicap, celle du genre et celle du handicap et contre les violences vécues par 4 femmes handicapées sur 5." (source : <https://handicap.paris.fr/association/fdfa-femmes-pour-le-dire-femmes-pour-agir/>)

³⁴ MIPROF, *Guide pratique "Les violences faites aux femmes en situation de handicap : Repérer les violences, accompagner, prendre en charge, orienter la victime"*, 2019.

Ligne "Ecoute violences femmes handicapées" - 01 40 47 06 06

Ouverte en mars 2015, animée par l'association Femmes pour le dire, Femmes pour agir (FDFA), la ligne "Ecoute violences femmes handicapées" est la première permanence en France d'écoute, d'orientation et d'accompagnement juridique, social et psychologique de femmes handicapées victimes de violences, voire de maltraitements.

Pour les personnes déficientes auditives, une adresse courriel est à disposition : ecoute@fdfa.fr.

La mission Handicap à Fontenay-sous-Bois

La mission Handicap reçoit les habitant.e.s fontenaysien.ne.s (plus particulièrement les familles avec des enfants en situation de handicap) afin de les informer, de les orienter pour leur permettre de connaître les acteur.rice.s et leur rôle dans leur parcours de vie et de soins. La mission Handicap accompagne l'ensemble des services municipaux à la prise en compte des personnes handicapées et de leurs aidant.e.s dans une démarche inclusive.

Verbatim

- Entretien avec la responsable de la mission Handicap de la Ville : *"La Mission Handicap n'est pas amenée à recevoir des femmes victimes de violences. Les agentes du service travaillent en lien avec les travailleurs sociaux de la Ville. Seule une femme victime de violences s'est présentée à la mission depuis sa création en septembre 2004, et cette personne a été rapidement orientée vers les travailleurs.euses sociaux.ales."*

Le primo contact est déterminant dans la création d'un climat de sécurité, de confiance et de confidentialité. Les premières attitudes et paroles faciliteront la communication et la relation avec la victime. Le.la professionnel.le doit s'adapter au mode de communication dans lequel la femme en situation de handicap est la plus à l'aise.

Les modes de communication ne sont pas toujours accessibles aux personnes en situation de handicap. Par exemple, le FALC (Facile A Lire et à Comprendre) est un mode de rédaction avec des règles d'écriture plus accessibles aux personnes ayant des difficultés intellectuelles et plus largement aux personnes ne maîtrisant pas bien le français. L'écriture braille, la traduction simultanée en langue des signes, l'accessibilité aux fauteuils sont autant d'éléments à prendre en compte pour accueillir et accompagner les victimes en situation de handicap.



Propositions d'actions

- Entretien avec la responsable de la mission Handicap de la Ville :
- *"Ajouter sur la plaquette des violences faites aux femmes, les associations qui interviennent auprès des personnes en situation de handicap, notamment l'association FDFA (Femmes pour le dire et Femmes pour agir).*
- *Adapter le parcours des femmes en situation de handicap victimes de violences en fonction du type de handicap.*
- *Faire appel à la mission Handicap pour trouver le relais ou les associations en fonction du handicap et pour former les agent.e.s, les associations à l'accueil du public handicapé.*
- *La communication écrite ne doit pas évacuer le handicap : nécessité de mettre en place des éléments en braille et en FALC dans l'ensemble de la communication.*
- *Sensibiliser via le réseau.*
- *Informier et orienter pour améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées et favoriser l'autonomie financière de ces personnes.*
- *Mettre en accessibilité les lieux pour l'accueil des femmes victimes de violences."*

PARTIE 3 - LES ENJEUX SOULEVES ET LES PERSPECTIVES

XIII. LES ENJEUX SOULEVES

Les entretiens menés avec les acteurs et actrices de terrain pour l'élaboration de ce diagnostic ont fait ressortir des "grands enjeux", des obstacles auxquels font face les femmes victimes de violences et leurs enfants dans leurs parcours.

L'objet de cette partie sera de **mettre en perspective les enjeux soulevés localement avec ceux repérés nationalement** ; ainsi que de présenter des **exemples de "bonnes pratiques"** ou de **dispositifs existants ici ou sur d'autres territoires**, permettant d'y remédier.

► Le dépôt de plainte et l'entrée dans le parcours judiciaire

Le dépôt de plainte est souvent une étape délicate dans le parcours d'une femme victime de violences. Ainsi, on estime à 18% la part des femmes victimes ayant subi des violences conjugales physiques et ou sexuelles qui portent plainte, d'après l'enquête CVS³⁵ 2018. Selon cette même enquête, les femmes évoquent souvent la peur de devoir affronter une épreuve supplémentaire en déposant plainte.

Le dépôt de plainte va ainsi les amener à évoquer des faits intimes et douloureux, parfois dans la crainte de ne pas être crue. Il est rendu difficile de par la structure même des violences conjugales (proximité de l'agresseur, emprise, etc.) et peut exposer les victimes au risque de représailles de la part du conjoint mis en cause. A ce titre, les conditions d'accueil dans les services de police (présence d'un.e agent.e spécialisé.e, confidentialité, etc.) peuvent s'avérer déterminantes dans leur parcours judiciaire à venir.

Nationalement, si un audit émis en février 2020 par le Ministère de l'Intérieur a estimé que la grande majorité des femmes ayant déposé plainte pour des faits de violences étaient satisfaites de leur accueil³⁶ ; le constat d'associations spécialisées vient nuancer ce diagnostic en soulignant que nombre d'entre elles ne parviennent pas jusqu'au dépôt de plainte. Ainsi, pour le Haut Conseil à l'Egalité, "de nombreux témoignages attestent de la difficulté pour les femmes à déposer plainte pour des faits de violences : questions inadaptées, culpabilisantes ou prenant la défense du conjoint en soulignant les conséquences dommageables pour lui d'un dépôt de plainte, enregistrement d'une main courante au lieu d'une plainte, etc."³⁷ Une enquête de 2018 menée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes et citée par le HCE objective la difficulté éprouvée par les victimes de violences conjugales (76% des associations spécialisées ont constaté des refus de plainte).

Et à
Fontenay?

- *L'enquête réalisée auprès de femmes fontenaysiennes ayant été victimes de violences révèle qu'une partie d'entre elles ont rencontré des difficultés dans leur parcours notamment lors du dépôt de plainte.*
- *Ce constat ressort également dans les entretiens avec certain.e.s professionnel.le.s et dans les échanges avec les associations.*
- *Toutefois, le travail en réseau avec le Commissariat et la présence d'un référent "Violences" identifié est repéré comme un élément très positif par les professionnel.le.s. Les femmes peuvent bénéficier d'une orientation directe vers l'agent référent "Violences".*
- *Le protocole existant entre l'EDS et le Commissariat permet également de fluidifier les relations entre les institutions.*

³⁵ Enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS), INSEE - Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale (ONDRP), 2018.

³⁶ 90 % des victimes de violences sexuelles et sexistes ont ainsi jugé "satisfaisant" leur accueil dans les commissariats et les gendarmeries selon les premiers résultats d'un audit de l'IGPN et de l'IGGN, rendus publics en février 2020.

³⁷ Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.

Le dispositif des Intervenant.e.s Sociaux.ales dans les Commissariats de police et unités de Gendarmerie (ISCG)

La présence d'Intervenant.es Sociales.ales en Commissariats et Gendarmeries (ISCG) permet de garantir de meilleures conditions d'accueil aux femmes victimes. Les ISCG sont des travailleur.euse.s sociaux.ales, qui ont une fonction de "trait d'union" entre les victimes, les forces de police, et les autres intervenant.e.s sur ces thématiques. Ils et elles assurent un accueil actif et une prise en compte des victimes et des personnes en souffrance nécessitant une aide ou/et un accompagnement juridique, médico-psychologique ou social révélés par l'action des services de police et de gendarmerie.

Bien que leur bureau soit situé au sein du Commissariat, ils.elles sont habituellement employé.e.s par des collectivités et ne sont pas des fonctionnaires de police. Il existe actuellement en France environ 280 postes d'ISCG. Le Val-de-Marne est l'un des 17 départements français dépourvus d'ISCG. Le développement des postes d'ISCG est l'une des mesures annoncées à l'occasion de la clôture du Grenelle des violences conjugales.

► L'hébergement et le relogement

Au niveau national, selon le Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité femmes-hommes, en 2019, il existait près de 6 000 places d'hébergement dédiées aux victimes. Nationalement, pour les associations, l'offre d'hébergement reste largement sous-dimensionnée, et les fédérations d'associations d'aide aux victimes déplorent les parcours d'errance des victimes qui sont parfois hébergées dans de nombreux hôtels avant d'obtenir une place dans un lieu d'hébergement dédié.

En outre, les victimes hébergées sont souvent très inquiètes des conséquences de leur départ sur l'avenir (représailles de l'homme violent, multiples démarches juridiques et administratives etc.) ; il est important d'offrir à ces femmes un **lieu de vie stable et sécurisant** où elles vont pouvoir "se poser" et mettre à distance les violences.

Le moment du départ du domicile est bien souvent un moment à haut risque, pendant lequel l'auteur des violences va promettre à la victime qu'il ne recommencera plus (cf. cycle des violences) et l'inciter à regagner le domicile conjugal. A ce titre, **l'hébergement dans des lieux non adaptés** (hébergement précaire chez des proches, hôtels sociaux très éloignés du lieu de travail ou de scolarisation des enfants) **peut fragiliser les départs** (culpabilité vis-à-vis des conditions d'hébergement vécues par les enfants, découragement, pressions répétées de l'auteur, etc.) et favoriser les retours au domicile conjugal.

Et à
Fontenay?

- *La Ville se mobilise de longue date pour développer des dispositifs d'hébergement adaptés, en soutenant des dispositifs spécifiques adaptés aux femmes victimes de violences.*
- *Actuellement deux dispositifs spécifiques sont mobilisables selon les situations : les appartements-relais collectifs pour des femmes de 18 à 35 ans (association HOME), et les logements-passerelles individuels (dispositif financé par le CCAS et géré par le groupe SOS).*
- *Toutefois, même à Fontenay-sous-Bois, la question du manque d'hébergement reste fréquemment soulevée par les professionnel.le.s de terrains lors des entretiens, notamment pour les situations d'urgence, pour lesquelles il n'existe pas de solution en dehors du 115.*
- *La Ville est également mobilisée en matière de relogement dans le parc social des victimes. Toutefois, la labellisation "prioritaire" reste dépendante des critères de la DRIHL du Val-de-Marne, restrictifs notamment en matière de péremption des pièces justificatives (plaintes antérieures à un an considérées comme trop anciennes pour justifier un relogement prioritaire).*

► La multiplicité des démarches à accomplir

Les conséquences des violences étant multiples (impacts sur la santé, le travail, le logement, les enfants, etc.), il importe que l'accompagnement des personnes soit pluriel. Il importe également que les victimes bénéficient d'une prise en charge spécialisée, au vu des spécificités des démarches à accomplir.

Ainsi, le guide *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local*³⁸ estime que "De nombreuses démarches doivent être engagées par une victime pour sortir des violences subies, en soigner les conséquences et retrouver une autonomie. **La complexité des violences** (l'emprise, le cumul de plusieurs types de violences) **et leurs conséquences impliquent pour la victime un véritable processus de sortie qui peut être durable et nécessite une multiplicité des démarches.** Les victimes peuvent solliciter en premier lieu les dispositifs disponibles à proximité. Ainsi, la municipalité doit veiller à ce que l'offre des services locaux soit adaptée aux besoins des victimes et faciliter leurs démarches."

Et à
Fontenay?

- Comme le montre la cartographie (Partie I, point III), à Fontenay-sous-Bois, le maillage des intervenant.e.s est réparti dans différents quartiers de la ville ; avec un pôle central dans le quartier Hôtel de Ville (Mairie-Commissariat-EDS).
- L'éloignement et la difficulté d'accès en transports en commun de Créteil sont parfois soulignés par les acteurs.trices.
- Plusieurs acteur.rice.s de terrain déplorent la nécessité de devoir "renvoyer" les femmes d'un lieu à l'autre (pour une aide sociale, pour une permanence...).
- L'enquête auprès des femmes fontenaysiennes ayant été victimes de violences a révélé que pour l'ensemble des répondantes, un lieu central pour l'ensemble de leurs démarches leur aurait été "tout à fait" utile .

Les Maisons des femmes

Les Maisons des femmes sont des lieux centraux dont l'objectif est de faciliter les démarches des femmes victimes de violences qui, au lieu de s'adresser à plusieurs structures, sont accueillies et accompagnées en simultané sans rendez-vous, par plusieurs professionnel.le.s, dans un seul endroit.

Selon la Fondation des femmes, "Il s'agit d'une structure sécurisée, chaleureuse et ouverte sur la ville : un véritable lieu pluridisciplinaire qui offre un accueil indifférencié à partir d'un "guichet unique" réunissant dans un même lieu des services qui répondent à différentes problématiques que peuvent rencontrer les femmes : situation de vulnérabilité, planning familial, réparation physique et suivi de femmes, etc. Un parcours complet et coordonné est offert aux femmes à travers un soutien parfois médical, psychologique, émotionnel, psychique et corporel. Toutes et tous écoutent, soignent, réparent, orientent les femmes."

Différents types de Maisons des femmes existent : à gestion municipale, associative, adossées à un centre hospitalier, etc. Le point commun de ces structures est de proposer des activités, des permanences, des ateliers, où le collectif et l'individuel s'articulent et participent à une meilleure prise en charge des femmes. Des accueils avec ou sans rendez-vous permettent une certaine souplesse et flexibilité pour les femmes.

La fonction de "guichet unique" est repérée comme facilitatrice, notamment dans les parcours de sortie des violences, car cela permet à la femme concernée de repérer un lieu central où s'adresser,

³⁸ Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local, Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI*, décembre 2016.

► Le soutien à la parentalité et l'accès aux démarches pour les victimes de violences mères de jeunes enfants

Les mères d'enfant en bas âge sont surreprésentées parmi les femmes victimes de violences. Les enquêtes démontrent que **le fait d'avoir des enfants, notamment en bas âge, est un facteur de risque supplémentaire de violences conjugales**³⁹. Pourtant, le fait d'avoir des jeunes enfants est souvent un frein majeur au départ du domicile conjugal. Particulièrement pour les enfants d'âge préscolaire, l'accès à l'ensemble des démarches nécessaires pour engager un parcours de sortie des violences peut être rendu difficile de par des difficultés de garde d'enfants pour ces femmes souvent isolées. Fréquemment coupées de leurs réseaux familiaux ou amicaux (le renforcement de l'isolement participe à la stratégie de l'agresseur), elles ont souvent peu de recours pour des gardes "de dépannage" dans leur entourage, et soit renoncent à leurs démarches, soit se présentent à leurs rendez-vous avec leur(s) enfant(s). Dans ce cas, l'exposition de ces enfants au récit répété des violences risque de renforcer le stress post-traumatique consécutif à l'exposition aux violences.

De plus, la parentalité est bien souvent fragilisée pour ces femmes : disqualifiées dans leur rôle de mère par leur conjoint violent, souvent dénigrées devant les enfants, diminuées dans leur estime d'elle-même et isolées, on constate que les violences présentes dans la sphère conjugale contaminent aussi la sphère parentale. La question de la parentalité pour les femmes victimes de violences se pose ainsi avec acuité, tant du point de vue "pratique" (mode de garde) que du point de vue psychique (bien-être des enfants et de la mère).

Et à
Fontenay?

- Les entretiens menés avec les partenaires du territoire ont fait émerger la question de l'empêchement des démarches liées à des difficultés de garde d'enfant, qu'il s'agisse du dépôt de plainte, d'un rendez-vous avec les services sociaux, d'un rendez-vous à l'Unité Médico-Judiciaire, d'un déplacement au Tribunal de Créteil ou encore de l'accès aux soins physiques ou psychiques.
- Ces éléments ont été corroborés par l'enquête en direction des fontenaysiennes ayant été victimes de violences.
- L'accès à un mode de garde, pérenne ou temporaire, le temps des démarches, est une question qui se pose régulièrement pour les femmes victimes de violences. A Fontenay-sous-Bois, le critère des "violences conjugales" est repéré comme motif prioritaire pour l'attribution d'une place en crèche. Cette solution ne peut toutefois pas toujours être mobilisée dans l'urgence, ou pour des besoins de garde temporaires.
- Un projet se déclinant en plusieurs axes est actuellement envisagé et a été soumis à la Préfecture, pour un co-financement, via le FIPD. Il consisterait à donner la possibilité aux femmes victimes de violences de confier leurs enfants en bas âge, le temps d'accomplir les démarches essentielles à leur mise en sécurité et à leur prise en charge, mais également à soutenir la parentalité de ces femmes via des actions de remobilisation individuelle ou collective. (cf. encadré ci-dessous)

Une garderie éphémère pour permettre l'accès aux démarches socio-judiciaires et aux soins

Le projet en cours d'élaboration à Fontenay-sous-Bois se décline en deux objectifs principaux :

- ✓ Donner la possibilité aux femmes victimes de violences de confier leurs enfants en bas âge le temps d'accomplir les démarches essentielles à leur mise en sécurité et à leur prise en charge. Les enfants seraient accueillis temporairement en demi-journée au Point d'Accueil Petite Enfance (PAPE) ou, si nécessaire, pour des accueils d'urgence, sur une autre structure type halte-garderie par des professionnel.le.s de la petite enfance formé.e.s.
- ✓ Soutenir la parentalité de ces femmes via des actions de remobilisation individuelle ou collective et une prise en charge psychologique.

La mise en œuvre de ce dispositif pourrait être effective dès 2021 en cas de réponse favorable des co-financeurs sollicités.

³⁹ Nationalement, on estime que 143 000 enfants vivent dans un foyer dont la mère a déclaré être victime de violences physiques ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans (source : Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France (ENVEFF), Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP), 2000 et MIPROF, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n°8, novembre 2015.

► La prise en charge du psychotraumatisme

Selon l'Observatoire national des violences faites aux femmes, près de 70% des femmes victimes estiment que les violences subies ont eu un impact psychologique important ou très important sur elles. Seulement 30% des femmes victimes ont consulté un.e psychiatre ou un.e psychologue.⁴⁰

Le rapport *Améliorer l'offre de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences*⁴¹ définit ainsi les psychotraumatismes générés par les violences, d'après les travaux de Gérard Lopez et Muriel Salmona : "Les violences peuvent engendrer des psychotraumatismes spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée. On peut définir le psychotraumatisme comme l'ensemble des troubles psychiques immédiats, post-immédiats puis chroniques, se développant chez une personne après un événement traumatique ayant menacé son intégrité physique et/ou psychique. Ces troubles peuvent s'installer durant des mois, des années, voire toute une vie en l'absence de prise en charge. Ils entraînent une grande souffrance morale liée à des réminiscences des violences (mémoire traumatique), qui génèrent des phobies, une hypervigilance, des conduites à risque et des conduites addictives. Il s'agit des conduites dissociantes mises en place par la victime pour calmer les réminiscences des violences. Ainsi, la mémoire traumatique et la dissociation sont responsables des conséquences médicales, somatiques et psychologiques les plus sévères, les plus chroniques et les plus handicapantes. La prise en charge des troubles psychotraumatiques, générés par les violences, est essentielle pour la reconstruction de la victime et doit être la plus précoce possible."

Les principaux dispositifs de prise en charge psychologique sollicités par les femmes victimes de violences en Île-de-France sont généralement saturés et ne sont pas en capacité de répondre à toutes les demandes. Les femmes victimes de violences sont confrontées à des délais d'attente importants, pouvant aller jusqu'à plusieurs mois, avant le début d'une prise en charge psychologique. Un nombre important de structures se trouve dans l'incapacité de proposer une prise en charge pour les enfants qui sont également co-victimes des violences.⁴²

Et à
Fontenay?

- Les entretiens menés avec les partenaires du territoire ont fait émerger la question de la prise en charge du psychotraumatisme comme étant un levier important dans la reconstruction, mais avec des prises en charge encore difficilement accessibles.
- Depuis le deuxième semestre 2020, la Maison de la prévention - Point écoute jeunes a rendu ses consultations psychologiques gratuites accessibles à toute femme victime de violences (auparavant, seul.e.s les 11-25 ans et les parents d'adolescent.e.s y avaient accès) ; mesure jugée très positive par les femmes y ayant eu recours et les professionnel.le.s les y ayant orientées.

Les Consultations de psychotraumatologie dans les CMS en Seine-Saint-Denis

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis propose 22 consultations de psychotraumatologie, en partenariat avec le Centre du Psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris. Dix villes de Seine-Saint-Denis ont souhaité poursuivre et étendre, au sein de leurs Centres Municipaux de Santé (CMS), cette prise en charge spécifique pour les femmes victimes de violences et leurs enfants.

La prise en charge est organisée sur une moyenne de 6 séances. Les consultations destinées aux enfants comportent 2 séances supplémentaires réservées aux parents. Il ne s'agit pas là d'une prise en charge au long cours mais de consultations d'évaluation et d'orientation, qui peuvent déboucher sur une prise en charge au long cours au sein du Centre du Psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris.

Le financement de ces consultations est, la plupart du temps, assuré pour moitié par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

⁴⁰ MIPROF, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n°13, novembre 2018.

⁴¹ Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Améliorer l'offre de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences, Rapport*, octobre 2017.

⁴² Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Améliorer l'offre de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences, Rapport*, octobre 2017.

► Le maintien du lien entre l'enfant co-victime des violences conjugales et le parent auteur des violences

Les violences conjugales ont des impacts forts sur la parentalité, à la fois car la violence s'exerce à travers l'exercice des fonctions parentales pendant la relation et après, mais aussi car l'auteur des violences va continuer à utiliser ce moyen pour maintenir une emprise sur la femme victime même après la séparation. Le *Socle commun de connaissances sur les violences conjugales* du Conseil départemental du Val-de-Marne affirme que "le pouvoir asymétrique et les agressions qui caractérisent les violences conjugales ne permettent pas la négociation indispensable à la co-éducation de l'enfant, puisque les requis structurels pour ce mode d'interaction sont absents. [...] Dans un contexte de violence, la relation conjugale se transposant également dans la relation parentale, la parentalité devient aussi un lieu d'exercice de la violence."⁴³

Pour le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), "les enfants sont co-victimes des violences conjugales et doivent être considéré.e.s comme tel.le.s. Le maintien de l'autorité parentale ou de l'exercice conjoint de celle-ci en cas de violences conjugales constitue un levier pour l'ex-conjoint violent pour maintenir son emprise sur son ex-conjointe. Il s'avère donc nécessaire d'accorder l'exercice exclusif de l'autorité parentale à la mère et d'augmenter le nombre de retraits de l'autorité parentale pour les hommes violents qui ont des enfants."⁴⁴ Pour autant, 72,6% des mères d'enfants mineur.e.s obtenant une ordonnance de protection doivent tout de même exercer l'autorité parentale avec le conjoint violent⁴⁵. Face à ce constat, concernant l'exercice du droit de visite du parent auteur de violences, il est préconisé que les rencontres, si elles doivent se tenir, se tiennent dans un cadre sécurisé.

Et à Fontenay?

- Les entretiens menés avec les partenaires du territoire ont fait émerger la question de l'autorité parentale partagée, et des difficultés quand la mère est obligée de rester en contact avec le père, auteur des violences, après la séparation.
- Les dispositifs de "lieux de visite médiatisés" (sur décision du JAF) sont difficilement accessibles (délais d'attente élevés, éloignement du domicile, etc.)

Les Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) des enfants

La Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP) est un dispositif développé par l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis, dont l'objectif premier est de sécuriser les droits de visite du père en évitant un nouveau passage à l'acte violent sur la mère en présence de l'enfant. "Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la protection de la femme victime avant la commission de nouveaux faits de violences. Il s'agit aussi d'une mesure de protection pour l'enfant en lui évitant d'être exposé à de nouveaux actes violents du père sur la mère." C'est le Juge qui organise les modalités pour que le droit de visite s'effectue dans un espace de rencontre qu'il/elle désigne, ou avec l'assistance d'un.e tiers de confiance ou du/de la représentant.e d'une personne morale qualifiée.

Concrètement, un adulte-tiers formé (en Seine-Saint-Denis, cette fonction est remplie notamment par des éducatrices volontaires retraitées) assure l'accompagnement de l'enfant lors des déplacements entre le domicile du parent victime de ces violences et le lieu d'exercice du droit de visite du "parent agresseur, non gardien de l'enfant", sans qu'il y ait de contact entre les deux parents, et dans un cadre sécurisé pour l'enfant. La MAP vise donc à protéger, à la fois les enfants exposés aux violences conjugales et le parent victime de ces violences.

En Ile-de-France, cette mesure est mise en œuvre en Seine-Saint-Denis depuis 2010 et à Paris depuis 2018. Le Conseil départemental du Val-de-Marne mène actuellement des réflexions sur la mise en œuvre de cette mesure.

⁴³ Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Val-de-Marne, *Violences faites aux femmes, Volet 1 : Les violences conjugales, Socle commun de connaissances à destination des professionnel.le.s*, décembre 2018.

⁴⁴ Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Val-de-Marne, *Violences faites aux femmes, Volet 1 : Les violences conjugales, Socle commun de connaissances à destination des professionnel.le.s*, décembre 2018.

⁴⁵ Mission de recherche Droit et justice, *Violences conjugales - Protection des victimes, Usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences en sein du couple*, Note de synthèse, octobre 2019.

► La prévention des violences et l'éducation à l'égalité

Les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes prennent leur racine dans les inégalités femmes-hommes et les rapports de hiérarchie et de domination entre les sexes qu'elles produisent. **Pour prévenir ces violences, il est essentiel de travailler sur l'égalité filles-garçons dès le plus jeune âge.**

Selon le guide *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local*⁴⁶, "Déconstruire les stéréotypes qui enferment les filles et les garçons dans des rôles limités, binaires et hiérarchisés, permet d'ouvrir leur champ des possibles et de favoriser des rapports égalitaires, contribuant ainsi à éradiquer la domination et les violences d'un sexe sur l'autre. Le travail avec les jeunes sur le **respect**, le **consentement** et l'**égalité** dans les relations amoureuses est également un **levier essentiel de la prévention des violences sexistes et sexuelles.**"

L'éducation à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire est une obligation légale depuis la loi Aubry de 2001, selon laquelle "Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène." Toutefois, selon le *Rapport relatif à l'éducation à la sexualité* du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)⁴⁷, "Quinze ans après l'obligation légale d'assurer l'éducation à la sexualité auprès des jeunes, le constat est unanime et partagé : l'application effective des obligations légales en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire demeure encore parcellaire, inégale selon les territoires car dépendante des bonnes volontés individuelles."

Et à
Fontenay?

- Lors des entretiens, de nombreux partenaires ont souligné la nécessité de renforcer l'éducation à l'égalité femmes-hommes/filles-garçons dès le plus jeune âge afin de prévenir les violences faites aux femmes.
- Plusieurs projets mis en oeuvre par la ville et les associations y concourent : l'association Femmes solidaires a sensibilisé près de 500 enfants dans deux écoles élémentaires en 2018 ; dans le cadre du projet "Cinéma et égalité" mené par le cinéma municipal Le Kosmos et la mission Droits des femmes, une classe réalise chaque année un court-métrage pour déconstruire les stéréotypes sexistes.
- Différent.e.s acteurs.trices locaux.ales interviennent ponctuellement dans les établissements scolaires secondaires sur les questions d'éducation à la vie sexuelle et affective : le CPEF des Larris, le service PSE (cf. encadré ci-dessous), la Maison de la prévention - Point écoute jeunes.
- Toutefois, les trois interventions annuelles prévues dans les établissements ne sont pas systématiquement menées dans les établissements, faute de personnel pour les réaliser.

Le projet "Mieux vivre ce corps qui change"

Coordonné par le service Prévention Santé Enfant (PSE) depuis plusieurs années, ce projet, à destination des classes de CM2, vise à apporter aux élèves une meilleure compréhension des différences physiologiques et des modifications qui interviennent à la puberté, à favoriser le respect entre filles et garçons par l'échange et la concertation, et à prévenir les violences sexistes auprès des enfants, adultes en devenir. A l'adolescence, les relations entre filles et garçons se complexifient, et des violences physiques ou verbales peuvent apparaître. Les modifications corporelles des préadolescent.e.s étant de plus en plus précoces, cette intervention permet de renforcer les valeurs de respect de l'autre (filles-garçons) à une période charnière.

Mises en place sur différents établissements scolaires de la ville, ces interventions ont lieu sur le temps scolaire et sont menées conjointement par une conseillère conjugale, une infirmière des CMS et une secrétaire de prévention du service PSE, en étroite partenariat avec l'Éducation nationale.

En 2019, 188 enfants, répartis sur 8 classes, au sein de cinq écoles élémentaires ont participé à cette sensibilisation.

⁴⁶ Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local, Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI*, décembre 2016.

⁴⁷ Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Rapport relatif à l'éducation à la sexualité, Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes*, juin 2016.

► La formation des professionnel.le.s

La formation de l'ensemble des professionnel.le.s amené.e.s à accompagner des femmes victimes de violences est un enjeu majeur dans la lutte contre les violences, comme le souligne le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes : "Les professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences ont un rôle crucial à jouer en termes de repérage et d'orientation, que ce soit dans les champs de la santé, de la sécurité, du social, du judiciaire, de l'éducation, etc. Leur formation initiale et continue constitue un enjeu pour favoriser leur implication." Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, elle est désormais obligatoire pour de nombreux.euses professionnel.le.s⁴⁸.

Savoir identifier une situation de violences et orienter une victime, connaître les différents types de violences et les mécanismes associés est primordial pour assurer l'accueil et/ou l'accompagnement des femmes victimes de violences. A différents niveaux et dans différents champs d'activité, la formation est un levier essentiel pour une prise en charge efficace et bienveillante des victimes. Pour autant, l'offre de formation spécialisée reste encore peu connue et mobilisée.

Et à
Fontenay?

- En 2017, 35 agent.e.s municipales.aux en charge de l'accueil du public ont bénéficié d'une information sur le thème "Comment accueillir et orienter les personnes en situation de violences conjugales et intra-familiales ?", introduisant notamment la procédure d'orientation interne vers la travailleuse sociale référente "Violences conjugales". D'autres sessions ont été réalisées dans les Centres Municipaux de Santé (CMS) en 2018 et auprès des adjoint.e.s au Maire, en 2020.
- Cette initiative a été présentée comme "bonne pratique d'une collectivité" par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes (avril 2019).
- Chaque année, des formations d'approfondissement sur des thématiques spécifiques sont organisées à Fontenay-sous-Bois. Les thématiques suivantes ont été ainsi abordées : les enfants co-victimes des violences, les cyberviolences conjugales, l'ordonnance de protection, les mariages forcés, etc.
- Le renforcement de la formation est un enjeu soulevé à plusieurs reprises lors des entretiens avec les professionnel.le.s.
- 74% des agent.e.s d'accueil ayant répondu à l'enquête souhaiteraient participer à une réunion pour être mieux informé.e.s sur les questions de violences au sein du couple.

L'offre de formation proposée par le CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose plusieurs types de formations aux agent.e.s territoriaux.ales pour prévenir les violences faites aux femmes et les aider à mieux identifier les situations de violences, appréhender les stratégies et attitudes professionnelles à adopter face à ces violences, protéger et accompagner les victimes. L'offre de formation se décline de la manière suivante, selon les métiers :

- ✓ offre de formation destinée aux professionnel.le.s du domaine social et médical qui accompagnent les femmes victimes de violence ;
- ✓ offre de formation destinée spécifiquement aux policiers.ères municipaux.ales ;
- ✓ offre de formation destinée aux autres agent.e.s territoriaux.ales qui sont amené.e.s à accueillir et orienter les femmes victimes de violence : des séquences dédiées sont proposées aux agent.e.s territoriaux.ales sur l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violence.

Le CNFPT a contribué à l'élaboration du livret de formation conçu par la MIPROF : "L'accueil et l'orientation d'une femme majeure victime de violences au sein du couple et/ou violences sexuelles".

⁴⁸ "La formation initiale et continue des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des fonctionnaires et personnels de justice, des avocats, des personnels enseignants et d'éducation, des agents de l'état civil, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, des personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour, des personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et des agents des services pénitentiaires comporte une formation sur les violences intra-familiales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique." Article 51 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), à travers sa commission "Violences de Genre" est chargé de l'évaluation des politiques publiques de lutte contre les violences depuis 2013.

Dans son rapport *Violences conjugales, Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, paru le 8 octobre 2020, le HCE formule 44 recommandations. Nombre des enjeux soulevés dans ce rapport font écho aux constats et préconisations formulées par les acteurs.trices locaux.ales rencontré.e.s pour l'élaboration du présent diagnostic.

Dans ce rapport, le HCE appelle à garantir la protection des victimes tout au long de leur parcours, et insiste sur les cinq fondamentaux suivants :

- ✓ Lorsque les femmes révèlent des violences conjugales, elles ont besoin d'être crues et que leur signalement soit traité en priorité par les forces de sécurité intérieure et l'autorité judiciaire.
- ✓ Elles ont besoin d'être protégées sans délai. Le HCE recommande de parvenir à 20 000 places d'hébergement dans des centres non-mixtes, sécurisés, dotés de professionnel.les spécialement formé.es. Les victimes doivent aussi bénéficier plus facilement de mesures de protection judiciaires.
- ✓ Pour reprendre leur vie en main, elles ont besoin d'être accompagnées pour guérir les impacts physiques et psychiques des violences, retrouver un logement et accéder à l'autonomie financière.
- ✓ Un homme violent est un père dangereux, ce principe doit être traduit sans ambiguïté dans la loi pour protéger les mères et leurs enfants.



LE PARCOURS DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
Pour une culture de la protection des femmes et de leurs enfants



Source : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.

XIV. PISTES DE TRAVAIL

Les 6 grandes pistes de travail, qui seront traitées par le comité de pilotage de l'Observatoire, sont les suivantes :

- ▶ Faciliter et rendre accessibles les démarches pour toutes les femmes victimes de violences.
- ▶ Améliorer l'offre en suivi psycho-trauma et travailler sur la reconstruction après les violences.
- ▶ Développer les outils et la formation en direction des professionnel.le.s.
- ▶ Augmenter les solutions d'hébergement (notamment d'hébergement d'urgence).
- ▶ Soutenir les femmes victimes de violences dans leur parentalité.
- ▶ Augmenter les actions de prévention auprès des plus jeunes.

La liste exhaustive des propositions d'actions, formulées lors des entretiens, regroupées par thématique est présentée dans l'annexe 10.

REMERCIEMENTS

La Ville de Fontenay-sous-Bois tient à remercier toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de cet état des lieux :

- les services municipaux et les partenaires institutionnels et associatifs pour leur disponibilité et leur expertise ;
- les femmes et les agent.e.s d'accueil interrogé.e.s, pour leurs précieux retours aux questionnaires et leur implication ;
- les Observatoires déjà existants pour leur appui méthodologique et leurs conseils.

Cet état des lieux est le fruit d'un véritable travail collectif et constitue une première étape dans la construction de l'Observatoire, qui se veut un outil commun de lutte contre les violences faites aux femmes.

ANNEXES

- Annexe 1 - Liste des entretiens réalisés avec les partenaires
- Annexe 2 - Trame des entretiens réalisés avec les partenaires
- Annexe 3 - Questionnaire aux agent.e.s d'accueil
- Annexe 4 - Questionnaire aux femmes victimes de violences
- Annexe 5 - Cartes d'identité des lieux d'accueil des femmes victimes de violences
- Annexe 6 - Fiche de liaison du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Annexe 7 - Fiche-action n°6 du Protocole de partenariat en faveur de l'action sociale signé entre le Département, la Ville et le CCAS
- Annexe 8 - Protocole entre les Commissariats et les EDS - Fiche de liaison
- Annexe 9 - Indicateurs 2019 du service Logement
- Annexe 10 - Liste des propositions d'actions issues des entretiens

Annexe 1 - Liste des entretiens réalisés avec les partenaires

Date de l'entretien	Type de structure	Nom de la structure	Fonction
01/02/2019	Association	Tremplin 94 - SOS Femmes	Cheffe du service pédagogique du pôle ressources-formation Directrice
08/02/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	Direction de l'action sociale (DASO)	Conseillère technique
25/04/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Service Logement	Responsable du service Logement
30/04/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	CCAS	Travailleuse sociale référente
07/05/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	PADM	Coordinatrice
14/05/2019	Association	Femmes solidaires	Militante
16/05/2019	Association	CIDFF 94	Directrice départementale
20/05/2019	Association	HOME	Présidente
21/05/2019	Préfecture de Police du Val-de-Marne	Commissariat de Nogent-sur-Marne	Psychologue
22/05/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	PMI	Puéricultrice
27/05/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	Espace départemental des solidarités	Responsable
27/05/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	Espace départemental des solidarités	Assistante sociale
27/05/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	Espace départemental des solidarités	Assistante sociale
12/06/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	CCAS	Responsable du service Défense des familles Directrice
12/06/2019	Association	Femmes solidaires	Présidente
21/06/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	PMI départementale des Larris	Directrice Conseillère conjugale et familiale Infirmière
01/07/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Elue (2014-2020)	4e Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la famille
03/07/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Elue (2014-2020)	14e Adjointe au Maire déléguée à l'Egalité des droits et droits des femmes
09/07/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Cabinet du Maire	Chef de cabinet
08/10/2019	Association	Maison de la prévention - Point écoute jeunes	Psychologue
14/10/2019	Conseil départemental du Val-de-Marne	Observatoire de l'égalité femmes-hommes	Chargée de Projet "Lutte contre les violences faites aux femmes"
05/11/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Service social du personnel	Assistante sociale du personnel
14/11/2019	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Direction de la santé	Directrice de la santé Médecin référent
09/12/2019	Mairie d'Ivry-sur-Seine	Direction de la démocratie et de l'action citoyenne	Chargée de mission lutte contre toutes les discriminations Stagiaire
20/01/2020	Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	Observatoire des violences faites aux femmes	Cheffe de projet Cheffe de projet
21/01/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Police municipale	Responsable de la Police municipale Responsable adjoint de la Police municipale
24/01/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	CCAS	Responsable de la Mission Handicap
30/01/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Coordination éducative locale	Référente familles
30/01/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Centre social intergénérationnel	Référente familles
03/02/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Coordination éducative locale	Coordinateur action éducative
23/04/2020	Centre Hubertine Auclert	Observatoire régional des violences faites aux femmes	Chargée d'études
23/06/2020	Préfecture de Police du Val-de-Marne	Commissariat de Fontenay-sous-Bois	Référent violences conjugales
29/06/2020	Education Nationale	Collège Jean Macé	Assistante sociale scolaire
02/07/2020	Association	Fontenay Cité Jeunes	Référente insertion
03/07/2020	Préfecture du Val-de-Marne	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
11/09/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Elue (2020-2026)	Conseillère municipale déléguée à la Prévention et à la tranquillité publique
18/09/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Elue (2020-2026)	Conseillère municipale déléguée à l'Accueil et à l'intégration
24/09/2020	Mairie de Fontenay-sous-Bois	Centres Municipaux de Santé (CMS)	Médecin

Annexe 2 - Trame des entretiens réalisés avec les partenaires

Présentation

1. Nom de la structure
2. Votre nom
3. Votre métier
4. Votre fonction au sein de la structure (réfèrent violences, etc.)
5. Votre ancienneté à ce poste

Missions et cadre d'intervention

6. Quelles sont vos missions de manière globale ?
7. Spécifiquement à Fontenay-sous-Bois ?
8. Êtes-vous amené.e à recevoir des femmes victimes de violences ?

Accompagnement individuels des femmes victimes de violences

9. Si oui, dans quel cadre rencontrez-vous (vous ou votre service) les femmes victimes de violences ?
10. Comment vous sont-elles orientées ?
11. S'adressent-elles à vous en direct ?
12. Quel type d'accompagnement (social, juridique, psychologique, médical... etc.) assurez-vous ?
13. Quelle est la durée de l'accompagnement ?
14. L'accompagnement fait-il l'objet d'un suivi régulier ou ponctuel ?
15. Combien de femmes sont-elles accompagnées par vous et par la structure ?
16. Outre les violences conjugales, êtes-vous amené.e à suivre des femmes victimes d'autres types de violences (harcèlement sexuel, viol, prostitution, mariage forcé, mutilations génitales..) ?
17. Percevez-vous une évolution des situations reçues depuis quelques années (profil, quantité) ?
18. Déclinez l'évolution pour les violences conjugales et les autres violences.

Questions thématiques

19. Avez-vous des remarques sur ces thématiques centrales dans la prise en charge des femmes victimes de violences :
 - o L'hébergement ;
 - o La plainte et le suivi judiciaire ;
 - o La reconstruction après les violences : le suivi psychotraumatique; l'insertion professionnelle, etc.
 - o Les enfants.
20. Avez-vous une autre thématique, centrale selon vous, à souligner ?

Dépistage des violences

21. Quelle est la part des demandes directes et des situations repérées par le/la professionnel.le ?

Partenariats et orientations

22. Le travail en transversalité avec les partenaires et/ou les autres services est-il concluant (facilité d'orientation vers les partenaires ou liens à renforcer) ?
23. Avez-vous des propositions d'amélioration, de modifications ?

Perspectives

24. De manière générale, les moyens matériels et financiers mis en œuvre au niveau national sont-ils suffisants ?
25. Les moyens matériels et financiers mis en œuvre par la Ville sont-ils suffisants ?
26. Si non, quels moyens supplémentaires pourraient être mis en place ?
27. Avez-vous noté des spécificités liées au territoire de Fontenay-sous-Bois ?
28. Existe-t-il des dispositifs dans d'autres villes du Val-de-Marne qui pourraient être transposables à Fontenay-sous-Bois ?
29. Avez-vous des propositions de modifications ou d'améliorations ?
30. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de l'Observatoire ?

Annexe 3 - Questionnaire aux agent.e.s d'accueil

1. Dans le cadre de vos fonctions, avez-vous été amené.e à accueillir ou orienter des femmes en situation de violences conjugales ?
 - Oui
 - Non (dans ce cas, répondez aux questions 2 puis à partir de la question 10).
2. Quel type de fonction exercez-vous au sein de ce service ?
 - Premier accueil
 - Autre, à préciser : ...
3. A quelle fréquence accueillez-vous des femmes dans ces situations ?
 - Fréquemment (une fois par semaine ou plus)
 - Souvent (une fois par mois ou plus)
 - Occasionnellement (une fois par trimestre ou plus)
 - Rarement (une fois par an ou moins)
 - Jamais
4. Quel est l'objet de leur demande (plusieurs cases possibles) ?
 - Orientation globale dans des démarches
 - Logement ou hébergement
 - Problèmes financiers
 - Prise en charge psychologique
 - Santé
 - Demande autour des enfants
 - Dépôt de plainte ou protection
 - Question d'ordre juridique
 - Mise en lien avec une association spécialisée
 - Autre (préciser)
 - Sans objet
5. Dans la plupart des situations rencontrées, constatez-vous que :
 - La personne a évoqué des violences mais sans formuler de demande particulière car un suivi est déjà engagé par ailleurs
 - La personne a évoqué des violences mais ne souhaite pas engager de démarches
 - La personne a besoin d'être orientée dans les démarches à mener
6. Les violences évoquées étaient-elles d'ordre (plusieurs choix possibles)
 - Physiques (coups, bousculades, séquestration, etc.)
 - Psychologiques (dénigrement, chantage, humiliation, dévalorisation, etc.)
 - Verbales (insultes, harcèlement, cris, menaces)
 - Sexuelles (viol, agression sexuelle, attouchements)
 - Administratives (confiscation de documents, etc.)
 - Financières (confiscation des moyens de paiement, contrôle précis des dépenses, interdiction de travailler, etc.)
7. En dehors des violences conjugales, avez-vous déjà été amenés à recevoir des femmes victimes d'autres types de violence :
 - Mariage forcé
 - Excision
 - Viol
 - Harcèlement sexuel
 - Autre (préciser)
8. Au-delà des réponses apportées par votre service, les orientez-vous vers un partenaire ?
 - Oui
 - Non
9. Si oui, vers quels partenaires avez-vous été amenés le plus souvent à les diriger :
 - Associations
 - Commissariat
 - Maire
 - Elu.e.s
 - Chargée de mission Droits des femmes
 - Service Logement
 - Travailleuse sociale référente violence du CCAS
 - Centres Municipaux de Santé
 - Espace Départemental des Solidarités
 - Autre, à préciser :
10. Connaissez-vous les missions des différents intervenants sur cette thématique ?
 - Oui
 - Non

Annexe 3 - Questionnaire aux agent.e.s d'accueil (suite)

11. Connaissez-vous la fiche de liaison avec le CCAS ?
- Oui
 - Non
12. L'utilisez-vous ?
- Oui
 - Non
13. Si non, pourquoi ?
14. Connaissez-vous le 39 19, numéro national d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnel.le.s ?
15. Disposez-vous de plaquettes « Violences au sein du couple, des professionnel.le.s à votre écoute », qui répertorie les lieux d'accueil, au sein de votre service ?
16. Trouvez-vous que la communication autour du réseau de professionnel.le.s présent.e.s à Fontenay-sous-Bois pour améliorer le suivi et la prise en charge des femmes victimes de violences soit suffisante ?
- Oui
 - Non
17. Avez-vous perçu une augmentation du nombre de situations de violences qui vous sont rapportées ?
18. Selon vous, comment pourrait-on améliorer l'accueil des femmes victimes de violences ?
19. Seriez-vous intéressé.e par une réunion d'information sur ces thématiques ?
20. Si oui, quelles sont les thématiques que vous souhaiteriez voir abordées (plusieurs réponses possibles) :
- Le cadre général
 - Le cadre juridique
 - L'accompagnement social
 - Les dispositifs spécifiques existants à Fontenay-sous-Bois ou dans le Val-de-Marne
 - Autre : préciser
21. Avez-vous des remarques à formuler ? (merci de ne renseigner aucune information à caractère sensible ou confidentiel)
22. Dans quel service travaillez-vous ? (menu déroulant avec les services)

Annexe 4 - Questionnaire aux femmes victimes de violences

Introduction

Ceci est un questionnaire destiné à recueillir la parole des femmes dans le cadre de la création d'un Observatoire des violences faites aux femmes, piloté par la Ville de Fontenay-sous-Bois. L'enquête se déroule entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020. Ce questionnaire nécessite environ 10 minutes. Votre participation permettra d'adapter les actions locales aux problématiques que vous avez rencontrées durant votre parcours.

Conseils pour remplir le questionnaire

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les réponses sont anonymes. Si vous préférez ne pas répondre à une question, cochez la case correspondante. Une fois le questionnaire complété, vous pouvez le remettre en mains propres à la personne qui vous l'a transmis. Vous pouvez également le compléter en ligne en utilisant le lien suivant : <https://forms.gle/KD1TCMXY2QIHMTA>.

Partie A : Informations générales

1. Nom de l'association ou de la structure qui vous a remis le questionnaire.

2. Date du questionnaire.

				2	0	2	0
--	--	--	--	---	---	---	---

Partie B : Questionnaire

3. Dans quelle ville résidez-vous ?

- Fontenay-sous-Bois
 Autre :

Ne souhaite pas répondre.

4. Quel âge avez-vous ?

- 18-24 ans
 25-34 ans
 35-49 ans
 50-64 ans
 + de 65 ans
 Ne souhaite pas répondre.

5. Avez-vous des enfants à charge ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre.

6. Si oui, pouvez-vous préciser leur âge ?

Ne souhaite pas répondre.

7. Avez-vous subi de la part de votre partenaire, ou ex-partenaire (plusieurs réponses possibles) :

- des coups, bousculades, gifles, etc.
 des insultes, injures, menaces, humiliations, chantages, etc.
 des rapports sexuels non consentis, pratiques sexuelles forcées, attouchements non consentis, etc.
 privation d'accès aux ressources, vols de biens, contrôle des dépenses, etc.
 être empêchée de faire vos démarches administratives, papiers confisqués, etc.
 des cyberviolences (surveillance des SMS ou des déplacements, piratage des comptes bancaires ou administratifs, espionnage via le téléphone...).

Ne souhaite pas répondre.

8. Avez-vous déposé plainte pour ces violences ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre.

Annexe 4 - Questionnaire aux femmes victimes de violences (suite)

9. Comment avez-vous trouvé les informations nécessaires durant votre parcours (plusieurs réponses possibles) ?

- Médias (télévision, radio, plateforme téléphonique 3919, spots de sensibilisation, etc.)
- Sur internet (site internet de la Ville, site internet d'une association, etc.)
- Sur une affiche ou une plaquette d'information
- Bouche à oreille
- Professionnel.le.s (par exemple : assistante sociale, agent de police, agent municipal, professionnel de santé...)
- Autre :
- Ne souhaite pas répondre.

10. Quelles structures avez-vous sollicitées durant votre parcours ?

- Commissariat de police de Fontenay-sous-Bois
- Espace départemental des solidarités (EDS) de Fontenay-sous-Bois
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontenay-sous-Bois
- Service Logement de la mairie de Fontenay-sous-Bois
- Centres municipaux de santé de la mairie de Fontenay-sous-Bois
- Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM) de la mairie de Fontenay-sous-Bois
- Mission Droits des femmes-Egalité de la mairie de Fontenay-sous-Bois
- Autre service de la Mairie de Fontenay-sous-Bois
- Elu.e municipal.e
- PMI des Laris ou d'Emile-Roux à Fontenay-sous-Bois
- Point Ecoute Jeune (Maison de la prévention)
- Association HOME
- Association Femmes Solidaires
- Une autre association :
- Commissariat d'une autre ville
- EDS d'une autre ville
- Autre :
- Ne souhaite pas répondre.

11. Quels étaient vos besoins (plusieurs réponses possibles) ?

- Une ouverture de droits sociaux
- Un accompagnement juridique
- Une demande par rapport aux enfants
- Un appui psychologique
- Une demande d'hébergement d'urgence
- Une demande de logement
- Un retour à l'emploi
- Autre :
- Ne souhaite pas répondre.

12. Avez-vous trouvé les bons interlocuteurs correspondant à vos besoins ?

- Oui
- Non
- En partie seulement
- Ne souhaite pas répondre.

13. Si vous n'avez pas trouvé le bon interlocuteur sur certains de vos besoins, souhaitez-vous préciser lesquels ?

Annexe 4 - Questionnaire aux femmes victimes de violences (suite)

14. Quelles difficultés avez-vous rencontrées durant votre parcours (difficulté à déposer plainte, longueur des procédures judiciaires, accès au logement etc.) ?

15. Avez-vous rencontré des difficultés à faire garder vos enfants pour effectuer vos démarches ?

- Oui car mon/mes enfant(s) n'étaient pas encore scolarisés et je ne bénéficiais pas de mode de gard
 Oui, pour une autre raison
 Non
 Non concernée
 Ne souhaite pas répondre

16. Quelles aides ont été déterminantes durant votre parcours (existence d'un lieu, rencontre d'un.e professionnel.le, aide d'un.e ami.e, etc.) ?

17. Selon vous, quelles nouvelles actions seraient-elles utiles à Fontenay-sous-Bois pour venir en aide aux femmes ayant vécu des violences (facultatif)

18. Un lieu central à Fontenay-sous-Bois, vous permettant d'entreprendre l'ensemble de vos démarches, vous aurait-il aidé ?

- Oui, tout à fait
 Oui, peut-être
 Non, pas vraiment
 Non, pas du tout
 Ne souhaite pas répondre.

Annexe 4 - Questionnaire aux femmes victimes de violences (suite)



Observatoire municipal des violences faites aux femmes

19. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose ?

Merci pour votre participation.

Vos réponses nous seront très utiles pour élaborer un diagnostic et améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences.

Si vous avez des questions ou souhaitez prendre contact avec un.e professionnel.le spécialisé.e sur les violences conjugales, vous pouvez vous connecter sur le site de la ville :

<https://www.fontenay.fr/solidarite/egalite-femmes-hommes/lutte-contre-violences-femmes-542.html>

Ou contacter le 3919.

39 19: Violences Femmes Info

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés.



Contact : mission Droits des femmes et pour l'égalité
Téléphone : 01 71 33 53 37 Courriel : droitsdesfemmes@fontenay-sous-bois.fr

Date : mai 2020

Annexe 5 - Cartes d'identité des lieux d'accueil des femmes victimes de violences

1. Hôtel de ville et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Objet : Accueil, écoute, conseils, orientation, accompagnement.
Adresse : Esplanade Louis-Bayeurte 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 71 33 52 90
E-mail : contact@fontenay-sous-bois.fr
Site internet : <https://www.fontenay.fr/-1.html>

2. Centre Municipal de Santé (CMS) Emile-Roux

Objet : Consultations par des médecins généralistes et spécialistes, une conseillère conjugale et familiale. Accompagnement médico-social.
Adresse : 24 rue Émile-Roux 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 49 74 76 56 (standard des 2 CMS)
Site internet : <https://www.fontenay.fr/sante/centres-municipaux-sante-525.html>

PMI-CPEF municipale Emile-Roux

Objet : Consultations et informations par deux infirmières et une puéricultrice.
Adresse : 24 rue Émile-Roux 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 49 74 79 42
Site internet : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/annuaire-des-equipements/centre-de-planification-et-deduction-familiale-39>

3. Centre Municipal de Santé (CMS) Roger-Salengro

Objet : Consultations par des médecins généralistes et spécialistes. Accompagnement médico-social.
Adresse : 40 bis rue Roger-Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 49 74 76 56 (standard des 2 CMS)
Site internet : <https://www.fontenay.fr/sante/centres-municipaux-sante-525.html>

4. Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM) - Permanence du CIDFF 94

Objet : Informations et conseils dans les différents domaines du droit.
Adresse : 12 bis avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 71 33 58 61
E-mail : padm@fontenay-sous-bois.fr
Site internet : <https://www.fontenay.fr/solidarite/vos-droits/accompagnement-juridique/point-d-acces-au-droit-et-a-la-mediation-551.html>

5. Espace Départemental des Solidarités (EDS)

Objet : Accueil, écoute, conseils, orientation, accompagnement.
Adresse : 5 rue Jean Douat 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 56 71 47 00
E-mail : eds.fontenay@valdemarne.fr
Site internet : <https://www.valdemarne.fr/>

6. PMI-CPEF départementale des Larris

Objet : Consultations et informations par des médecins (pédiatres et gynécologues), sages-femmes infirmières, puéricultrices, psychologues (pour les enfants jusqu'à six ans). Entretien individuel et accompagnement avec une conseillère conjugale et familiale.
Adresse : 17 rue Jean Macé 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 48 75 68 27

7. Commissariat de police

Objet : Accueil, écoute (possibilité de rendez-vous avec une psychologue), dépôt de plainte ou de main courante.
Adresse : 26 rue Guérin-Leroux 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 48 75 82 00
E-mail : commissariat-fontenay-sous-bois@interieur.gouv.fr

8. Maison de la prévention - Point écoute jeunes

Objet : Accueil, écoute, accompagnement, orientation, soutien à la parentalité. Consultations psychologiques s'adressant aux adolescent.e.s et à leurs parents.
Adresse : 55, avenue du Maréchal Joffre 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 48 75 94 79
E-mail : maison.prevention@orange.fr
Site internet : <https://www.prevention-ecoutejeunes.org/>

9. Femmes solidaires

Objet : Soutien et accompagnement social et juridique pour les femmes en difficulté et/ou victimes de violences ou de discriminations.
Adresse : Local J'en Zay en Vie 23 avenue des Olympiades 94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 48 77 21 16
E-mail : femmes.solidaires.fontenay@gmail.com
Site internet : <http://femmessolidairesfontenay.wordpress.com/>
Permanences : Les 1e et 3e samedis de chaque mois, de 10h à 12h (au local J'en Zay en Vie). Les autres jours, sur rendez-vous.

10. HOME

Objet : Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, coaching à l'emploi (toutes femmes). Dispositif d'hébergement en chambres individuelles (colocation) pour des Val-de-Marnaises de 18 à 30 ans.
Adresse : Non communiquée (localisation des appartements-relais non dévoilée)
Téléphone : 09 54 72 11 95
E-mail : presidence@home-asso.org
Site internet : <https://www.home-asso.org/>
Permanences : Sur rendez-vous (au local J'en Zay en Vie).

11. Tremplin 94 - SOS Femmes

Objet : Accompagnement social et psychologique hors hébergement, évaluation de la situation de risque et de danger, écoute, aide à la réflexion et à l'élaboration de projets pour une sortie de la violence, soutien à la parentalité.
Adresse : Non communiquée
Téléphone : 01 49 77 10 34
E-mail : tremplin94@orange.fr
Site internet : <https://www.lamirabal-tremplin94.org/>

12. CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) 94

Objet : Information et/ou accompagnement de proximité dédié aux femmes et aux familles. Accès au droit, aide aux victimes et accompagnement vers l'emploi et l'insertion des femmes. Entretiens individuels, anonymes et confidentiels. Entretiens assurés par juriste, psychologue et conseillère emploi.
Adresse : 12 avenue François Mitterrand 94000 Créteil
Téléphone : 01 72 16 56 50
E-mail : cidff94@gmail.com
Site internet : <http://www.cidff94.fr/>
Permanences : Le mercredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 (au Point d'accès au droit et à la médiation).

13. Bureau d'aide aux victimes - Association SAJIR - APCARS

Objet : Information juridique sur une procédure en cours ou sur la procédure pénale en général. Information sur l'ordonnance de protection (mesures provisoires de protection de la victime, indépendamment du divorce et d'une plainte pénale). Soutien dans les démarches judiciaires. Soutien psychologique tout au long de la procédure judiciaire.
Adresse : Tribunal de grande instance Rue Pasteur Vallery-Radot 94011 Créteil Cedex
Téléphone : 01 41 78 71 86
E-mail : victimes@sajir.fr
Site internet : <https://www.apcars.fr/mieux-accompagner-les-victimes/>

Annexe 7 - Fiche-action N°6 du Protocole de partenariat en faveur de l'action sociale signé entre le Département, la Ville et le CCAS

Intitulé de l'activité	6 - Lutte contre les violences Intra familiales.
Objectif commun	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les personnes victimes de violences intra familiales. • Connaître les réseaux des partenaires professionnels sur le territoire. • Développer une synergie partenariale pour l'aide et le soutien à ces personnes victimes. • Permettre une prise en charge globale et de qualité des victimes de violence.
Publics ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes ou hommes subissant des violences intra familiales. • Enfants, victimes de ces violences. • Plus généralement, toute personne subissant des violences au sein de la cellule familiale.
Description de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, écoute et accompagnement de la (ou des) personne (s) victime(s) de violence intra familiales. • Développement d'un travail en réseau. • Animation et participation à un comité de pilotage inter-partenarial.
Rôles et moyens respectifs	<ul style="list-style-type: none"> • EDS : En principe, après un accueil en urgence, toutes les situations de femmes victimes de violence sont prises en charge dans le cadre de l'accompagnement (voir fonctionnement de la polyvalence). <ul style="list-style-type: none"> - Orientation et/ou accompagnement, si nécessaire, des victimes pour des démarches auprès du commissariat (dépôt de plainte), des structures spécialisées (ex : Tremplin 94) ou des associations (ex : Femmes Solidaires). - Evaluation des risques encourus par les enfants. (après Informations Préoccupantes transmises à la Commission Locale Enfance (CLE) de l'EDS et/ou à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département). - Animation du Comité de Pilotage des Violences intra familiales pour un travail en réseau avec différents partenaires (CCAS, CMP adultes et enfants, Femmes Solidaires, Tremplin 94, Commissariat, PADM, EMPP, travailleurs médico-sociaux de l'EDS, CMS). • CCAS : <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir, conseiller et orienter les victimes. - Participer au comité de pilotage des violences intra familiales, interface avec les autres services municipaux. - Participer à la politique municipale pour le droit des femmes. - Articuler avec la mission « Droits des femmes », service municipal.
Echéancier	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge tout au long de l'année. • Réunion du Comité de Pilotage 4 à 6 fois par an.
Pilotage et/ou personnes ressources	<p>COPILOTAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EDS (responsable) et Mairie (chargée de mission des Droits des Femmes) <p>CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La responsable du service Défense des Familles et un travailleur social du service. <p>DASo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseillère Technique chargée de cette thématique.
Réalisations	<p>Le comité de pilotage sur les violences intrafamiliales s'est réuni à 4 reprises en 2015 et à 5 reprises en 2016.</p> <p>Une note d'information à destination des services municipaux, des élu-e-s et directeurs généraux d'astreinte a été élaborée et présentée par le CCAS dans le cadre d'une rencontre (en septembre 2015). Celle-ci précise les étapes à mettre en œuvre dans le cas de situations de violences, en fonction des horaires d'ouverture au public de l'EDS.</p> <p>Une fiche de liaison a également été mise en place entre les services municipaux et le CCAS. Ce dernier est garant et veille à la connexion avec les services adéquats.</p> <p>En 2016, le travailleur social du CCAS personne ressource sur cette thématique a rencontré 10 personnes victimes de violences intrafamiliales dans le cadre de 19 entretiens.</p> <p>Rencontre avec le commissariat pour articulation.</p> <p>Année 2017 : le comité de pilotage s'est réuni à 6 reprises. Le réseau a convenu de proposer lors de chaque comité de pilotage l'étude d'une ou deux situations de façon anonyme.</p>
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition itinérante « Les Magnifiques » sur les différents sites de la commune entre octobre et décembre 2018. - Réfléchir à une meilleure articulation des différents partenaires après signalement ou réception d'une personne victime de violences conjugales. <p>D'autant qu'un protocole a été signé le 28 juin 2018 entre le Préfet du Val de Marne et le Président du Conseil départemental vise à améliorer le repérage et l'orientation des victimes de violences conjugales, et de ne pas les laisser sans réponse pénale ni sociale. Le protocole a pour principal objectif d'améliorer la</p>

Annexe 7 - Fiche-action N°6 du Protocole de partenariat en faveur de l'action sociale signé entre le Département, la Ville et le CCAS (suite)

	<i>coordination entre les commissariats de police et les E.D.S. du Conseil départemental. Pour chaque situation nécessitant une action du domaine social, le policier qui prend une plainte ou main courante peut proposer à la victime une orientation vers l'E.D.S. de son domicile, via une fiche de liaison. Dans le cas de situation de violences conjugales complexes, l'E.D.S. peut saisir le policier « référent », via une fiche de liaison, pour une prise de plainte ou un complément de dépôt de plainte.</i>
Evaluation	Bilan lors d'une réunion annuelle. Répertorier le nombre d'interventions au sein de chaque structure.

Annexe 8 - Protocole entre les Commissariats et les EDS - Fiche de liaison

Fiche de liaison EDS vers Commissariats	
Fiche de liaison EDS – COMMISSARIAT	
<u>EDS :</u>	
Responsable ou responsable adjoint de l'EDS :	
<u>Nom et prénom :</u>	
<u>N° ligne directe :</u>	
<u>Courriel :</u>	
Informations relatives à la victime	
<input type="checkbox"/> La personne autorise l'EDS de _____ à transmettre ses coordonnées en vue d'être contacté(e) par le commissariat de _____	
<input type="checkbox"/> La personne n'autorise pas l'EDS de _____ à transmettre ses coordonnées en vue d'être contacté(e) par le commissariat de _____	
<input checked="" type="radio"/> Femme	<input type="radio"/> Homme
<u>Nom et prénom :</u>	
<u>Date de naissance :</u>	
<u>Coordonnées :</u>	
<u>Adresse :</u>	
<u>Téléphone :</u>	
Autres informations	
<input type="radio"/> Plainte	<input type="radio"/> Main courante
<u>Date du dépôt :</u>	
<u>Observations :</u>	
<u>Date de transmission au commissariat :</u>	

Annexe 9 - Indicateurs 2019 du service Logement

Demandes avec motif violences familiales	Total	France	Union européenne	Hors Union européenne
Motif le plus important, important ou moins important	56	38	5	13
dont motif le plus important	30	18	5	7
Part du motif le plus important	53,6%	47,4%	100,0%	53,8%

Demandes avec motif violences familiales	Moins de 30 ans	Entre 30 et 59 ans	60 ans ou plus
Motif le plus important, important ou moins important	10	43	3
dont motif le plus important	1	27	2
Part du motif le plus important	10,0%	62,8%	66,7%

Demandes avec motif violences familiales	Personne seule	Isolée avec enfants	dont 1 ou 2 enfants	dont 3 enfants ou +
Motif le plus important, important ou moins important	14	39	33	6
dont motif le plus important	6	24	20	4
Part du motif le plus important	42,9%	61,5%	60,6%	66,7%

Demandes avec motif violences familiales	Emploi stable	Emploi précaire	Chômage	Retraite	Autre
Motif le plus important, important ou moins important	34	8	6	1	7
dont motif le plus important	20	4	3	1	2
Part du motif le plus important	58,8%	50,0%	50,0%	100,0%	28,6%

Demandes avec motif violences familiales	Plafond PLA-I	Plafond PLUS	Plafond PLS	Plafond PLI	NR	1er quartile	Hors 1er quartile	NR
Motif le plus important, important ou moins important	45	3	0	2	6	21	32	3
dont motif le plus important	23	3	0	1	3	11	18	1
Part du motif le plus important	51,1%	100,0%	-	50,0%	50,0%	52,4%	56,3%	33,3%

Demandes avec motif violences familiales	Chez un tiers	Structure collective	Locataire parc social	Locataire parc privé	Situation précaire	Sous-locataire
Motif le plus important, important ou moins important	21	1	13	10	4	7
dont motif le plus important	11	1	9	6	0	3
Part du motif le plus important	52,4%	100,0%	69,2%	60,0%	0,0%	42,9%

Demandes avec motif violences familiales	Avec suivi social	Sans suivi social	commune choix 1	commune autre choix	< 1 an	Entre 1 et < 2 ans	Entre 2 et < 3 ans	Entre 3 et < 5 ans	Entre 5 et < 10 ans	10 ans ou plus	DAL O	PDA LHP D
Motif le plus important, important ou moins important	10	46	50	6	13	11	7	16	9	0	3	4
dont motif le plus important	4	26	27	3	9	4	5	7	5	0	2	2
Part du motif le plus important	40,0%	56,5%	54,0%	50,0%	69,2%	36,4%	71,4%	43,8%	55,6%	-	66,7%	50,0%

Comparatif	Taux de jeunes	3 enfants ou plus	Taux de chômage	Taux d'inactivité	Taux de PLA-I	Taux de NR	Taux de 1er quartile	Taux de NR	Taux de sans suivi
Femmes domiciliées sur la commune	15,5%	16,8%	12,3%	25,4%	70,3%	15,7%	27,1%	-	92,4%
Motif le plus important, important ou moins important	17,9%	15,4%	12,5%	14,3%	90,0%	10,7%	39,6%	5,4%	82,1%
Motif le plus important	3,3%	16,7%	11,1%	10,0%	85,2%	10,0%	37,9%	3,3%	86,7%

Annexe 10 - Liste des propositions d'actions issues des entretiens

Lors des entretiens, plusieurs propositions d'actions ont été formulées par les services municipaux et par les partenaires. Certaines peuvent être pilotées à l'échelle municipale et d'autres ne concernent pas les compétences de la Ville (*), néanmoins un travail partenarial peut, dans certains cas, être engagé.

Ces propositions d'actions, regroupées par thématique, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Propositions
Animation de l'Observatoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recueillir le ressenti des jeunes filles concernant le harcèlement de rue et les agressions verbales et physiques qui impactent le quotidien des femmes. ➤ Aborder, chaque année, une thématique différente (focus sur un type de violence spécifique ou sur une tranche d'âge spécifique). ➤ Pérenniser la collecte de données et l'évaluation de la prise en charge des victimes : mise en place d'une fiche de collecte d'information annuelle pour les différents partenaires et réalisation d'un tableau de bord annuel d'indicateurs communs sur les violences faites aux femmes afin de suivre l'évolution des besoins et l'efficacité des actions mises en place.
Outils	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir une boîte à outils commune sur un serveur partagé (par exemple, par une extension du site internet de la Ville avec un accès public et un accès pour les professionnel.le.s). ➤ Créer un agenda partagé avec les formations, initiatives, évènements sur la thématique des violences faites aux femmes. ➤ Créer un répertoire en ligne et régulièrement actualisé. ➤ Améliorer la communication pour les femmes ne parlant pas français : outils écrits en plusieurs langues ou retranscription via des dessins (exemple de la Maison de la Prévention qui a, par exemple, créé une bande dessinée). ➤ Créer un guide papier reprenant l'ensemble de la procédure à suivre lorsqu'une femme victime de violences s'adresse à un.e professionnel.le contenant tous les contacts et coordonnées utiles. ➤ Créer un répertoire en ligne avec l'ensemble des personnes référentes sur les violences faites aux femmes, dans la ville et à proximité, divisé par thème (dépôt de plainte / accompagnement social / suivi médical / soutien psychologique / aide juridique et accès au droit... avec les coordonnées complètes de la structure et/ou de la personne ressource (adresse postale, courriel, téléphone direct, horaires d'ouverture et de permanence), description des principales missions et des caractéristiques de chaque structure ainsi que les compétences de la personne référente mis à jour régulièrement. ➤ Créer une carte interactive avec les différents lieux d'accueil des femmes victimes de violences.
Pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des moments d'échange, une fois par an, afin de favoriser les échanges directs entre les professionnel.le.s. ➤ Généraliser le questionnement systématique dès le premier accueil.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Désigner des personnes référentes dans les services en contact avec la population, pour permettre de faciliter le repérage. ➤ Former davantage des agent.e.s municipaux.ales. ➤ Organiser des sensibilisations en milieu scolaire afin que les professionnel.le.s repèrent les signaux chez les enfants. ➤ Travailler avec les instituteur.rice.s afin de les former à repérer les signes de violences au sein de la cellule familiale et à orienter les mères de famille. ➤ Coordonner la formation des professionnel.le.s de la ville.
Egalité filles-garçons	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter des dispositifs comme des interventions sur l'égalité filles-garçons (comme en Seine-Saint-Denis où il existe des crèches départementales expérimentant une éducation non-genrée pour déconstruire les stéréotypes). ➤ Former des intervenant.e.s sur l'égalité fille-garçon pendant les interclasses, en collaboration avec les associations. ➤ Organiser des actions de sensibilisation dans les crèches pour éviter, par exemple, les activités stéréotypées par genre. ➤ Mettre en place des actions de sensibilisation dans les collèges et les écoles avec d'autres villes*. ➤ Sensibiliser les enfants à l'égalité filles-garçons. ➤ Mettre en place des séances de prévention dans les collèges et les lycées autour de la question des viols (consentement, "zones grises", GHB). ➤ Travailler sur l'éducation à la parentalité, sous le prisme de l'égalité filles-garçons pour prévenir les violences, en lien avec les écoles. ➤ Développer le partenariat avec l'Education nationale et développer les interventions et actions de sensibilisation en milieu scolaire afin de sensibiliser les enfants à l'égalité filles-garçons.

<p>Parcours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un protocole avec un.e travailleur.euse social.e référent.e pour simplifier les démarches pour les personnes victimes de violences. ➤ Mettre en place une permanence téléphonique au CCAS du vendredi soir au lundi matin (exemple de Nogent-sur-Marne cité pendant l'entretien). ➤ Avoir un retour des femmes par rapport au travail social et savoir ce qu'elles pensent de la façon dont elles ont été accompagnées par les travailleurs sociaux (proposition émanant d'un.e travailleur.euse social.e). ➤ Soutenir la période transitoire et mettre en place des moyens d'urgence, par exemple pour accélérer l'instruction des demandes de RSA par la CAF*. ➤ Créer un lieu d'accueil dans lequel les femmes victimes de violences pourraient se rencontrer. ➤ Faire en sorte que la PM puisse accompagner une femme victime de violences au domicile pour qu'elle puisse récupérer des affaires, ou accompagner, de manière très exceptionnelle, à la sortie de l'école pour aller chercher son enfant. ➤ Proposer un endroit où les victimes pourraient être prises en charge et avoir accès à toutes les aides dont elles ont besoin. ➤ Mettre en place des "Bons de taxi" afin de permettre aux femmes et à leurs enfants de se rendre à des rendez-vous. ➤ Mettre en place un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences. ➤ Impliquer la Police municipale dans la protection des femmes victimes de violences. ➤ Créer une Maison des femmes à Fontenay-sous-Bois, selon le modèle de la Maison des femmes de Saint-Denis. ➤ Créer une Maison d'accueil proposant un soutien logistique (hébergement sécurisé avec un vigile), un soutien juridique avec des avocat.e.s militant.e.s, un soutien psychologique et gratuit, individuel et collectif (sous forme d'ateliers), un soutien au niveau professionnel pour trouver un emploi.
<p>Droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'accueil du Commissariat afin d'assurer la confidentialité des échanges*. ➤ Mettre en place une permanence d'accès au droit spécifique pour conseiller les femmes victimes de violences. ➤ Mettre en place une permanence supplémentaire du CIDFF au PADM orientée spécifiquement sur les femmes victimes de violences. ➤ Améliorer la communication sur les droits (afin d'augmenter le recours au droit). ➤ Rendre obligatoire la formation des agent.e.s de police et mettre en place des guides papier*. ➤ Appuyer l'implantation d'une association qui tiendrait un bureau d'aide aux victimes avec un.e psychologue et un agent juridique habilité à rédiger des ordonnances juridiques et qui mettrait en relation les femmes avec des avocats (comme à Aulnay-sous-Bois). ➤ Assurer la présence d'un.e travailleur.euse social.e dans les commissariats, notamment pour aider dans la prise de plaintes.
<p>Hébergement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un réseau de communes lié par un protocole reposant sur le droit de compensation, permettant ainsi aux victimes de s'éloigner du domicile conjugal. ➤ Réserver des logements sur le contingent de la Ville avec un accompagnement systématique. ➤ Favoriser les glissements de baux en prenant les dispositions nécessaires dès le début de l'occupation des logements. ➤ Améliorer la synergie entre les partenaires autour de l'hébergement (assistant.e.s sociaux.ales EDS, Ville, associations, etc.) ➤ Créer une structure pour un hébergement d'urgence. ➤ Créer des commissions inter-réservataires pour mobiliser plusieurs contingents de logements, en présence des représentant.e.s des associations et des Villes, afin de mobiliser des logements sur un périmètre élargi et assurer l'éloignement des victimes. ➤ Développer les solutions d'hébergement (via les appartements-relais par exemple). ➤ Sensibiliser les bailleurs sociaux. ➤ Mettre en place un partenariat avec d'autres communes ou les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).
<p>Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des leviers pour développer l'activité économique des victimes. ➤ Améliorer l'accès aux cours d'alphabétisation ou de Français Langue Etrangère afin de développer l'autonomie des femmes et d'éviter la dépendance par rapport aux conjoints.
<p>Parentalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accentuer la communication sur les actions des centres de PMI (Protection Maternelle Infantile). ➤ Réserver des places en crèche pour les enfants de moins de 3 ans dans le cas de violences conjugales. ➤ Développer le lien avec le Programme de Réussite Educative (PRE), dans les situations de femmes migrantes victimes de violences.

Santé	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Faire évoluer la prise en charge des femmes victimes de violences, notamment au niveau médical (accueil dans les urgences)*. ☛ Coordonner l'action des professionnel.le.s de la santé. ☛ Renforcer le lien avec les médecins libéraux (identification du circuit et rencontre avec les médecins libéraux). ☛ Mobiliser des médecins référents (médecins des CMS) pour réaliser des certificats, en attendant le rendez-vous à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ). ☛ Former les professionnel.le.s de santé au repérage systématique des violences, en lien avec les professionnel.le.s libéraux.ales.
Psychotrauma	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Augmenter le nombre de structures pour prendre en charge les femmes après les violences*. ☛ Organiser des ateliers afin de prendre en compte l'aspect psychologique, que les femmes puissent prendre soin d'elles et se réapproprier leur corps (comme les ateliers détente organisés à Noisy-le-Grand). ☛ Doubler le nombre de psychologues dans les cliniques et les Centre Médico-Psychologiques (CMP)*. ☛ Mettre en place des suivis psychologiques pris en charge par la Sécurité sociale*. ☛ Augmenter le nombre de psychologues et mettre en place des consultations de psychiatrie dans les CMS. ☛ Mettre en place un.e psychologue dans tous les commissariats*. ☛ Mettre en place un accompagnement et un suivi plus simple pour le suivi post-traumatique, qui doit être immédiat et doit également prendre en charge les enfants. ☛ Raccourcir les délais pour bénéficier d'un accompagnement par le Centre Médico-Psychologique (CMP)*. ☛ Mettre en place des groupes de parole. ☛ Mettre en place un service d'aide à la parentalité, comme à Bobigny (groupes de parole, petits déjeuners, ateliers de transformation, etc.) ☛ Proposer des consultations de psychotraumatologie en partenariat avec le centre de psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris (comme en Seine-Saint-Denis, où 22 consultations sont proposées sur tout le territoire). ☛ Mettre en place des vacations pour le suivi psycho trauma financées par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). ☛ Diffuser une information sur les consultations gratuites EMDR (Désensibilisation et Retraitement par les Mouvements Oculaires) proposées à l'Hôpital Tenon et à l'Hôtel-Dieu à Paris. ☛ Mettre en place des thérapies courtes pour le suivi psycho-trauma afin de toucher le public qui ne souhaite pas rentrer dans une "thérapie longue". ☛ Développer des consultations de psychotraumatologie dans des lieux repérés pour orienter les femmes victimes de violences.
Handicap	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Ajouter sur la plaquette des violences faites aux femmes, les associations qui viennent en aide aux personnes handicapées et notamment l'association Femmes pour le Dire Femmes pour Agir (FDFA). ☛ Adapter le parcours des femmes victimes de violences en situation de handicap, en fonction du handicap (accessibilité des lieux, interprète en langue des signes, plateforme Acceo, etc.) ☛ Développer des outils en FALC (Facile à Lire et à comprendre).
Auteurs	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Créer des structures pour traiter les hommes violents*. ☛ Mettre en place une obligation de suivi des traitements et de soins pour les auteurs de violences*.

GLOSSAIRE

ALT	Allocation de Logement Temporaire	IA-DASEN	Inspection Académique Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
APCARS	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale	IGGN	Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale
APCE	Association Pour le Couple et l'Enfant	IGPN	Inspection Générale de la Police Nationale
BAV	Bureau d'Aide aux Victimes	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
BLPF	Brigade Locale de Protection des Familles	IP	Information Préoccupante
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	ISCG	Intervenant.e Social.e dans les Commissariats de police et unités de Gendarmerie
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	IST	Infection Sexuellement Transmissible
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	ITT	Incapacité Temporaire de Travail
CHIC	Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence	JAF	Juge aux Affaires Familiales
CHUDA	Centre d'Hébergement d'Urgence pour Demandeur.euse.s d'Asile	MAP	Mesure d'Accompagnement Protégé
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	MHL	Mission Hébergement Logement
CIMADE	Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacué.e.s	MIPROF	Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes, contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale	ONU	Organisation des Nations Unies
CMP	Centre Médico-Psychologique	OP	Ordonnance de Protection
CMS	Centre Municipal de Santé	OPJ	Officier de Police Judiciaire
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	PACS	Pacte Civil de Solidarité
CPEF	Centre de Protection et d'Education Familiale	PADM	Point d'Accès au Droit et à la Médiation
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes	PAPE	Point d'Accueil Petite Enfance
CVS	Cadre de Vie et Sécurité	PDAHLPD	Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
DALO	Droit Au Logement Opposable	PIC	Plan d'Investissement Compétences
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.	PRE	Programme de Réussite Educative
EDS	Espace Départemental des Solidarités	PRIJ	Programme Régional d'Insertion de la Jeunesse
ENVEFF	Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France	SAJIR	Service régional d'Action Judiciaire et d'Insertion
EPS	Equipe Pluridisciplinaire de Soutien	SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
FALC	Facile A Lire et à Comprendre	SSFE	Service Social en Faveur des Elèves
FIPD	Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance	TGD	Téléphone Grave Danger
HCE	Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes	TGI	Tribunal de Grande Instance
		UMJ	Unité Médico-Judiciaire

SOURCES D'INFORMATION

ARTICLES

- Agence France Presse, "Violences conjugales: des femmes "en danger" demandent la protection des juges", Le Point, 24 octobre 2019.
https://www.lepoint.fr/societe/violences-conjugales-des-femmes-en-danger-demandent-la-protection-des-juges-24-10-2019-2343285_23.php#
- BERNEAU Didier, "La maison du répit", Le Magazine du Département, n°377, juillet-août 2020.
https://www.valdemarne.fr/sites/default/files/magazine/vdm377_bd.pdf
- COUSTER Thomas, "Créteil devient pilote pour la lutte contre les violences conjugales", Dalloz, 24 septembre 2019.
https://www.dalloz-actualite.fr/flash/creteil-devient-jurisdiction-pilote-pour-lutte-contre-violences-conjugales#.Xz_YqSgza1s
- TON Emilie, "La violence conjugale, un fléau qui s'installe bien avant la première claque", L'Express, 4 septembre 2017.
https://www.lexpress.fr/actualite/societe/la-violence-conjugale-un-fleau-qui-s-installe-bien-avant-la-premiere-claque_1940388.html
- "Tribunal de Créteil : les droits de visite entre parents et enfants mieux encadrés", Le Parisien, 10 février 2016.
<https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/tribunal-de-creteil-les-droits-de-visite-entre-parents-et-enfants-mieux-encadres-10-02-2016-5532633.php>
- LESUEUR Corentin, "Violences faites aux femmes dans le Val-de-Marne : 3000 cas recensés cette année" Le Parisien, 24 novembre 2019.
<https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/violences-faites-aux-femmes-3-000-cas-recenses-cette-annee-dans-le-val-de-marne-24-11-2019-8200389.php>
- LECLERCQ Benjamin "Les femmes enceintes plus souvent touchées par les violences conjugales", Le Monde, 8 mars 2014
https://www.lemonde.fr/societe/article/2014/03/08/les-femmes-enceintes-plus-souvent-touchees-par-les-violences-conjugales_4379891_3224.html

ENQUÊTES

- *Enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS)*, INSEE - Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale (ONDRP), 2019.
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>
- *Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France (ENVEFF)*, Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP), 2000.
www.essonne.fr/fileadmin/egalite/EFH/Enquete-ENVEFF-IDF.pdf
- *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne*, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014.
<https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/97fbb0d9-8c7a-4983-bafa-e439543d8a18/language-en>

RAPPORTS

- DRIHL-SIAO 94, *Guide des dispositifs d'hébergement-logement adapté dans le Val-de-Marne*, octobre 2019
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-Logement/Heberger/Guide-des-dispositifs-d-hebergement-et-de-logement-adapte-du-Val-de-Marne>
- Fédération nationale Solidarité femmes, *Guide juridique "Logement et violences conjugales"*, 2017.
<http://www.solidaritefemmes.org/upload/guidejuridiquelogement-FNSF2017.pdf>
- France Terre d'asile, *Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France*, avril 2018.
<https://www.france-terre-asile.org/images/pdf/synthese-etude-vida-francais.pdf>
- Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Rapport relatif à l'éducation à la sexualité, Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes*, juin 2016.
https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_education_a_la_sexualite_2016_06_15_vf.pdf
- Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : pour une culture de la protection des femmes et des enfants, Mettre en mots, mettre en chiffres, mettre en réseau*, Rapport, novembre 2019.
https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/avis_violences_conjugales_grenelle.pdf
- Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours*, Rapport, octobre 2020.
https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_violences_conjugales_2020_-_vpubliee.pdf
- Haute Autorité de Santé, *Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple, Recommandation de bonne pratique*, 2019.
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3104867/fr/reperage-des-femmes-victimes-de-violences-au-sein-du-couple

- MIPROF, *Guide pratique "Les violences faites aux femmes en situation de handicap : Repérer les violences, accompagner, prendre en charge, orienter la victime"*, 2019.
Téléchargeable via un formulaire sur le site www-stop-violences-femmes.fr ou auprès de la MIPROF (formation@miprof.gouv.fr).
- MIPROF, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n°8, novembre 2015.
https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/Document%205_0.pdf
- MIPROF, *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n°13, novembre 2018.
https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/ONVF%20n%C2%B013%20violences_au_sein_du_couple_et_violences_sexuelles_novembre_2018.pdf
- Mission de recherche Droit et justice, *Violences conjugales - Protection des victimes, Usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences en sein du couple, Note de synthèse*, octobre 2019.
<http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2019/10/15.29-Note-de-synthe%CC%80se.pdf>
- 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, 2017-2019.
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/5e-plan-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes.pdf>

Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes (Conseil départemental du Val-de-Marne)

- Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Val-de-Marne, *Violences faites aux femmes, Volet 1 : Les violences conjugales, Socle commun de connaissances à destination des professionnels*, décembre 2018.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/socle-commun-connaissances-volet-1-violences-conjugales-cd94.pdf>

Observatoire départemental des violences envers les femmes (Conseil départemental de Seine-Saint-Denis)

- Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, *Comment avez-vous vu ? Guide d'aide à l'entretien avec des femmes victimes de violences*, 2016.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/guide-aide-entretien.pdf>

Observatoire régional des violences faites aux femmes d'Ile-de-France (Centre Hubertine-Auclert)

- Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local, Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI*, décembre 2016.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/agir-efficacement-contre-les-violences-faites-aux-femmes-au-niveau-local>
- Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Les violences faites aux femmes en Ile-de-France, Recensement des données*, 2014.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/les-violences-faites-aux-femmes-en-ile-de-france-recensement-des-donnees>
- Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales, Préconisations du groupe de travail réuni par l'Observatoire, Rapport*, octobre 2018.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-mieux-protger-et-accompagner-les-enfants-co-victimes-des-violences-conjugales-2017>
- Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Améliorer l'offre de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences, Rapport*, octobre 2017.
<https://m.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-ameliorer-l-offre-de-prise-en-charge-psychologique-des-femmes-victimes-de-violences>
- Observatoire régional des violences faites aux femmes, *Améliorer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences, Guide à destination des acteurs et actrices de l'emploi*, mai 2016.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/ameliorer-l-acces-a-l-emploi-des-femmes-victimes-de-violences-guide-pratique-a-destination-des>

SOURCES EUROPEENNES (CONSEIL DE L'EUROPE)

- Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite "Convention d'Istanbul"*, signée le 11 mai 2011, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.
<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/basic-texts>
- Conseil de l'Europe, *Rapport de M. Alvaro GIL-ROBLES (Commissaire aux Droits de l'Homme) sur le respect effectif des droits de l'Homme en France, suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005*, rédigé le 15 février 2006.

SOURCES REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000540288/>
- Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000222631/>

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/2020-09-29/>
- Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000422042/>
- Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT0000022454032/>
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029330832/>
- Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038261631/>
- Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039684243/>
- Décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission d'informations entre départements en application de l'article L. 221-3 du code de l'action sociale et des familles.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028171902/>
- Arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027799676/>
- Circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des Intervenant.e.s Sociaux.ales dans les Commissariats de police et unités de Gendarmerie (ISCG).
<http://i.ville.gouv.fr/index.php/referance/3810/circulaire-dgpn-dggn-du-21-decembre-2006-relative-a-l-extension-du-dispositif-des-travailleurs-sociaux-dans-les-services-de-police-et-de-gendarmerie>

SOURCES ASSOCIATIVES

- CIDFF, *Rapports d'activités*, 2017 à 2019.
- Femmes solidaires, *Rapports d'activités*, 2017 à 2019.
- Maison de la prévention - Point écoute jeunes, *Rapport d'activité*, 2019.
<http://prevention-ecoutejeunes.org/Telechargements/Rapport2019.pdf>

SOURCES INTERNES

- Ville de Fontenay-sous-Bois, *Plan local d'actions pour l'égalité femmes-hommes*, 2012-2014.
- Ville de Fontenay-sous-Bois, *Rapports de situations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*, 2017 à 2019.
- Ville de Fontenay-sous-Bois, *Bilans d'activités*, 2019.
 - ✓ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
 - ✓ Centres Municipaux de Santé (CMS).
 - ✓ Direction de l'Habitat durable et solidaire.
 - ✓ Direction de la Démocratie locale.
 - ✓ Direction de la Petite enfance.
 - ✓ Mission Droits des femmes et pour l'égalité.
 - ✓ Secteur Développement économique.
 - ✓ Service Enfance.
 - ✓ Service Jeunesse.
- Ville de Fontenay-sous-Bois, *Bilan d'activités du Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM) à destination du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)*, 2019.

Date : novembre 2020

Rédaction : Kristell Dupont et Virginie Martin (service Contrôle de Gestion), Clémentine Bretagnolle (mission Droits des femmes et pour l'égalité)